

MAQUETTAGE EN COURS

RESSOURCES HALIEUTIQUES ET AQUACOLES



RESSOURCES

IDENTIFIER ET PROTÉGER
LES ZONES FONCTIONNELLES
EN ACCORD AVEC LA PROFESSION



© Aérien CHEMINÉE

1.1 Identifier et protéger les zones fonctionnelles en accord avec la profession

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-PC-OE5-AN1

RENFORCER LA PROTECTION DES ZONES FONCTIONNELLES HALIEUTIQUES D'IMPORTANCE (ZFHI), NOTAMMENT PAR LA MISE EN PLACE DE ZONES DE CONSERVATION HALIEUTIQUE (ZCH) PILOTES SUR CHAQUE FAÇADE

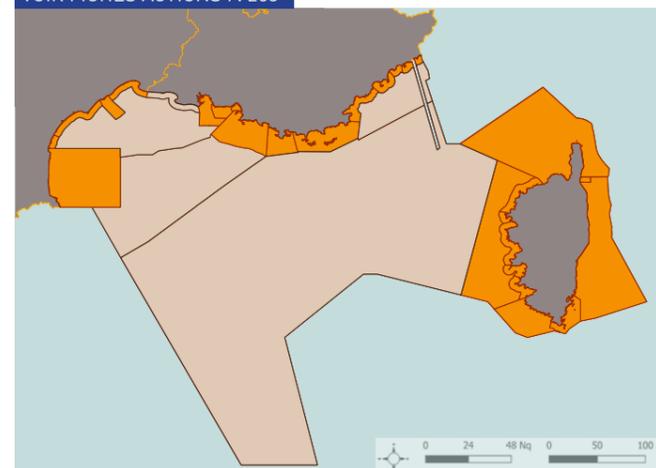
Pilotes

DPMA • DEB • DIRM

Partenaires

OFB • DIRM • DREAL
• CRPMEM • Ifremer
• Agrocampus • AERMC

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



Carte des vocations Priorités stratégiques

Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 à 17 ; 20 à 30

Contribution au bon état écologique



État en 2019

L'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évalué que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante «Poissons» (D1-PC). La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évalué. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances permettant une évaluation complète l'est également.



Amélioration attendue à court et moyen terme

Par la réduction des pressions sur les zones fonctionnelles et la réduction des pressions et prélèvements sur l'en-

semble du réseau trophique..Amélioration également des connaissances et de leur diffusion, partage et valorisation.

Incidence socio-économique



L'incidence est modérée sur la pêche professionnelle.

A court terme, la mise en place d'une zone de conservation halieutique nécessite un arrêt des prélèvements, mais à moyen terme elle permet la reconstitution locale des stocks. Instaurée et définie à l'initiative de la profession, et cogérée le cas échéant par les pêcheurs, elle valorise la profession et participe à sa meilleure prise en compte dans la gestion locale.



2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C4. Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi) identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique. (D01-PC-OE05)

→ CIBLE À ATTEINDRE

AUGMENTATION DE LA SURFACE DE ZONE FONCTIONNELLE HALIEUTIQUE D'IMPORTANCE (ZFHI)* PROTÉGÉE AU TRAVERS D'UNE ZONE DE CONSERVATION HALIEUTIQUE (ZCH) PAR FAÇADE

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

Ensemble des objectifs particuliers de l'objectif général
C - Préserver la ressource halieutique du Golfe du Lion et des zones côtières.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flottille et développer les infrastructures

permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables,

dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

► Politiques publiques complémentaires

Schémas régionaux d'aménagement et de développement des territoires

Région Provence- Alpes-Côte-d'Azur

Règle LD2-Obj50 - Identification des continuités écologiques en cohérence avec les territoires voisins.

Règle LD2-Obj50 B - Identification des sous-trames et la transcription des objectifs de préservation et remise en état.

• en développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associés.

Règle n°18 : Milieux aquatiques et espaces littoraux

Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques.

exceptionnels et remarquables). Ensemble des prescriptions G (en zones côtières), notamment 1 (Préserver les espaces côtiers terrestres et marins).

► Orientations et prescriptions du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Volet 1| Orientations thématiques pour la mise en valeur de la mer
D| Accompagner la structuration et la diversification de la pêche professionnelle.

b. Favoriser la diversification des sources de revenus.

Renforcement du rôle de « sentinelle de la mer » des pêcheurs professionnels insulaires pour participer encore davantage aux démarches de gestion et d'animation des aires marines protégées, notamment dans le cadre de la création d'aires marines protégées à finalité halieutique.

Région Occitanie

Règle n°16 : Continuités écologiques

Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales (cf. atlas cartographique des continuités) :

- en préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées, et les zones humides,
- en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins,

Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

► **Orientations réglementaires**
Ensemble des prescriptions réglementaires F (orientations réglementaires relatives à la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire), notamment 1 (protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques) et 4 (protéger les paysages

f. Créer des Aires Marines Protégées à finalités halieutiques.

Afin d'assurer durablement le maintien des stocks halieutiques et leur restauration, la mise en place d'AMP à finalités halieutiques doit être mise à l'étude en particulier dans le secteur des sanguinaires et en côte orientale.

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

« Identifier, catégoriser
et cartographier
les zones fonctionnelles »



REGIMBART, A. GUITTON, J.
LE PAPE, O., 2018,
Zones fonctionnelles pour les
ressources halieutiques dans
les eaux sous souveraineté
française. Deuxième partie :
inventaire, Les publications du
Pôle halieutique
AGROCAMBUS OUEST n° 46,
175 p.
<https://halieutique.agrocampus-ouest.fr/files/fichiers/pdf/5864.pdf>

DELAGE, N. LE PAPE, O.,
2016, Inventaire des zones
fonctionnelles pour les res-
sources halieutiques dans les
eaux sous souveraineté fran-
çaise. Première partie : défini-
tions, critères d'importance et
méthode pour déterminer des
zones d'importance à protéger
en priorité, Les publications du
Pôle halieutique AGROCAM-
BUS OUEST n° 44, 36 p.
<https://halieutique.agrocampus-ouest.fr/files/fichiers/pdf/5647.pdf>

Le Ministère de la transi-
tion écologique a missionné
Agrocampus pour établir un
cadre méthodologique et
identifier les zones fonction-
nelles halieutiques par sous-
région marine. Deux rapports
ont été produits, le premier
sur la définition d'une zone
fonctionnelle halieutique et
la méthodologie de qualifica-
tion son importance (rendu fin
2016) et un second compilant
les informations quantitatives
existantes sur les zones fon-
ctionnelles halieutiques connues
et les cartes correspondantes,
recensant notamment les don-
nées établies à dire d'experts
et les données nécessitant une
analyse complémentaire (rendu
juin 2017).

La première phase d'étude,
préliminaire à cet inventaire,
a permis de :

- définir les **différentes catégories** de zones fonctionnelles, suivant les fonctions assurées par celles-ci pour le renouvellement des ressources halieutiques ;
- définir des critères permettant de **qualifier l'importance** d'une zone fonctionnelle au regard de l'intérêt particulier qu'elle présente pour les ressources halieutiques ;
- proposer une méthode permettant de prioriser les zones

fonctionnelles halieutiques
d'importance, pour aider le
processus de décision condui-
sant à établir des ZCH.

Pour chaque ensemble biogéo-
graphique français, la seconde
phase de cette étude a eu pour
but :

- d'identifier les informations disponibles, issues d'études antérieures, qui permettraient d'ores et déjà d'identifier ces zones fonctionnelles ;
- de réaliser un inventaire exhaustif des données, publiées ou non, permettant de réaliser dans un second temps l'identification des zones fonctionnelles pour les espèces et les secteurs pour lesquels ce travail d'identification et de quantification n'avait pas été réalisé au préalable ;
- d'identifier les besoins prioritaires en matière d'acquisitions de connaissances.

En 2018, un avenant à la
convention avec Agrocampus
a été signé afin de compléter
les cartes des zones fon-
ctionnelles halieutiques et de
prendre en compte les nou-
velles données disponibles.
Ces compléments sont aussi
disponibles sur internet.

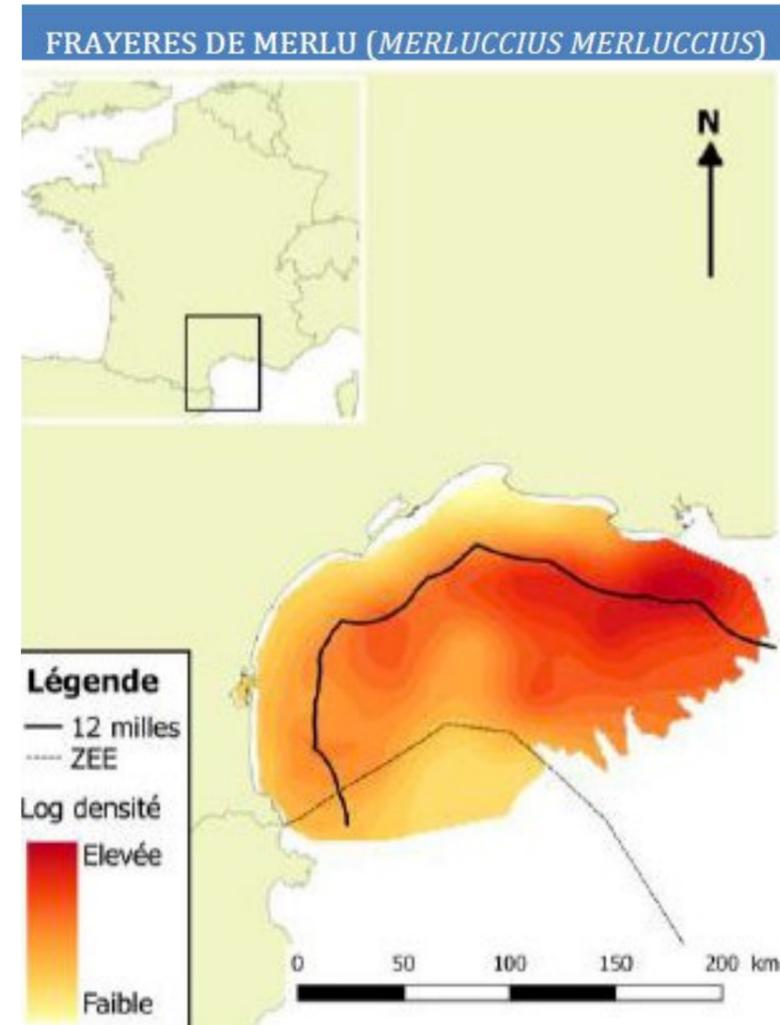
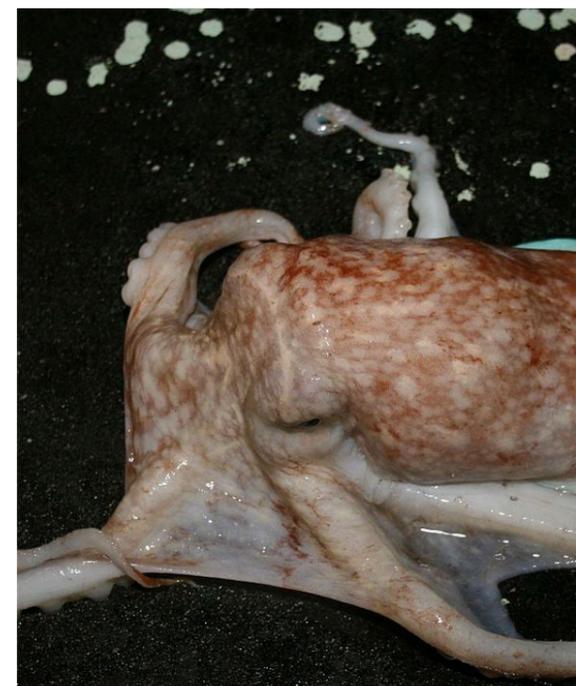


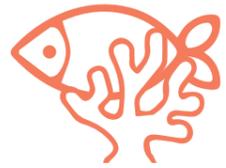
Figure 35 : Abondance de reproducteurs de *Merluccius merluccius*

Campagne : MEDITS
Période considérée : 1994-2010
Source : Morfin, 2013

TITRE.....

En 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), l'appel à projet sur la mesure 40 disposait d'un volet spécifique au ZCH - « Volet 1 : « Amélioration des connaissances scientifiques sur les zones fonctionnelles halieutiques et analyse préalable à la désignation d'une zone de conservation halieutique ». Cinq projets ont été déposés et sélectionnés favorablement afin d'identifier des zones fonctionnelles halieutiques. Aucun projet n'a encore été déposé pour financer la première étape de création d'une ZCH (le dossier d'analyse préalable). En 2019, un troisième appel à projet a été lancé avec un volet 1 dédié au ZCH.





EN MÉDITERRANÉE*,
LES FRAYÈRES
ET NOURRICIERES DE

3
espèces
pélagiques

5
espèces
démersales

7
espèces d'intérêt
halieutique

* (Anchois *Engraulis encrasicolus*
Chinchard commun *Trachurus trachurus*
Chinchard à queue jaune *Trachurus mediterraneus*
Eledone *Eledone cirrhosa*
Gronchin gris *Eutrigla gurnardus*
Langoustine *Nephrops norvegicus*
Maquereau *Scomber scombrus*
Merlu *Merluccius merluccius*
Rouget de vase *Mullus barbatus*
Roussette *Scyliorhinus canicula*
Sardine *Sardina pilchardus*)



INITIATIVES INNOVANTES

Projet MedHab : « Évaluation et gestion des habitats essentiels des poissons méditerranéens »

Certains habitats des petits fonds côtiers ont une fonction clef de nurseries ou frayères dans le cycle de vie des poissons : ce sont des unités fonctionnelles essentielles pour les ressources halieutiques, menacées par les pressions anthropiques. Les objectifs du PAMM incluent la meilleure connaissance et prise en compte par la gestion de ces zones fonctionnelles. Le projet MedHab, porté par l'association Septentrion Environnement, de 2019 à 2021, réalise 1) une synthèse des connaissances concernant ces habitats essentiels ; 2) sur l'ensemble de la façade méditerranéenne, une localisation et quantification des nurseries de type petits fonds hétérogènes et une évaluation de leur niveau de prise en compte par les mesures de gestion existantes ; 3) pour 3 zones témoins avec AMP, une comparaison avec deux autres types d'habitats nurseries (herbiers et forêts de macro-algues) ; 4) un partage des résultats avec les gestionnaires afin d'optimiser les stratégies de gestion des zones côtières.

MedHab © Adrien CHEMINÉE



Mosaïque des habitats des petits fonds côtiers méditerranéens et leurs interfaces qui jouent de manière complémentaire le rôle de nurseries pour de nombreuses espèces de poissons.

MedHab © Adrien CHEMINÉE



MedHab © Adrien CHEMINÉE

Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones situées dans les eaux territoriales									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

En 2016, la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi « Biodiversité », a introduit une nouvelle forme d'Aire marine protégée (AMP) : les Zones de conservation halieutique (ZCH). Il s'agit de zones de protection spatiale maritimes visant à préserver ou restaurer les fonctionnalités des Zones fonctionnelles halieutiques (ZFHi) qui jouent un rôle important dans le cycle de vie des ressources halieutiques au sein des eaux territoriales françaises (Art. R. 924 du Code rural et de la pêche maritime). Le Décret n° 2017-568 du 19 avril 2017 relatif aux zones de conservation halieutiques donne les modalités d'application de ce nouvel outil.

Lorsque les ZFHi sont identifiées et cartographiées, leur protection se ne limite pas à la création de zones de conservation halieutique mais à leur prise en compte dans les documents de planification et dans les études d'impacts. Les services de l'Etat doivent être sensibilisés à ces enjeux.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente
Descriptif synthétique	Agro Campus Ouest a publié un inventaire des zones fonctionnelles halieutiques sur les trois façades métropolitaines établissant une synthèse des connaissances existantes et une liste, non exhaustive, des ZFHi identifiées. Afin de compléter ces connaissances à une échelle plus locale, le travail scientifique de connaissance et de cartographie doit se poursuivre en continu avec les experts locaux et instituts scientifiques. Ce travail permettra notamment de produire une cartographie harmonisée des ZFHi sur les différentes façades. Les cartographies de ZFHi veilleront à mentionner le statut de protection de l'espèce.

Sous-action 2

Libellé	Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi
Descriptif synthétique	L'étape suivante est d'identifier les sources pressions affectant l'habitat fonctionnel et d'évaluer leurs effets. L'objectif est de protéger si besoin cette zone fonctionnelle halieutique par la création d'une zone de conservation halieutique, et la mise en place de mesures de conservation pour toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH. Les sources de pression dont l'emprise géographique est en dehors de la ZCH ne sont pas encadrées par cet outil.

Sous-action 3

Libellé	Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation pour toutes les activités sources de pressions présente dans la ZCH
---------	--

Descriptif synthétique

Avec les connaissances acquises sur les habitats fonctionnels et les pressions qui s'y exercent, la concertation avec les acteurs locaux est essentielle pour identifier le secteur à protéger. Il importe en particulier de sensibiliser les professionnels de la pêche à cet outil de protection des ressources halieutiques. Si le site est compris dans une aire marine protégée déjà existante, la concertation pourra s'appuyer sur leurs instances de concertation existantes.

Cet accompagnement technique pourra être fait par les services de l'Etat locaux ou par l'administration centrale compétente. L'objectif est d'avoir des sites pilotes pour chaque façade métropolitaine afin d'accompagner les acteurs lors des étapes de la création d'une zone de conservation halieutique.

Sous-action 4

Libellé

Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations

Descriptif synthétique

L'objectif de cette sous-action est d'accompagner les services instructeurs afin qu'ils prennent en compte, en plus des résultats des études d'impact, la cartographie des ZFHi prévue à l'action 1 lors du traitement des demandes d'autorisations susceptibles de générer des pressions sur ces zones. Cette prise en compte doit permettre de réduire les pressions s'exerçant sur les ZFHi, en évitant de délivrer de nouvelles autorisations de projets impactant de façon notable ces zones, et en réduisant les renouvellements.

Pour cela, une diffusion des cartographies sera assurée auprès des services instructeurs, et les guides par activités relatifs à la compatibilité avec les objectifs environnementaux au titre de la DCSMM prendront explicitement en compte les zones fonctionnelles halieutiques.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2021	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2026	2026	2026	2026
Pilote(s)	DEB DPMA	DEB DPMA	DIRM DEB DPMA	DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB, CNPMMEM (coordination technique) DIRM DREAL CRPMMEM Agrocampus Ouest experts/universitaires locaux	Coordination technique à définir OFB DIRM DREAL CRPMMEM UNICEM DDTM IFREMER	OFB, CNPMMEM (coordination technique) DREAL CRPMMEM DDTM (NAMO) IFREMER (NAMO, MED)	Coordination technique à définir OFB DREAL DIRM DDTM IFREMER
Financements potentiels	FEAMPA BOP 149 BOP 113	FEAMPA BOP 149	FEAMPA BOP 149	BOP 113

Action au titre de la DCSMM

oui

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action dépendra de la localisation précise des zones de conservation halieutique. A l'heure actuelle, les enveloppes définies par les scientifiques sont trop larges pour avoir une vision claire des secteurs qui seront concernés. Les impacts sur les activités peuvent être plus ou moins importants selon l'approche qui sera retenue en termes de régulation et l'importance du zonage. Par exemple, pour l'extraction de granulats, cela peut se traduire par une interdiction d'exploiter certains secteurs. Par ailleurs, la difficulté d'anticiper en l'absence de localisation claire de ces zones pèse pour se lancer dans l'exploration de futurs sites d'extraction. Autre exemple, pour la pêche professionnelle si à long terme cette action est bénéfique à la ressource halieutique, à court et moyen termes si elle se traduit par une interdiction nette de prélèvement cela pourra être impactant. Enfin, c'est aujourd'hui l'absence de mode de gouvernance de ces futures zones qui soulève le plus d'inquiétude chez les différents opérateurs.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.

La mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) permet une meilleure protection des zones des frayères, des nourriceries ainsi que des voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales. Ces zones sont essentielles dans le cycle de vie de nombreuses espèces.

Coût prévisionnel

Environ 221 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 2,17 ETP pour le suivi des études cartographiques et l'accompagnement des acteurs dans la réduction de l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi;
- Etude : 40 000 € pour la cartographie des ZFHi à une échelle pertinente et 50 000 € pour étude d'identification des pressions et leurs effets sur les ZFHi.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

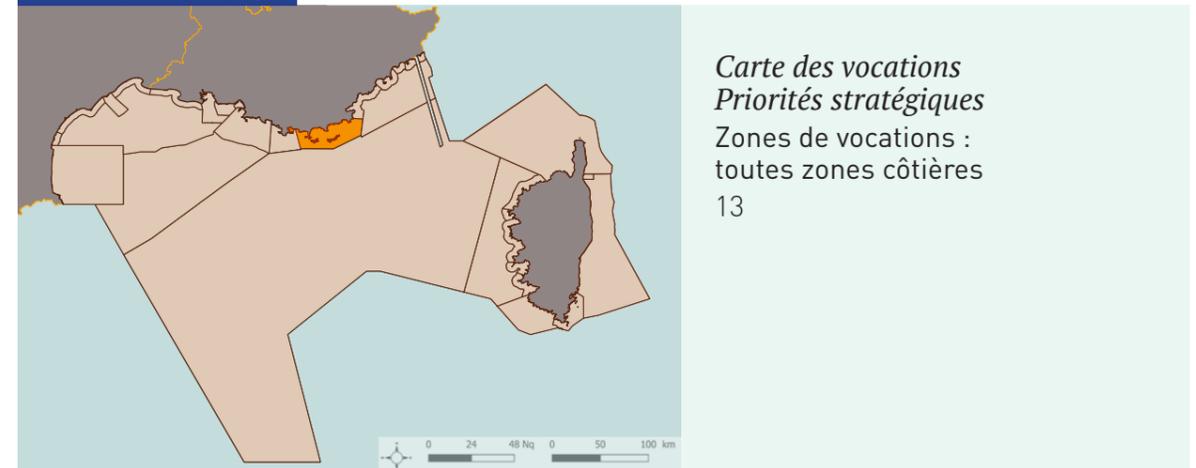
ACTION D01-HB-OE09-AN3

RÉDUIRE LA SURFACE D'HERBIERS DE POSIDONIES INCLUS DANS DES ZONES AUTORISÉES À LA PÊCHE AU GANGUI

Pilotes
DIRM

Partenaires
OFB DF • AERMC

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



Contribution au bon état écologique

? **État en 2019**
L'état écologique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène n'est pas évalué.
L'état de conservation des herbiers de posidonie au titre de l'évaluation Natura2000 est inadéquat.

→ **Amélioration attendue à court terme.**
L'activité de pêche au gangui génère une abrasion avérée des herbiers dans des zones patrimoniales.

Incidence socio-économique

L'incidence est modérée.
L'arrêt de la pêche au gangui peut être compensé par un accompagnement aux pêcheurs ou l'orientation vers d'autres petits métiers moins impactants. La pratique concerne peu de navires (9).

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

A5. Éviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond). (D01-HB-OE09)

→ CIBLES À ATTEINDRE

**0 DÉLIVRANCE OU
RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION
GÉNÉRANT UN
IMPACT SUR LES
HERBIERS OU LE
CORALLIGÈNE**

**BAISSE DE LA
SURFACE
D'HERBIERS DE
PHANÉROGAMES ET
DE CORALLIGÈNE
SOUVIS AUX
PRESSIONS**

**MAINTIEN DU RATIO
ACTUEL D'HERBIER
DE MATTE MORTE
SUR HERBIER VIVANT**



► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

Ensemble des objectifs particuliers de l'objectif général C - Préserver la ressource halieutique du Golfe du Lion et des zones côtières.

► Objectif socio-économique auquel répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

« Une pratique traditionnelle, un impact environnemental avéré. »

La pêche au gangui est une pratique dérogatoire au règlement européen CE n°1967/2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée.

Elle met en œuvre deux dérogations : dérogation à la distance minimale d'utilisation applicable aux ganguis, et dérogation visant à autoriser la pratique du gangui au-dessus des habitats protégés, conformément à l'article 4, paragraphe 5 du règlement CE 1967/2006.

La pêche au gangui est une pratique très ancienne, qui remonterait au X^e siècle. Le gangui était alors remorqué à la voile, notamment dans les étangs et dans les salins.

Les ganguis constituent une catégorie d'arts traînants qui

se caractérisent par leurs dimensions réduites et la faible vitesse à laquelle ils sont remorqués (entre 1,5 et 3 nœuds). Ces engins sont exclusivement utilisés par les petits métiers dans la bande côtière du Var et des Alpes maritimes.

Il existe deux types de ganguis, selon qu'ils utilisent un gréement à panneaux divergents dit les « ganguis à panneaux » (1) ou une armature fixe dit les « petits ganguis » (2).

Les zones d'activité des navires pêchant au gangui à panneaux vont du territoire de la prud'homie de Cassis (département des Bouches du Rhône) à ce-

lui de la prud'homie de Saine Maxime (département du Var) et se concentrent surtout dans le département du Var, sur le secteur de Toulon.

Le gangui se pratique sur les herbiers à posidonie. Ils sont utilisés sur les herbiers pour cibler les différentes espèces de poissons qui constituent « la soupe de roche » et « la bouillabaisse. D'après le plan de gestion de cette activité, il est estimé que la flottille pêchant au gangui exploite 9 % de la surface d'herbiers de posidonies (en 2013 et respect des pourcentages fixés à l'article 4 paragraphe 5 ii du règlement CE n°1967/2006).

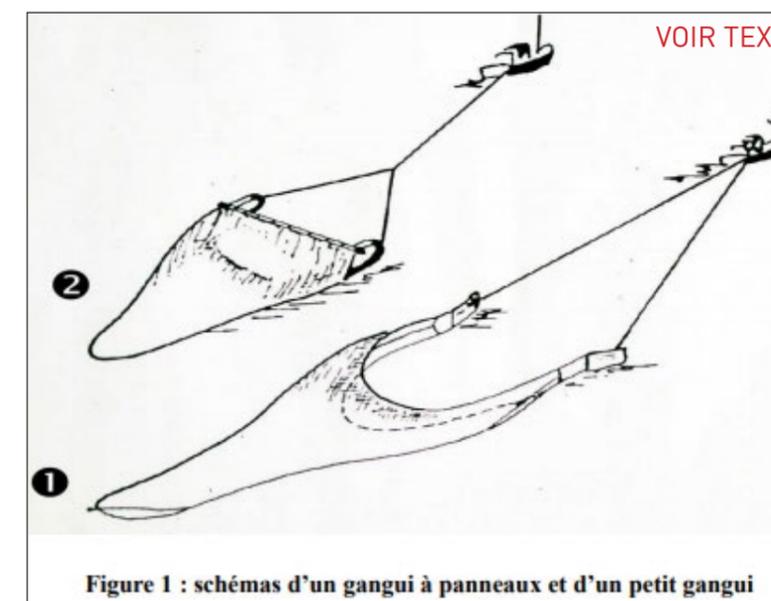


Figure 1 : schémas d'un gangui à panneaux et d'un petit gangui



Cette activité de pêche est soumise à un plan de contrôle et de suivi des débarquements pour les navires titulaires d'une autorisation européenne de pêche au gangui. Ainsi notamment, les navires doivent être titulaire d'une autorisation européenne de pêche (AEP) gangui, quelle que soit sa longueur, est équipé d'une balise de suivi par satellite des navires (VMS). Le pêcheur doit tenir un journal de pêche au format papier, transmis dans les 48h après le débarquement à la DDTM.

L'étude sur « l'impact de la pratique de la pêche aux ganguis en région PACA », réalisée en 2001 par l'Ifremer sur sollicitation de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA, confirme l'existence d'un impact de la pêche au gangui sur la croissance de l'herbier et sa compacité.



Plan de gestion pour la pêche professionnelle au gangui en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français - Mise en œuvre du règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PGM_gangui_dec2013.pdf

Arrêté du 16 mars 2018 définissant un plan de contrôle et de suivi des débarquements pour les navires titulaires d'une autorisation européenne de pêche au gangui

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036736143&categorieLien=id>

ANALYSE DE L'IMPACT DES ENGINS DE PÊCHE SUR LES HABITATS ET ESPÈCES LISTES DANS LES DIRECTIVES « HABITATS » ET « OISEAUX » (NATURA 2000)
archimer.ifremer.fr



EN 2020,
ON COMPTE

9

GANGUIS À PANNEAUX,
TOUS LOCALISÉS DANS LE VAR

Les petits ganguis ne pratiquent plus, ces navires étant polyvalents, ils se sont concentrés sur d'autres pêcheries.

INITIATIVES INNOVANTES

Projet MedHab : « Evaluation et gestion des habitats essentiels des poissons méditerranéens »

Certains habitats des petits fonds côtiers ont une fonction clef de nurseries ou frayères dans le cycle de vie des poissons : ce sont des unités fonctionnelles essentielles pour les ressources halieutiques, menacées par les pressions anthropiques. Les objectifs du PAMM incluent la meilleure connaissance et prise en compte par la gestion de ces zones fonctionnelles. Le projet MedHab, porté par l'association Septentrion Environnement, de 2019 à 2021, réalise 1) une synthèse des connaissances concernant ces habitats essentiels ; 2) sur l'ensemble de la façade méditerranéenne, une localisation et quantification des nurseries de type petits fonds hétérogènes et une évaluation de leur niveau de prise en compte par les mesures de gestion existantes ; 3) pour 3 zones témoins avec AMP, une comparaison avec deux autres types d'habitats nurseries (herbiers et forêts de macro-algues) ; 4) un partage des résultats avec les gestionnaires afin d'optimiser les stratégies de gestion des zones côtières.

D01-HB-OE09-AN3

Réduire l'impact de la pêche au gangui dans les zones d'herbiers de posidonies

Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	13									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Réduire le nombre d'autorisations européennes de pêche (AEP) accordées pour la pêche au gangui en Méditerranée (autorisations annuelles).
Descriptif synthétique	La réduction du contingent d'AEP gangui se fait en supprimant définitivement l'AEP à chaque fois qu'un couple "navire/armateur" est rompu (vente du navire ou retraite du pêcheur). Cette réduction a donc un "effet cliquet" ne permettant pas de nouvelles attributions d'AEP, et cette réduction atteindra inéluctablement zéro avec le temps.

Sous-action 2

Libellé	Réduire l'effort de pêche (jours de mer) effectués annuellement par les ganguis méditerranéens.
Descriptif synthétique	Faire évoluer le plan de gestion pour les petits métiers Méditerranéens (<i>plan de gestion pour les activités de pêche professionnelle à la senne tournante coulissante, à la drague, à la senne de plage et au gangui en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français</i>) afin de diminuer l'effort de pêche (jours de mer) effectués par les navires.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2026	2026		
Pilote(s)	Préfets de région	Préfets de région		

Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DIRM MED	DPMA DIRM MED		
Financements potentiels	Etat : BOP 149	Etat : BOP 149		
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	La pêche au gangui ne concerne plus qu'une petite dizaine de pêcheurs, sur la façade méditerranéenne, en région PACA. L'annulation progressive des autorisations après départ à la retraite ou suite à la vente d'un bateau devrait limiter les impacts sur les professionnels concernés.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. Cette action pourrait contribuer fortement à la préservation des herbiers de posidonies.			
Coût prévisionnel	Coût estimé à 12 000€/façade : temps agent de 0,2 ETP pour instruction d'autorisations européennes de pêche (AEP) et pour la modification du plan de gestion pour les petits métiers Méditerranéens			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D03-OE02-AN1

IDENTIFIER LES STOCKS LOCAUX PRIORITAIRES POUR LESQUELS LA GESTION POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉE, ET RÉDIGER DES PLANS DE GESTION CORRESPONDANTS

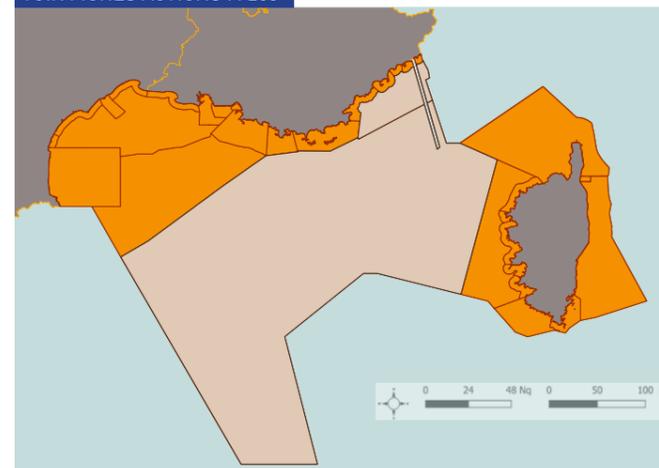
Pilotes

DIRM

Partenaires

DPMA • Ifremer • OFB

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 à 17 ; 20 à 30

Contribution au bon état écologique



État en 2019

En Méditerranée, sur l'ensemble des espèces qui devraient être évaluées au titre de la politique commune des pêches, seules 8 espèces le sont effectivement. Sur ces 8 espèces, 5 stocks bénéficient d'une évaluation quantitative qui montre qu'un seul stock atteint le rendement maximal durable. L'atteinte du bon état écologique pour les espèces commerciales (D3) est donc majoritairement inconnu en Méditerranée, et l'écart est important sur les stocks évalués. **Pour l'évaluation de la composante « Poissons » (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évalué que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes. La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évalué. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances**

permettant une évaluation complète l'est également.



Amélioration attendue à moyen et long terme par amélioration des connaissances en vue de la réduction des pressions sur les espèces commerciales et des atteintes aux équilibres trophiques.



Incidence socio-économique



L'incidence est modérée pour la pêche professionnelle. La définition d'un plan de gestion se basant nécessairement sur l'évaluation préalable des stocks et le constat scientifique et partagé d'un écart trop grand au rendement maximal durable, la profession devrait partager ce constat dans sa pratique et son chiffre d'affaire actuel. A terme, la mise en place d'un plan de gestion permet la reconstitution des stocks au bénéfice de l'environnement et de la profession.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C6. Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale. (D03-OE02).

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C7. Limiter les captures des espèces vulnérables et en danger sur la façade Méditerranée. (D01-PC-OE04).

→ CIBLE À ATTEINDRE

Maintien ou augmentation du nombre d'espèces vulnérables ou en danger interdites à la pêche sur la façade Méditerranée Occidentale par rapport à 2017.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.



© Nicolas BARRAQUE

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



Pour le premier cycle du PAMM, une mesure méditerranéenne visait à renforcer la prise en compte du repos biologique des espèces locales dans les textes réglementaires sur la pêche professionnelle et de loisir (M039-MED2). Bien qu'il ne s'agissait pas de stocks dit prioritaires car ne figurant pas dans la liste rouge de l'IUCN, il était néanmoins important de diminuer la pression sur ces espèces et notamment les poulpes ou les rougets de vase. L'IFREMER Sète avait déposé un projet « Dynamique des Ressources Côtières en Méditerranée (DyReCo) » suite à l'appel à projet « Enjeux d'avenir » de France Filière Pêche (FFP). Ce projet portait sur les ressources halieutiques que sont les daurades, les loups (bars) et les poulpes, dans un contexte de meilleure gestion et d'amélioration des connaissances au vu des changements climatiques modifiant aussi les dynamiques de populations. Ce

« Une gestion locale probante pour restaurer des populations vulnérables. »

projet n'a pas été sélectionné par France Filière Pêche dans le cadre de son appel à projet « Enjeux d'avenir ». Aucun autre dossier n'a été déposé, même si en fin d'année, des pistes de collaboration ont pu être envisagées au titre d'un programme InterReg.

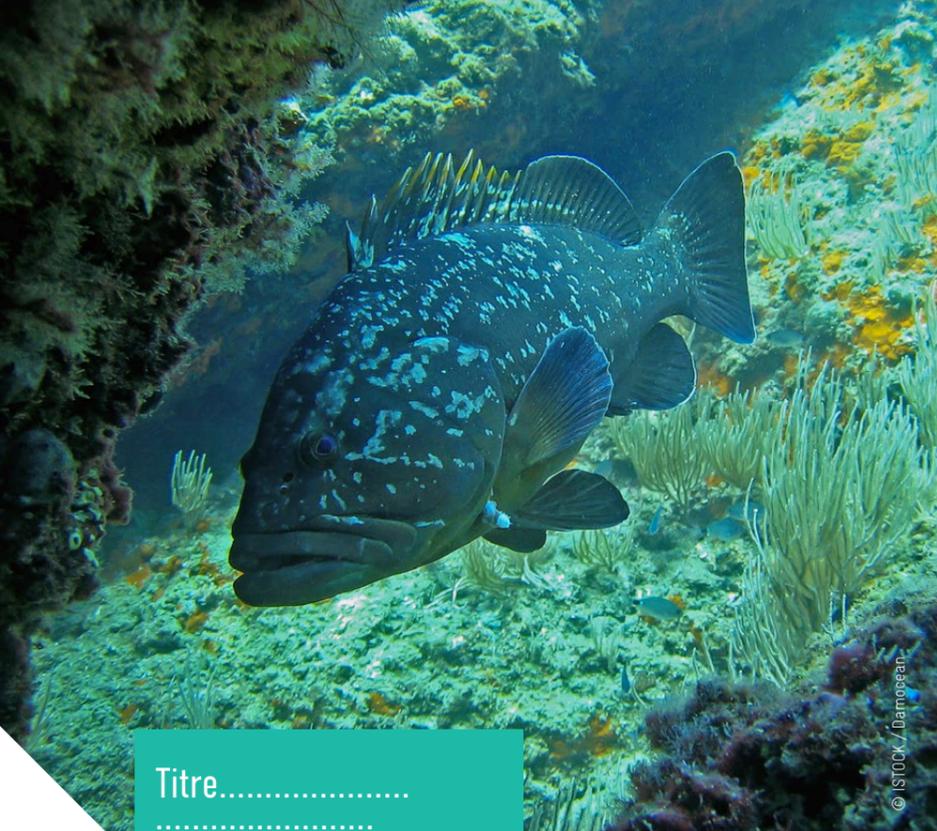
Par ailleurs, les pêcheurs professionnels ont pris des mesures locales. Une nouvelle réglementation a été prise à la prud'homie de Saint-Cyprien.

Elle décide de limiter à 2000 le nombre de pots ou nasses autorisés par pêcheur, du 15 juin au 15 septembre. La pêche est aussi interdite par moins de 30 m de fond et les poulpes de moins d'un kilo devront être relâchés à la mer. Le CRPMM Occitanie a également pris une réglementation sur cette espèce interdisant de détenir à bord ou de mouiller plus de 2500 pots par navire et 400 nasses par navire. La pêche du poulpe à l'aide de pots est interdite pendant une durée de 2 mois consécutifs entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. Ces 2 mois doivent tenir compte tout ou partie de la période de ponte de l'espèce. Chaque prud'homie décide de cette période bimensuelle d'interdiction. Durant cette période d'interdiction de pêche, les nasses peuvent être utilisées pour capturer des poulpes. Chaque prud'homie fixe les conditions de leurs utilisations.



Délibération 004-2019 du Conseil du CRPMM Occitanie du 02 juillet 2019 définissant des mesures d'encadrement de la pêche au pot et à la nasse du poulpe (*octopus vulgaris*) http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/deliberation_004-2019_poulpes.pdf

Délibération 005-2019 du Conseil du CRPMM Occitanie du 02 juillet 2019 portant application de l'article 3 de la délibération 017-2018 relatif à la fermeture de la pêche au pot et à la nasse du poulpe (*octopus vulgaris*) en 2019 http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/deliberation_004-2019_poulpes.pdf



Titre.....
.....

© ISTOCK / Damocean

Cette nouvelle action vise donc les stocks locaux dits prioritaires en Méditerranée, parmi lesquels figurent le mérou brun, le corb, le denti et le labre vert. Ces quatre espèces sont classées en danger ou vulnérables sur les listes rouges IUCN (International Union for Conservation of Nature).

Aujourd'hui, seuls le mérou et le corb font l'objet de réglementations.

Pour le mérou :

Le premier moratoire interdisant la chasse du mérou brun à partir de 1993 s'est accompagné d'une reconstitution progressive des populations de mérous, dans les aires marines protégées, mais aussi en dehors. En 2012, l'IUCN a évalué le statut des 163 espèces de mérous vivant dans le monde. Au total 20 espèces sont considérées comme en danger : le mérou brun fait partie de cette liste. Une pêche excessive (pêche sous-marine en particulier), le comportement agrégatif, la durée de vie importante et la maturité sexuelle tardive (compli-

quée par le changement de sexe) sont les principaux facteurs expliquant cette vulnérabilité.

Les effets conjugués des moratoires successifs, de l'arrivée progressive de jeunes individus depuis le Sud de la Méditerranée au début des années 90 et du réchauffement progressif des eaux en Méditerranée ont contribué au succès de la restauration des populations de mérous.

Le moratoire protégeant le mérou brun arrivait à échéance le 31 décembre 2013. Il a été prolongé, mais cette fois pour une durée de 10 ans; il est donc valable jusqu'en décembre 2023. Par ailleurs, cet arrêté prend en compte différentes espèces de mérou (*E. marginatus*, *E. costae*, *E. caninus*, *Mycteroperca rubra* et *Polyprion americanus*) qui sont interdites à la pêche sous-marine. Sont également interdites la pêche maritime de loisir et la pêche professionnelle à l'hameçon pour les trois espèces de *Epinephelus* et pour *Mycteroperca rubra*.

Répétée tous les 3 ans, une opération de comptage des mérous à Port-Cros menée par le GEM en partenariat avec le Parc national, permet de faire un bilan quantitatif et qualitatif de cette espèce-phare et d'étudier ainsi l'évolution de sa population dans les eaux de Port-Cros.

VOICI LE BILAN DU SUIVI SUR 10 ANS :

1993	86	individus
1996	160	individus (+ 86%)
1999	299	individus (+ 87%)
2002	410	individus (+ 37%)
2005	473	individus (+ 15%)
2008	565	individus (+ 19%) dont 267 à La Gabinière
2011	727	individus (+ 29%) dont 268 à La Gabinière



© Nicolas BARBAQUE

Les mêmes dispositions ont été prises pour la Corse, pour une durée de 10 ans. Pour les activités de pêche, seule la pêche maritime de loisir est concernée.

Pour le corb :

Le corb fait l'objet, depuis 2013, de mesures réglementaires d'encadrement de sa pêche depuis 2013.

Du fait de ses caractéristiques notables - espèce sédentaire sur fonds rocheux, avec une croissance lente, maturité sexuelle tardive et déplacement en petit groupe - le Conseil Maritime de Façade Méditerranée a décidé la reconduction des deux moratoires pour une durée de 5 ans à partir de 2018.



Logo préfets coordonnateurs

En

SAVOIR



Arrêté n°2013357-0004 du 23 décembre 2013 portant réglementation de la pêche de différentes espèces de mérous dans les eaux territoriales en Méditerranée Continentale.
http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/Interdiction_de_chasse_du_Merou_cle691d3e.pdf

Arrêté n° 2013357-0001 du 23 décembre 2013 portant réglementation de la pêche de différentes espèces de mérous dans les eaux territoriales autour de la corse.
http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Arrete_2013357-0001-001.pdf

Pour en savoir plus :
Réglementation de la pêche du corb (*Siaena umbra*) dans les eaux territoriales autour de la Corse AP R20-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018
http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ap_corb_corse_20_dec_2018.pdf

Réglementation de la pêche du corb (*Siaena umbra*) dans les eaux maritimes de Méditerranée continentale AP R93-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018
http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ap_corb_med_continentale_20_dec_2018.pdf



© Nicolas BARRAQUE

PICTOS A VENIR

MÉROU BRUN

TAILLE

de 40 à 80 cm

(LES INDIVIDUS DE 100 CM
SONT ASSEZ COURANTS DANS
LES ZONES DE PROTECTION
RENFORCÉE)

MATURITÉ SEXUELLE

vers l'âge de 4 à 5 ans

ESPÈCE HERMAPHRODITE

d'abord femelle à la naissance,
après 15 ans tous les mérous
sont des mâles

ÂGE MAXIMAL

50 ans

CORB

TAILLE

de 50 à 55 cm

(EXCEPTIONNELLEMENT
70 À 75 CM)

MATURITÉ SEXUELLE

vers 3-4 ans

ÂGE MAXIMAL

30 ans

Source :
<https://doris.ffessm.fr/>
et <https://www.longitude181.org/>

INITIATIVES INNOVANTES

PAMGEST

Surveillance acoustique passive pour la protection et la gestion de la faune marine : application au corb *Sciaena umbra*.

La gestion des espèces exploitées, vulnérables et mobiles et de leurs sites de reproduction est une priorité pour les gestionnaires de l'environnement mais souvent difficile à évaluer sur de vastes zones. Des suivis standardisés, réguliers et à long terme sont nécessaires pour identifier les sites fonctionnels, évaluer la dynamique des populations et leur répartition.

L'objectif du projet PAMGEST est de promouvoir la surveillance acoustique passive (PAM) pour les programmes de gestion. L'objectif général est d'offrir aux AMP en routine, de façon répliquable et standardisée une méthode basée sur l'écoute des sons nécessitant un faible effort logistique et humain afin d'améliorer l'efficacité des mesures de gestion et de conservation du corb (*Sciaena umbra*) et d'autres espèces vulnérables telles que le mérou brun (*Epinephelus marginatus*).

Ce projet est financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et la Fondation du Prince Albert II de Monaco dans le cadre de l'Appel à Petits Projets MedPAN. Il a débuté en juillet 2019 et devrait s'achever d'ici juin 2020.

A télécharger, l'article dédié à ces travaux d'écoute sous marine :
https://chorusacoustics.com/wp-content/uploads/2018/01/Plongez_Magazine_med-1.pdf

D03-OE02-AN1

Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 17 ; 20 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Au niveau européen, en 2018, le CIEM a produit des avis scientifiques sur 119 stocks halieutiques. D'autres espèces ne font pas l'objet de telles évaluations scientifiques internationales ou européennes.

Les stocks gérés localement sont les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation scientifique nationale et qui ne sont pas soumis à des totaux autorisés de captures ou des quotas fixés au niveau européen. La gestion de ces stocks par les comités régionaux des pêches et des élevages marins est rendue possible par le code rural et de la pêche.

L'objectif de cette action est de valoriser la gestion des CRPMEM en dressant tout d'abord une liste des stocks gérés localement, en lien avec l'arrêté sur le bon état écologique (Arrêté du 9 septembre 2019) (sous-action 1) puis d'identifier leur niveau de priorité en fonction de leur état de conservation et de leur importance pour la filière, sur la base d'études scientifiques (sous-action 2). Les plans de gestion des espèces sensibles prioritaires seront élaborés en concertation avec les acteurs locaux (sous-action 3 et 4).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée, ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire
Descriptif synthétique	Travailler conjointement avec les Comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins afin de dresser une liste des stocks gérés localement par les professionnels de la pêche.

Sous-action 2

Libellé	Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles, en lien avec les enjeux de la filière
Descriptif synthétique	Ces études pourront être réalisées en partenariat avec les experts locaux ou par des instituts scientifiques afin d'améliorer les connaissances sur les stocks et d'identifier les stocks prioritaires, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique.

Sous-action 3

Libellé Accompagner les professionnels de la pêche dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion actions permettant d'améliorer l'état des stocks, prenant en compte le repos biologique des stocks et/ou en vue d'atteindre le rendement maximal durable.

Descriptif synthétique Les comités régionaux des pêches sont des acteurs centraux de la gestion des pêches, définis par le code rural. Leurs missions sont notamment l'élaboration et l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces locales et de participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins. Les plans de gestion pour les stocks halieutiques prioritaires devront être élaborés avec les professionnels de la pêche.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2024	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2026	2026	
Pilote(s)	DIRM	DIRM	DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DDTM (NAMO) IFREMER CRPMEM (MED, SA) OP (MED) Professionnels de la pêche (MED) Gestionnaires d'AMP (MED) experts/universitaires locaux (MED)	DPMA IFREMER OFB DDTM (NAMO) CRPMEM (MED) OP (MED) Professionnels de la pêche (MED) Gestionnaires d'AMP experts/universitaires locaux (MED) C(I)DPMEM (SA)	DPMA DDTM (NAMO) CRPMEM (NAMO, MED, SA) IFREMER OP (MED) Professionnels de la pêche (MED) Gestionnaires d'AMP (MED) experts/universitaires locaux (MED) C(I)DPMEM (SA)	
Financements potentiels	BOP 149	FEAMPA BOP 149	FEAMPA BOP 149	

Action au titre de la DCSMM Oui

Incidences économiques et sociales Cette action envisage des plans gestion qui pourraient conduire à des limitations ponctuelles d'activités de pêche pour lutter contre l'épuisement des stocks locaux. Pour cela, une connaissance plus exhaustive des stocks est attendue par les pêcheurs eux mêmes et à terme, l'activité devrait bénéficier de stocks mieux préservés et disponibles.

Efficacité environnementale et faisabilité Efficacité environnementale potentiellement forte.
Les plans de gestion permettraient, à l'échelle locale, de contribuer à la protection des espèces identifiées comme prioritaires. De plus, la prise en compte du repos biologique des stocks (arrêt de la pêche pendant la période de reproduction) contribuerait à un bon renouvellement des stocks et au maintien d'un rendement maximum durable (RMD) en application de la PCP. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'identification des stocks, ensuite des études sur ces stocks et enfin la mise en œuvre des plans de gestion).

Coût prévisionnel Environ 36 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : temps agent de 0,5 ETP pour dresser une liste des stocks gérés localement par les professionnels de la pêche, pour l'accompagnement et le suivi d'étude;
- Etude : 6 250 €/façade pour étude mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles.



1.2 Réguler les prélèvements et réduire les atteintes aux maillons sensibles de la chaîne trophique

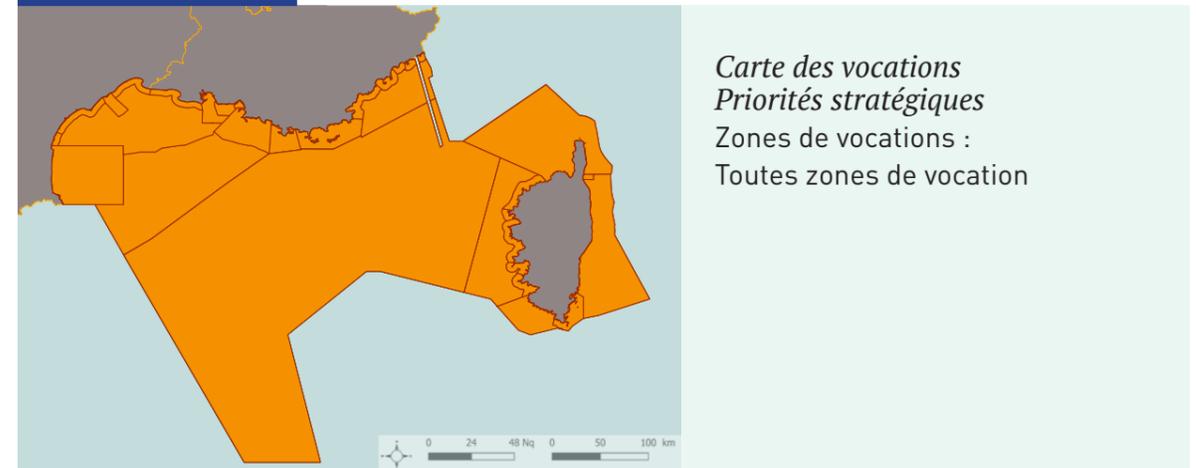
DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D04-OE01-AN1

CONTRIBUER À UNE MEILLEURE GESTION DES PRÉLÈVEMENTS DES ESPÈCES FOURRAGE AU NIVEAU EUROPÉEN

Pilotes
DEB • DPMA
Partenaires
OFB • Ifremer
• CNPMM

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



Contribution au bon état écologique

? **État en 2019 :** l'atteinte du bon état pour les réseaux trophiques n'a pas été évaluée.

➔ **Amélioration à long terme** par réduction des prélèvements et rétablissement des équilibres trophiques.

Incidence socio-économique

Incidence faible sur la pêche professionnelle pour ce cycle.



DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C9. Limiter les atteintes à des maillons sensibles de la chaîne trophique en faveur de la restauration de la ressource. (D4-OE01)

→ CIBLES À ATTEINDRE

LA BIOMASSE EN 2026 DANS LE MILIEU EST SUPÉRIEURE À 0,33 DE LA BIOMASSE MAXIMALE DE CHAQUE ESPÈCE FOURRAGE (SARDINE ET ANCHOIS) HISTORIQUE

LA MORTALITÉ PAR PÊCHE DE CHAQUE ESPÈCE FOURRAGE (SARDINE ET ANCHOIS) EST CONFORME AU RENDEMENT MAXIMAL DURABLE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE COMMUNE DES PÊCHES..

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action



C10. Maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micronecton océanique (notamment le Krill, et les myctophidés ou poissons lanterne, etc.). (D4-OE03)

→ CIBLE À ATTEINDRE

0 prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà.

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



« *Petits anchois et jeunes sardines n'ont pas un bel avenir* »

Maillons essentiels de la chaîne alimentaire dans l'océan, les sardines et les anchois comptent parmi les poissons les plus pêchés au monde. Indispensables dans la chaîne trophique, ils servent de nourriture à des espèces de prédateurs de grande taille (saumons, oiseaux marins, mammifères marins, etc.). La survie des populations de grands prédateurs marins, et plus généralement le bon état écologique des réseaux trophiques marins, dépendent donc pour une grande part de ces espèces fourrages.

Leurs populations affichent une abondance plutôt bonne en France métropolitaine. En revanche, depuis 10 ans, pêcheurs et scientifiques constatent une forte diminution de la taille et du poids des individus. Plusieurs projets menés par l'Ifremer en Méditerranée montrent que ce phénomène pourrait être lié, entre autres causes, au changement climatique.

Plus d'anchois mais plus petits

Grâce au réchauffement des eaux, la production de plancton a été plus précoce du fait d'une eau plus chaude. Le pro-

jet européen CERES a ainsi démontré que le réchauffement de l'eau a permis une augmentation de l'abondance des anchois. En revanche, le plancton pourrait être moins abondant et de composition différente, ce qui pourrait agir sur la taille des poissons. Une diminution de leur taille est d'ailleurs observée depuis 2009...

Les sardines ne vieillissent plus

Depuis 10 ans, les populations de sardine en Méditerranée ne sont pas en bon état. Plus petites, plus maigres, leur poids moyen ne dépasse pas 10 g, contre 30 g auparavant ; et leur âge moyen dépasse rarement 1 an, contre 2-3 ans auparavant. Conséquence de ces changements, depuis 2008, les pêcheries méditerranéennes ne débarquent aujourd'hui plus que 1 000 tonnes par an contre 15 000 tonnes auparavant.

L'analyse du contenu de l'estomac de sardines a révélé que la taille du plancton ingéré avait diminué depuis 2008. Or, des expérimentations en captivité ont montré que plus le plancton est petit, plus la sardine dépense de l'énergie pour se



Pour télécharger le rapport du projet européen CERES (Climate change and European aquatic RESources)
https://ceresproject.eu/wp-content/uploads/2020/05/CERES-Synthesis-Report-18-05-2020_format.pdf

nourrir. Il a également été mis en évidence que les sardines pêchées ont en moyenne entre 0 et 1 an en Méditerranée, soit des individus très jeunes par rapport à celles pêchées il y a encore 10 ans. Les individus âgés sont de plus en plus rares. Ce phénomène résulterait d'une mortalité précoce des adultes à la suite de la reproduction. D'ordinaire, les sardines se reproduisent lorsqu'elles atteignent la taille de 13 cm. Aujourd'hui, leur reproduction intervient à une taille de 9 à 10 cm. Plus petites et en moins bonne condition, elles dépensent alors une trop grosse partie de leurs réserves et ne résistent plus aux conditions hivernales.



© Martin HURET

En 10 ans, la taille moyenne des sardines de Méditerranée est passée de 13 cm à 10 cm et leur poids a été divisé par 3.



© Marie Christine LAMPORO

INITIATIVES INNOVANTES

De nouvelles perspectives grâce à la génétique.

La génétique ouvre des perspectives pour compter autrement les poissons, notamment grâce à la méthode de l'ADN environnemental. Les organismes marins laissent des traces d'ADN dans l'eau de mer. En analysant cet ADN à partir d'un échantillon d'eau, il est possible d'évaluer leur présence voire leur abondance dans le secteur de prélèvement. L'idée est ici d'utiliser les portions d'ADN comme un code barre pour identifier l'espèce. Les premiers prélèvements d'eau ont été réalisés en novembre dernier à bord du navire océanographique Thalassa. En parallèle, un marqueur génétique spécifique a été développé pour voir si cette méthode permet de quantifier les populations de merlu. Les analyses se poursuivront en 2020. L'ADN environnemental est une des approches sur lesquelles travaille l'Ifremer, comme le marquage de poissons et l'imagerie. Elle est prometteuse car elle donne accès à toutes les espèces et pas seulement les plus abondantes. L'objectif final est de minimiser l'impact de l'observation scientifique en utilisant les dernières avancées scientifiques et technologiques.

Titre.....

Face à ce constat de l'état des espèces fourrages, les scientifiques et les professionnels cherchent des solutions pour anticiper les répercussions sur la pêche et la filière aval de transformation et de distribution. Démarré en octobre 2019, le projet Defipel (DEveloppement d'une approche de gestion intégrée de la Filière petits PELagiques) va dans ce sens. Après avoir défini une série d'indicateurs sur l'état de l'écosystème, de la ressource et de la filière, ils construiront des scénarios d'adaptation à moyen et long terme. Ces outils permettront d'anticiper l'impact des variations environnementales et de simuler et sélectionner les stratégies d'adaptation les plus durables pour les pêcheurs, pour la filière aval mais aussi pour la préservation des populations en bonne santé.



© Marion BRICHET

cf tableaux dans le fichier doc

?

D04-AN1

Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrage au niveau européen

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les espèces dites « fourrage » sont des espèces de petite taille – généralement des petits poissons pélagiques comme les sardines ou les anchois – qui servent de nourriture à des espèces de prédateurs de grande taille (saumons, oiseaux marins, mammifères marins, etc.). La survie des populations de grands prédateurs marins, et plus généralement le bon état écologique des réseaux trophiques marins, dépend donc pour une grande part de ces espèces fourrage. C'est pourquoi il importe de mettre en œuvre une pêche raisonnée de ces espèces, qui assure leur survie, ainsi que celle de leurs prédateurs. L'objectif de cette action est de contribuer à cette gestion écosystémique des espèces fourrage, en assurant que leur exploitation par l'homme ne prive pas de nourriture leurs prédateurs naturels, ainsi qu'en régulant l'exploitation des espèces fourrage de micro-necton.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé Formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne, visant à ce que pour 100 % des espèces fourrage, les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte dans le niveau de capture au rendement maximal durable (RMD) recommandé par l'organisme international compétent

Descriptif synthétique

La politique commune de la pêche vise à faire en sorte que la pêche maritime rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux permettant d'atteindre le rendement maximal durable (article 2 du règlement PCP). Cependant, les niveaux de biomasse et les taux d'exploitation permettant d'atteindre le rendement maximal durable sont définis pour chaque stock séparément, sans prendre en compte les interactions trophiques entre ces stocks, et notamment entre les stocks d'espèces fourrages et de grands prédateurs. Ainsi, les besoins des grands prédateurs ne sont pas pris en compte dans les modèles utilisés pour formuler les recommandations de captures, ce qui peut participer à leur déclin. Il importe donc de prendre en compte les besoins des grands prédateurs dans les niveaux de capture proposés pour les espèces fourrages.

Cette action doit être menée par les organismes internationaux à l'origine des recommandations utilisées pour définir les totaux admissibles de captures (TAC) et quotas, comme le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). C'est pourquoi il convient de formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission pour que cette action soit menée à bien.

Liste non-exhaustive des espèces fourrages : Hareng commun, Lançons, Sprat, Sardine commune Maquereau commun, Anchois commun, Chinchards.

Sous-action 2

Libellé Formuler une recommandation à la Commission européenne en vue d'interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà. [sous-action ne concernant pas la façade MEMN]

Descriptif synthétique

Le micro-necton est un élément central de nombreux réseaux trophiques marins, dans la mesure où il constitue un lien entre les producteurs primaires (algues, etc.) et les grands prédateurs (poissons pélagiques, oiseaux marins, etc.). Certains stocks de micronecton sont soumis à une pêche professionnelle, comme le krill en Antarctique. Au contraire, dans les eaux métropolitaines, la pêche professionnelle ne vise pas les stocks de micronecton. Il convient de maintenir cette situation en interdisant le prélèvement d'espèces fourrages de micronecton sur le talus continental et au-delà.

Dans la mesure où cette action concerne potentiellement l'ensemble des Etats membres pêchant dans la ZEE française, c'est à la Commission européenne de formuler cette interdiction, en vertu de l'article 11 de la politique commune de la pêche. Il convient donc d'adresser une recommandation à la Commission européenne visant à interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024		
Pilote(s)	DEB DPMA	DEB DPMA		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB IFREMER CNPMM	OFB IFREMER CNPMM		
Financements potentiels	Aucun financement requis	Aucun financement requis		

Action au titre de la DCSMM

oui

Incidences économiques et sociales

Cette action pourrait aboutir à une diminution des quotas d'espèces fourragères. L'incidence serait ici importante pour les pêcheries concernées en particulier quand elles sont spécialisées sur ces espèces.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais les recommandations formulées à la commission européenne pourraient aboutir à des mesures réglementaires fortes sur les prélèvements des espèces fourragères au niveau européen.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 4 000 €/façade : temps agent de 0,05 ETP pour formulation de recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-PC-OE3-AN1

ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN NATIONAL MIGRATEURS AMPHIHALINS POUR UNE GESTION OPTIMISÉE DES POISSONS MIGRATEURS SUR L'ENSEMBLE DU CONTINUUM TERRE-MER

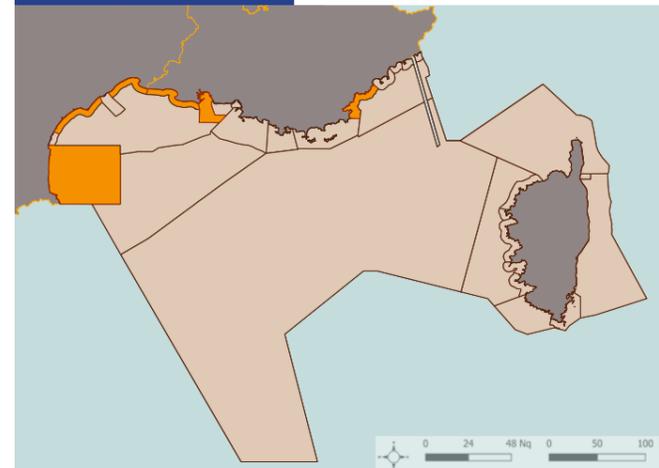
Pilotes

DPMA • DEB • DIRM

Partenaires

OFB (coordination technique) • Agences de l'eau • MNHN • DREAL (PLAGEPOMI) • Association MRM

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
toutes zones côtières
1; 3 ; 5 ; 7 ; 14

Contribution au bon état écologique



État en 2019

L'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évalué que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante « Poissons » (D1-PC). La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Trois espèces vulnérables de poissons amphihalins ont été considérées et n'atteignent pas le bon état : l'alose feinte atlantique (*Alosa fallax rhodanensis*), l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), la lamproie marine (*Petromyzon marinus*). Les pressions ayant des effets néfastes directs sur le plus grand nombre d'espèces dans le milieu marin sont les contaminants, les prises accessoires, la pêche récréative et la pêche professionnelle.



Amélioration attendue à moyen terme par la réduction des pressions sur les zones fonctionnelles et la réduction des pressions et prélèvements, accidentels notamment.

Incidence socio-économique



Incidence modérée à long terme sur la pêche professionnelle, à évaluer en fonction des actions opérationnelles définies dans la stratégie nationale.



DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C3. Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par le PLAGEPOMI. (D01-PC-OE03)

→ CIBLES À ATTEINDRE

POUR L'ANGUILLE, MOINS DE 60 % DE MORTALITÉ PAR PÊCHE PROFESSIONNELLE ENTRE LA PROCHAINE ÉVALUATION ET LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE DU PLAN DE GESTION ANGUILE (2004-2008), AU VU DES CAPTURES D'AMPHIHALINS DÉCLARÉES DANS LES ESTUAIRES, LES PANACHES ESTUARIENS ET LES GRAUX À L'AVAL DE LA LIMITE DE SALURE DES EAUX.

POUR LES AUTRES ESPÈCES, MAINTIEN OU RÉDUCTION DU NOMBRE DE CAPTURES DÉCLARÉES PAR AN PAR LES PÊCHEURS PROFESSIONNELS.

► Autre objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C6. Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale. (D03-OE02)

C8. Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles. (D03-OE03)

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.



► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flottille et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

► Politiques publiques complémentaires

Stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (Stranapomi) adoptée le 14 décembre 2010

Axe 1 - Préserver et restaurer les populations et leurs habitats.

Axe 2 - Rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs.

Axe 3 - Renforcer l'acquisition des connaissances, le suivi et l'évaluation.

Axe 4 - Développer le partage d'expériences, la communication et la formation autour des problématiques migrateurs.

Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Rhône Méditerranée

Orientation 1 : Reconquérir les axes de migration.

Orientation 2 : Poursuivre la gestion des pêches.

Orientation 3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin.

Orientation 4 : Améliorer la connaissance sur les espèces et leurs habitats.

Orientation 5 : Sensibiliser aux enjeux les acquis.

► Politiques publiques complémentaires

Dispositions des Schéma directeurs et d'aménagement des eaux (SDAGE) visant à favoriser la dynamique des cours d'eau, de la continuité écologique et de l'hydromorphologie.



SDAGE Rhône Méditerranée

► **Orientation fondamentale 6A**
- Agir sur la morphologie et le découloisnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Disposition 6A-05 à 6A-10 : restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques, mettre

en œuvre une politique de gestion des sédiments, poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs....

Disposition 6A16 : mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.

SDAGE Corse

► **Orientation fondamentale 3A**
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux.
Disposition 3A-01 à 3A-09 : améliorer la continuité écologique pour la circulation des poissons et le transit sédimentaire.

► **Orientation fondamentale 3C** - Préserver, restaurer et gérer les

zones humides pour garantir leurs fonctions et leurs services rendus. Disposition 3C-02 Engager des actions de restauration des zones humides et en particulier des milieux lagunaires.

Les SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse préconisent notamment d'engager des actions de restauration physique spécifique aux milieux lagunaires et favoriser les échanges au sein de la lagune et avec les

milieux connexes et du PLAGEPOM. Les SDAGE incitent notamment à ce que des plans de gestion des lagunes soient mis en œuvre et qu'ils comportent un diagnostic des enjeux vis-à-vis de la circulation des poissons marins et amphihalins (en particulier l'anguille), qu'ils proposent des actions concrètes d'équipement ou des modalités de gestion pour assurer la continuité à la mer d'ici à 2027. Le lien avec les PLAGEPOMI est ainsi assuré.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



« *Des espèces patrimoniales menacées et en déclin* »

Les populations de poissons amphihalins, dits aussi grands migrateurs, vivant alternativement en eau douce et en eau salée, ont régressé ces dernières années à tel point que la majorité des espèces sont aujourd'hui inscrites dans le Livre rouge des espèces menacées de l'UICN.

Dotées d'une très forte valeur patrimoniale, sept espèces de poissons amphihalins sont présentes en Méditerranée sur les onze espèces en France métropolitaine. La plupart de ces poissons, considérés comme des témoins de la qualité et du fonctionnement des cours d'eau, font l'objet depuis plusieurs décennies de mesures de conservation, dans le sens de l'utilisation et de la gestion durables des ressources naturelles renouvelables ou pas. Malgré les efforts engagés, les populations poursuivent leur déclin. Parmi les causes du déclin de ces populations, on identifie la perte ou le fractionnement des habitats, la pollution et la surexploitation des ressources halieutiques.

En 2010, le Ministère de la transition écologique, en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, a élaboré une stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins (StraNa-PoMi), qui décline la stratégie nationale pour la biodiversité. Cette stratégie constitue un document-cadre fixant les grandes orientations et a vocation à évoluer progressivement. Elle s'appuie sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

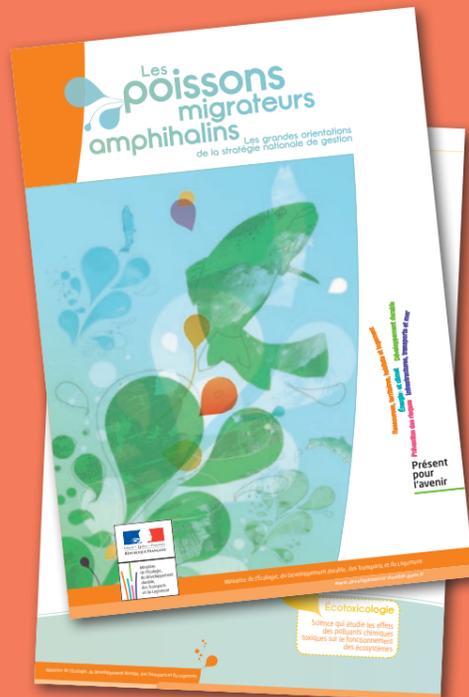
La stratégie se décline en une trame d'action se répartissant sur quatre axes stratégiques majeurs :

1. Préserver et restaurer les populations et leurs habitats ;
2. Rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs ;
3. Renforcer l'acquisition de connaissances, le suivi et l'évaluation ;
4. Développer le partage d'expérience, la communication et la formation autour des problématiques migrateurs.



La stratégie nationale e gestion des poissons migrateurs :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Les_grandes_orientations_de_la_SNG_des_poissons_migrateurs.pdf



L' OBSERVATOIRE DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS RHÔNE MÉDITERRANÉE

Dans un objectif de préservation des populations de poissons migrateurs amphihalins, la connaissance de l'état des espèces et de leur milieu de vie est fondamentale. L'observatoire constitue un support pour la prise de décision et l'orientation des politiques de gestion des populations de poissons grands migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée. En partenariat avec les différents organismes producteurs de données (fédérations de pêche, syndicats, organismes d'État, associations), l'observatoire collecte et bancarise l'information produite à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. La valorisation de l'information passe par la synthèse des résultats sous

forme de descripteurs. La fréquence d'actualisation permettra de dresser des bilans réguliers de l'état des populations.

L'observatoire met à disposition du grand public et des gestionnaires les résultats des suivis des migrations, des reproductions des anguilles, aloses et lamproies sur notre bassin Rhône-Méditerranée. Il dresse également le bilan de l'état des populations et leurs tendances d'évolution annuelle.

Accéder à l'observatoire : <https://www.observatoire-rhonemediterranee.fr/>



ASSOCIATION MIGRATEURS RHÔNE MÉDITERRANÉE (MRM)

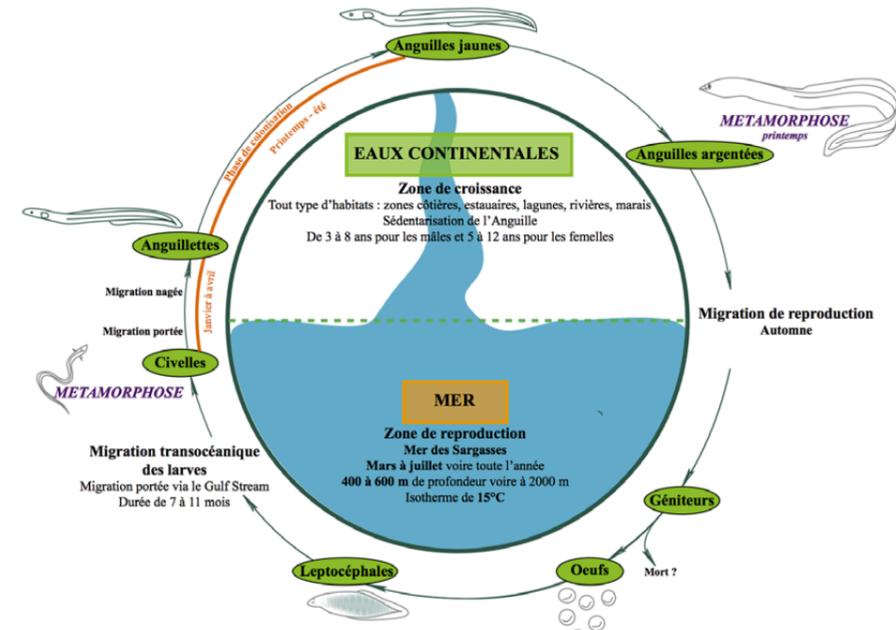
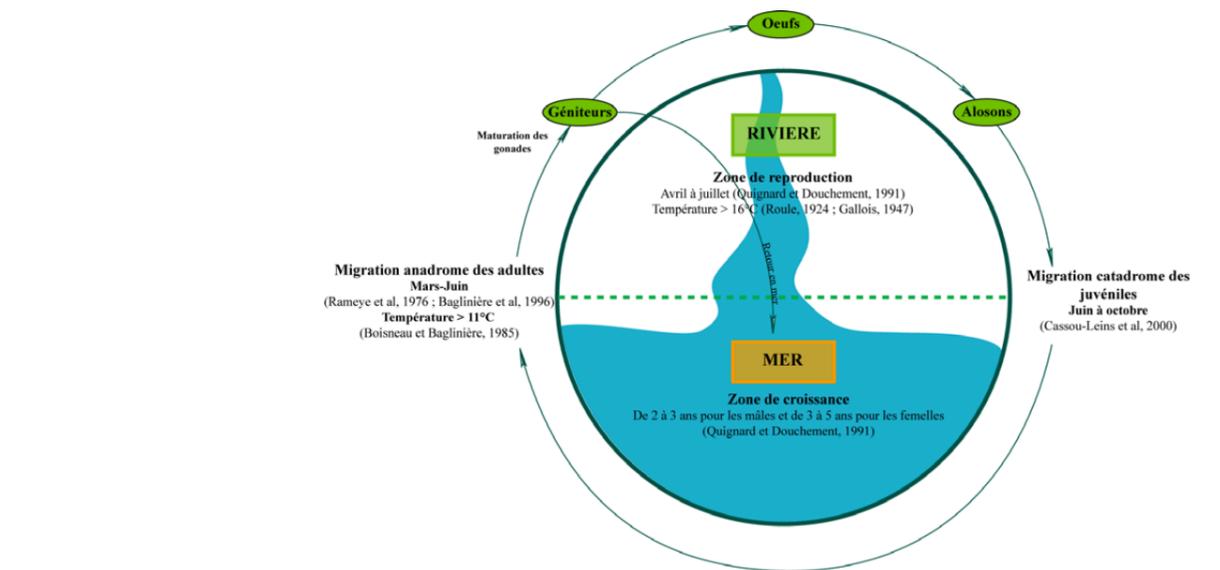
Créé en 1993, association loi 1901, l'association Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM) contribue à l'évaluation et au suivi des populations piscicoles, à la valorisation et à la gestion de la ressource piscicole ainsi qu'aux projets de restauration des axes de circulation des poissons migrateurs sur les bassins Rhône-Méditerranée & Corse.

Les actions de l'association MRM sont réalisées dans le cadre du PLAGEPOMI dont elle est la structure de gestion et d'animation territoriale

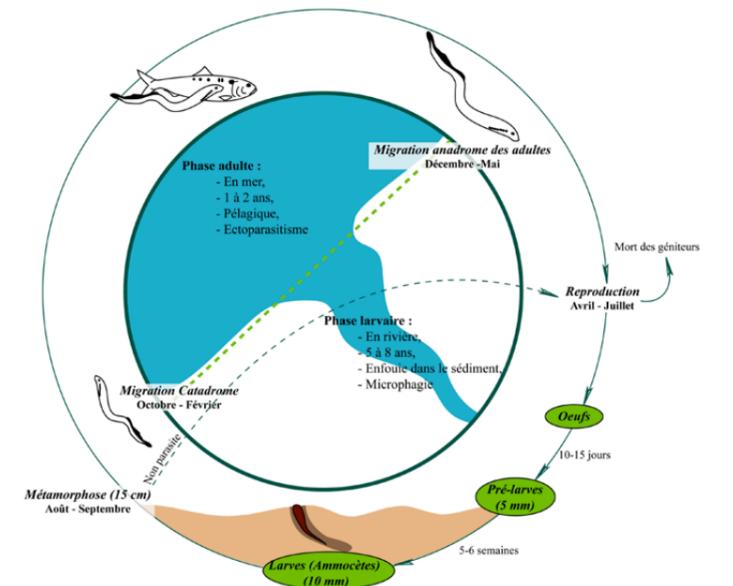
Les actions de l'association MRM s'articulent autour de 4 grands axes : Acquérir et analyser les données Connaître les espèces et les milieux Mutualiser les données et aider à la gestion Informer et sensibiliser



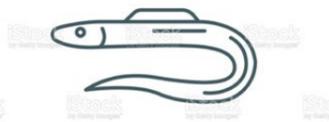
Pour consulter leur site : <http://www.migrateursrhonemediterranee.org/>



LEGENDE ?



INITIATIVES INNOVANTES



LE BASSIN RHÔNE-
MEDITERRANÉE-CORSE
ACCUEILLE

7

MIGRATEURS AMPHIHALINS :

- l'anguille européenne
- les lamproies marine et fluviatile
- l'aloise feinte du Rhône
- le flet
- le mulot porc
- l'éperlan

Au regard de la situation préoccupante des poissons migrateurs sur le bassin Rhône Méditerranée et de l'intérêt de leur présence car attestant du bon fonctionnement et du bon état des écosystèmes aquatiques, un plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) est décliné depuis 1995. Il a pour objectif de préserver les populations des poissons migrateurs et de leur permettre de reconquérir les axes de migration du bassin. Le 4ème cycle du PLAGEPOMI (2016- 2021) est aujourd'hui mis en œuvre et cible en particulier trois espèces amphihalines: l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), l'aloise feinte de Méditerranée (*Alosa agone*) et la lamproie marine (*Petromyzon marinus*).

Plusieurs actions ont été réalisées jusqu'à maintenant, cadrées par les 5 grandes orientations ou objectifs du PLAGEPOMI : la reconquête des axes de migrations, la poursuite de la gestion des pêches, la mise en place de suivis optimisés permettant d'évaluer l'état des populations, l'identification des besoins de connaissance sur les espèces et les habitats, et enfin, la sensibilisation et la communication des enjeux spécifiques aux espèces amphihalines.

La reconquête des axes de migrations est l'un des objectifs majeurs du PLAGEPOMI. Des actions sont réalisées depuis quelques années sur les cours d'eau en lien notamment avec la disposition du SDAGE sur la restauration de la continuité écologique et sédimentaires des cours d'eau. Des tronçons portant des enjeux grands migrateurs ont pu être identifiés, ce qui a conduit à l'élaboration d'une liste d'ouvrages pour lesquels des

LE BASSIN RHÔNE
MÉDITERRANÉE

130 000 km²

23 %
du territoire nationale

11 000
cours d'eau de plus de 2 km

LES ENJEUX MIGRATEURS
DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE

4630 km
classés en zone d'action
pour les grands migrateurs

400 km
à reconquérir pour l'Alose

38
ouvrages prioritaires à aménager

3
écluses à optimiser
pour l'Alose

69
ouvrages prioritaires
à aménager pour l'Anguille

LE BASSIN CORSE

8700 km²

3000 km
de cours d'eau

travaux sont nécessaires à la migration piscicole des espèces amphihalines. Pour le cycle 2016-2021, ces ouvrages étaient au nombre de 114 pour la région PACA. Un travail similaire et actuellement entrepris sur les lagunes méditerranéennes, l'objectif étant d'améliorer les échanges entre mer et lagunes.

Un dispositif de suivi a été mis en place pour chacune des espèces cibles afin d'appréhender la reconquête des axes de migration, en lien avec l'orientation 1 et l'évolution quantitative des populations. Ainsi, des suivis sont réalisés sur l'axe Rhône et sur l'axe Durance, par exemple celui de la montaison des civelles puis des anguilletes par la mise en place de passe-pièges. Ces suivis commencent dès l'entrée dans l'étang du Vaccarès par le Grau de la Fourcade où un passe-piège à civelle a été installé à l'automne 2003. Puis les anguilletes peuvent être comptabilisées au niveau des passes pièges de Beaucaire, d'Avignon pour l'axe Rhône et au niveau de Mallemort pour l'axe Durance. De nombreux autres dispositifs de suivis existent pour évaluer la dévalaison et l'abondance de l'espèce. Le développement des dispositifs de suivi sur les axes côtiers est en cours pour le cycle actuel.

Un dernier exemple d'action mis en place est l'organisation tous les deux ans depuis 2009 des journées "Poissons Migrateurs Rhône Méditerranée" par l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée. Ces journées permettent des échanges scientifiques et techniques entre les acteurs du Bassin Rhône-Méditerranée. Elles mettent en lumière les différentes actions entreprises en faveur des poissons migrateurs et les retours d'expérience.

D01-PC-OE03-AN01

Elaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 ; 3 ; 5 ; 7 ; 14									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

.....

- la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI) est le seul document cadre de référence existant mais il n'existe aucun document national de déclinaison opérationnelle de cette stratégie. Par ailleurs, cette stratégie arrive à son terme et doit être évaluée.
- il n'y a pas de vision nationale de gestion de ces espèces et la faisabilité des actions des plans régionaux n'a pas été suffisamment évaluée de façon comparée. Il faut davantage se concentrer sur les mesures qui ont un effet réel sur l'état de conservation des espèces,
- il y a besoin d'un animateur national pour mettre en place des actions déterminées dans la durée, et dont les résultats devront être concrets, réalistes et réalisables pour des résultats plus visibles à l'échelle nationale.

Cette action vise donc à élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins, qui permette en particulier de décliner les orientations 5 (Mettre en cohérence les réglementations de la pêche en eau douce, en mer et en milieux estuariens en vue d'une bonne gestion halieutique) et 11 (Actualiser la liste des espèces amphihalines en métropole) de la STRANAPOMI.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Elaborer un plan national migrateurs amphihalins
Descriptif synthétique	Après un bilan de la stratégie nationale (par l'analyse comparée de PLAGEPOMI notamment), identification de l'outil le plus adapté avec les partenaires et les acteurs concernés et montage d'un projet Européen (ex : LIFE...) pour financer la mise en œuvre de l'outil.

Sous-action 2

Libellé	Mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins
Descriptif synthétique	Mise en œuvre des actions.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DEB DPMA	MEMN, SA, MED : DIRM NAMO : DIRM, DREAL secrétaire du COGEPOMIi		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) AE MNHN DREAL (PLAGEPOMI - hors NAMO) DIRM (SRC) Association MRM CRPMEM CNPMEM (dont sa commission migrateurs espèces amphihalines) (SA)	OFB (coordination technique) AE MNHN (PLAGEPOMI - hors NAMO) (PLAGEPOMI) DEB DPMA Association MRM CRPMEM (SA)		
Financements potentiels	BOP113 OFB FEAMPA LIFE espèces ? AE (hors AERMC)	BOP113 OFB FEAMPA LIFE espèces ? AE		

Action au titre de la DCSMM

OUI

Incidences économiques et sociales

Ces actions de déclinaison opérationnelle de l'action publique et de réglementation en faveur de la protection des poissons migrateurs pourront avoir des conséquences, notamment sur les activités présentes dans les estuaires (pêche, ports, ...). Il n'est cependant pas possible d'envisager ces incidences à ce stade, même si on peut avancer qu'elles seront probablement modérées.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Il existe peu de connaissances sur les espèces migratrices. La mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins à travers des mesures contraignantes adaptées aux enjeux permettrait d'améliorer l'état des stocks. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'élaboration d'un plan national et ensuite sa mise en œuvre).

Coût prévisionnel

Environ 22 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : temps agent de 0,15 ETP pour l'élaboration du plan et accompagnement dans la mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins (PNMA);
- Investissement : 12 500 € pour la mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins (PNMA).

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-PC-OE3-AN2

ÉVITER OU RÉDUIRE LES RISQUES D'ATTEINTES À LA DYNAMIQUE DE POPULATION DES ESPÈCES AMPHIHALINES LIÉES AUX CAPTURES DANS LES SECTEURS À ENJEUX POUR LES AMPHIHALINS EN COMPLÉMENT DES PLANS DE GESTION EXISTANTS

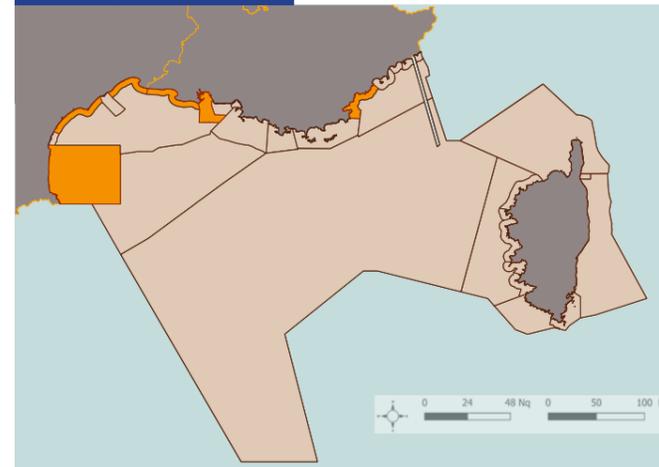
Pilotes

DIRM
• DREAL COGEPOMI

Partenaires

OFB (coordination technique) • DEB • DPMA
• Association Migrateurs Rhône Méditerranée
• DGITM • Grands ports maritimes • DDTM

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



Carte des vocations Priorités stratégiques

Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 ; 3 ; 5 ; 7 ; 14

Contribution au bon état écologique



État en 2019

L'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évalué que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante «Poissons» (D1-PC). La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Trois espèces vulnérables de poissons amphihalins ont été considérées et n'atteignent pas le bon état : l'alose feinte atlantique (*Alosa fallax rhodanensis*), l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), la lamproie marine (*Petromyzon marinus*). Les pressions ayant des effets néfastes directs sur le plus grand nombre d'espèces dans le milieu marin sont les contaminants,

les prises accessoires, la pêche récréative et la pêche professionnelle. D'autres pressions telles que la dégradation de l'habitat, la dégradation du réseau trophique, les espèces non indigènes, les déchets et le bruit sont également susceptibles d'impacter certaines de ces espèces.



Amélioration attendue à moyen terme par la réduction des pressions sur les zones fonctionnelles et la réduction des pressions et prélèvements, accidentels notamment.



Incidence socio-économique



Incidence modérée à long terme sur la pêche professionnelle et de loisir, à évaluer en fonction des actions opérationnelles définies dans la stratégie nationale.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C3. Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par le PLAGEPOMI. (D01-PC-OE03)

→ CIBLES À ATTEINDRE

POUR L'ANGUILLE, MOINS DE 60 % DE MORTALITÉ PAR PÊCHE PROFESSIONNELLE ENTRE LA PROCHAINE ÉVALUATION ET LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE DU PLAN DE GESTION ANGUILLE (2004-2008), AU VU DES CAPTURES D'AMPHIHALINS DÉCLARÉES DANS LES ESTUAIRES, LES PANACHES ESTUARIENS ET LES GRAUX À L'AVAL DE LA LIMITE DE SALURE DES EAUX.

POUR LES AUTRES ESPÈCES, MAINTIEN OU RÉDUCTION DU NOMBRE DE CAPTURES DÉCLARÉES PAR AN PAR LES PÊCHEURS PROFESSIONNELS.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C6. Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale. (D03-OE02)

C8. Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles. (D03-OE03)

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

► Politiques publiques complémentaires

Stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (Stranapomi) adoptée le 14 décembre 2010

Axe 1 - Préserver et restaurer les populations et leurs habitats.

Axe 2 - Rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs.

Axe 3 - Renforcer l'acquisition des connaissances, le suivi et l'évaluation.

Axe 4 - Développer le partage d'expériences, la communication et la formation autour des problématiques migrateurs.

Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Rhône Méditerranée

Orientation 1 : Reconquérir les axes de migration.

Orientation 2 : Poursuivre la gestion des pêches.

Orientation 3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin.

Orientation 4 : Améliorer la connaissance sur les espèces et leurs habitats.

Orientation 5 : Sensibiliser aux enjeux les acquis.

► Politiques publiques complémentaires

Dispositions des Schéma directeurs et d'aménagement des eaux (SDAGE) visant à favoriser la dynamique des cours d'eau, de la continuité écologique et de l'hydromorphologie.



SDAGE Rhône Méditerranée

► **Orientation fondamentale 6A**
- Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Disposition 6A-05 à 6A-10 : restaurer la continuité écologique

des milieux aquatiques, mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments, poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs....

Disposition 6A16 : mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.

SDAGE Corse

► **Orientation fondamentale 3A**
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux.
Disposition 3A-01 à 3A-09 : améliorer la continuité écologique pour la circulation des poissons et le transit sédimentaire

► **Orientation fondamentale 3C**
Préserver, restaurer et gérer les

zones humides pour garantir leurs fonctions et leurs services rendus
Disposition 3C-02 Engager des actions de restauration des zones humides et en particulier des milieux lagunaires.

Les SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse préconisent notamment d'engager des actions de restauration physique spécifique aux milieux lagunaires et favoriser les échanges au sein de la lagune et avec les

milieux connexes et du PLAGEPOM. Les SDAGE incitent notamment à ce que des plans de gestion des lagunes soient mis en œuvre et qu'ils comportent un diagnostic des enjeux vis-à-vis de la circulation des poissons marins et amphihalins (en particulier l'anguille), qu'ils proposent des actions concrètes d'équipement ou des modalités de gestion pour assurer la continuité à la mer d'ici à 2027. Le lien avec les PLAGEPOMI est ainsi assuré.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



« Un manque important de données et de connaissance des stocks »

L'Alose feinte du Rhône et la Lamproie marine sont deux espèces de poissons amphihalines présentes en Méditerranée et inscrites aux annexes de la directive habitats. Dans le cadre du PLAGEPOMI (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs), ainsi qu'au travers d'initiatives locales, plusieurs études concernent le suivi de ces deux espèces et permettent d'acquérir des données robustes quant à la partie continentale de son cycle de vie sur le bassin rhodanien et les principaux fleuves côtiers méditerranéens.

A l'heure actuelle, les données sur la partie marine du cycle de vie de ces espèces sont très éparpillées et d'autant plus au niveau de la façade méditerranéenne continentale. Ceci est en partie dû à la difficulté à suivre et observer ces espèces en milieu marin. Pour répondre à ce manque de connaissances, l'Association Migrateurs Rhône Médi-

terranée (MRM) et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) se sont associées pour porter une étude sur la période 2017 - 2018.

L'association MRM, suit depuis 2014 les débarquements d'aloses en criées.

Plus de 9000 tonnes d'aloses ont été vendues en criée entre 2014 et 2017. En 2018, la quantité d'alose vendue dans les criées s'élève à près de 3,4 tonnes. De même en 2018, au niveau quantitatif, la SOCOMAP, criée située au Grau du Roi aurait reçu environ 1,9 tonne durant l'année et représente ainsi la criée recevant le plus d'aloses (55%). Il semblerait donc que les aloses soient présentes en plus grand nombre vers l'embouchure du Rhône. Ce constat est identique lors des trois années de suivis précédentes.

La récolte des données en criées a également permis de différencier les captures entre



RIVOALLAN D., 2019.
Étude sur la phase marine des amphihalins en mer sur la façade méditerranéenne, en lien avec la pêche.
Compilation des données existantes / Acquisition de données / Propositions d'actions. Association Migrateurs Rhône Méditerranée. 27P+ annexes

les petits métiers et les chaluts à la criée du Grau du Roi et du Grau d'Agde. Ainsi, il existe une forte saisonnalité des petits métiers qui capturent principalement des aloses durant le printemps, tandis que les captures des chalutiers se font sur une période plus longue contrairement aux chaluts. D'autre part, il a été remarqué une prédominance des captures des petits métiers (respectivement 64% au Grau du Roi et 73,5% à la criée du Grau d'Agde). En 2017, un chalutier a capturé 223 kilogrammes d'aloses, ce qui reste une quantité faible en comparaison des captures globales. Les pêcheurs, que ce soit les chalutiers ou les petits métiers s'accordent également à dire que l'ensemble des aloses capturées sont mortes lors de la relève des filets.

Dans le cadre d'un suivi réalisé à l'échelle du bassin versant de l'Hérault, un dispositif de surveillance et de connaissance en mer sur l'aire marine protégée de la côte agathoise a été mis en place à partir de 2016. Pour ce faire, des enquêtes sont réalisées auprès de la pêche professionnelle aux petits métiers qui s'exerce au sein de l'aire marine protégée de la côte agathoise située à l'embouchure de l'Hérault. Grâce à des fiches de suivi,

les petits métiers renseignent les captures d'aloses faites au sein de l'aire marine protégée. Ce suivi permet notamment d'identifier les périodes durant lesquelles les aloses s'approchent de l'embouchure pour coloniser le fleuve côtier, permettant ainsi de déclencher les autres suivis sur le milieu continental. Même si ce suivi donne des informations sur un territoire restreint, la multiplication de cette démarche permettrait de mieux cerner les comportements de migration et les voies migratoires préférentielles sur différents territoires. Il est également important de souligner que, grâce à ce suivi, un pêcheur déclare avoir capturé une Lamproie, et nous apporte ainsi un des seuls retour vis-à-vis de cette espèce pour l'année 2017.

Dans cette étude, l'OFB et l'Association MRM préconisent la mise en place d'action pour mieux suivre ces espèces dans le milieu marin, à savoir :

- Acquisition et mutualiser les moyens pour le suivi des captures en mer : nombre de pêcheurs qui capture des Aloses, le type de pêche impliqué, les zones où des captures sont réalisées régulièrement ainsi que les périodes de capture.
- Multiplication de la démarche lancée sur l'estuaire de l'Hé-

rault : identification des périodes durant lesquelles les aloses s'approchent de l'embouchure pour coloniser le fleuve côtier, mieux cerner les comportements de migration et les voies migratoires préférentielles sur différents territoires. La mise en place de ce suivi est à envisager sur les territoires à enjeux. On peut notamment citer le Rhône et certains fleuves côtiers tel que l'Aude, le Vidourle, l'Orb, les fleuves côtiers des Pyrénées Orientales ou encore l'Argens.

- Suivi des débarquements en criées :
- Analyse des données IFREMER
- Concertation avec les comités régionaux de pêche et les Prud'homies

Une plaquette de communication a été produite, pour permettre aux pêcheurs professionnels d'identifier clairement les espèces amphihalines sur lesquelles les informations sont recherchées (informations relatives à la morphologie, aux signes distinctifs et à l'habitat sont renseignées pour les deux espèces cibles) et pour transmettre et les coordonnées de la personne à contacter.



INITIATIVES INNOVANTES

...

D01-PC-OE3-AN2

Eviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants.

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 ; 3 ; 5 ; 7 ; 14									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les estuaires sont pour les espèces amphihalines des lieux de passage et de concentration. Les captures ciblées ou accessoires peuvent y être importantes et constituent parfois une pression forte pour le maintien des populations de ces espèces.

En l'état actuel des populations, les recommandations scientifiques portent sur une réduction de l'effort de pêche et/ou de la mortalité. La réduction de l'effort de pêche pour les activités et/ou les périodes à risque dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants. Des actions de réduction des captures de civelle lors des dragages des chenaux d'entretien ou de travaux dans les estuaires doivent également être étudiées.

Cette mesure porte sur les espèces amphihalines listées dans l'objectif environnemental (D01-PC-OE03) : L'esturgeon européen • La grande alose et l'alose feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille européenne.

NB : l'obligation de mesures réglementaires sur les secteurs à risque identifiés ne concerne que les sites Natura 2000 et les espèces de l'annexe II de la DHFF (article L414-4 du code de l'environnement).

Les mesures sont proposées dans le respect des compétences des instances de gouvernance en fonction des territoires concernés : comité de pilotage dans les sites Natura 2000, COGEPOMI en amont de la limite transversale à la mer et CMF en aval.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé

Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes (pas uniquement dans les estuaires).

Cette action consiste à identifier les secteurs les plus à risque, à l'échelle des façades, vis à vis des captures de poissons amphihalins.

Descriptif synthétique

La méthodologie de cette analyse sera définie dans le cadre de l'action : D01-OM-OE01-AN1-Sous-action 1 : Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque façade.

Cette analyse s'appuiera sur :

- un bilan des autorisations administratives de pose de filet sur l'estran (pêcheur de loisir) et des licences de pêche en estuaire.
- un bilan des données de capture (légal et illégal) d'amphihalins
- une consolidation des circuits de signalisation de capture pour les pêcheurs professionnels et de loisir

Sous-action 2

Libellé	Mettre en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés notamment via des mesures réglementaires
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures non ciblées identifiés dans la sous action précédente.</p> <p>Ces mesures pourront porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- la réduction spatiale ou temporelle de l'effort- l'adaptation des engins- la sensibilisation pour la remise à l'eau (pour l'esturgeon). <p>Rappel : dans les sites Natura 2000 et pour les espèces de l'annexe II de la DHFF, ces mesures sont de nature réglementaires.</p> <p>Ailleurs (et pour les autres espèces) des mesures de toutes natures peuvent être proposées.</p>

Sous-action 3

Libellé	Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées.
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures ciblé identifiés dans la sous action 1. Elle consiste à mettre en œuvre une gestion des prélèvements compatible avec le maintien à long terme des populations exploitées.</p> <p>Elle s'appuie sur les dispositifs de gestion existants et les complète le cas échéant.</p> <p>Elle repose sur une meilleure connaissance des populations exploitées et des prélèvements en mettant en place des dispositifs d'encadrement des prélèvements (exemple des salmonidés en baie du Mont Saint Michel).</p> <p>Pour les espèces de l'annexe V de la DHFF, cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'article 14 de la DHFF.</p>

Sous-action 4

Libellé	Travailler sur des sites pilotes pour harmoniser les méthodes de suivi et de réduction de la pression de capture d'anguilles lors des opérations de dragage dans les estuaires.
Descriptif synthétique	<p>Plusieurs sites sont concernés par cette problématique et ont initié des travaux pour prendre en compte les captures d'anguilles notamment en Seine, Loire, Gironde, Adour.</p> <p>Cette sous-action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">- créer un groupe de travail composé d'experts, des services concernés et de structures portuaires (GPM et autres si concernés).- Sur la base des retours d'expérience de ces différents sites, mettre en cohérence autant que possible les protocoles de suivis de la pressions de capture (à la charge des GPM)- mettre en œuvre des test de mesures permettant de réduire la pression de capture de civelles sur les sites pilotes et de quantifier leurs effets sur la réduction des captures.- Si cela s'avère pertinent, un guide pourra être rédigé.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	DIRM DREAL secrétaire du COGEPOMli	DIRM DREAL secrétaire du COGEPOMli	DIRM DREAL secrétaire du COGEPOMli

Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?) DEB DPMA Association Migrateurs Rhône Méditerranée CRPMEM Organisations professionnelles	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?) DEB DPMA Association Migrateurs Rhône Méditerranée CRPMEM Organisations professionnelles	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?) DEB (EARM3) DPMA Association Migrateurs Rhône Méditerranée CRPMEM Organisations professionnelles	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?) DEB DPMA DGITM Grands ports maritimes DDTM
Financements potentiels	Etat : BOP 113, BOP 149 OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature FEAMPA	Etat : BOP 113, BOP 149 UE OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature AE	Etat : BOP 113, BOP 149 UE OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature AE	Etat : BOP 113, BOP 149 UE OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature AE

Action au titre de la DCSMM	OUI
------------------------------------	-----

Incidences économiques et sociales Cette action s'inscrit dans un cadre déjà très réglementé de la pêche aux amphihalins. Cependant, pour la pêche professionnelle, les incidences de cette action peuvent être importantes si elles se traduisent par une baisse des autorisations de prélèvement. Les pêcheurs ont souvent peu de marges de repli sur d'autres espèces.

Efficacité environnementale et faisabilité Efficacité environnementale potentiellement forte. Les plans de gestion permettraient de réduire les risques de capture face à la pêche (pro/loisir) et pendant les périodes à risque dans les estuaires.

Coût prévisionnel Environ 149 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : temps agent de 0,85 ETP pour l'accompagnement dans la rédaction du PNA et l'établissement d'un modèle de la gestion;
- Investissement : 175 000 € pour étude pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes, sur la capture de civelle sur 3 sites pilotes et 40 000 € pour établissement des plans de gestion terre-mer des stocks d'amphihalins.



© ISTOCK / Vpommeyrol

1.2 Réguler les prélèvements et réduire les atteintes aux maillons sensibles de la chaîne trophique

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

D01-PC-OE01-AN2

SENSIBILISER ET FORMER LES USAGERS À LA RECONNAISSANCE ET À LA PRISE EN CHARGE DES ÉLASMORANCHES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CAPTURÉS ACCIDENTELLEMENT, ET AMÉLIORER LA DÉCLARATION DE CES CAPTURES ACCIDENTELLES

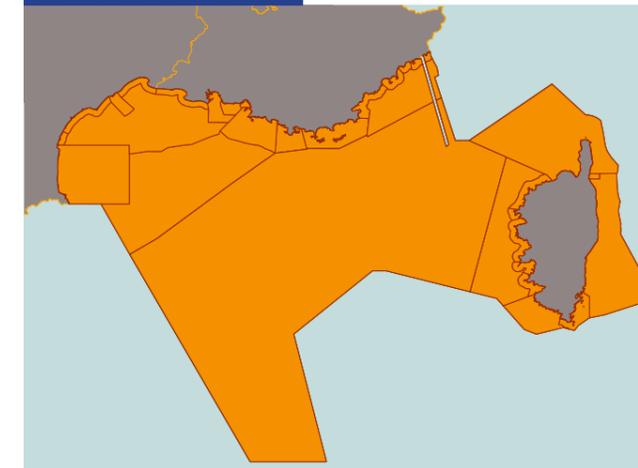
Pilotes

DEB - DPMA

Partenaires

DPMA, OFB, DIRM, DREAL, CRPMEM, fédérations de pêche, associations locales, LPM, Ailerons, Longitude81, APECS, MNHN

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
Toutes zones

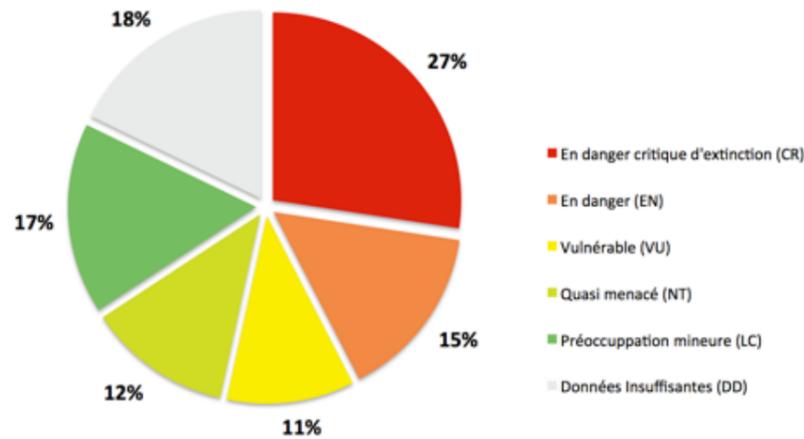
Contribution au bon état écologique



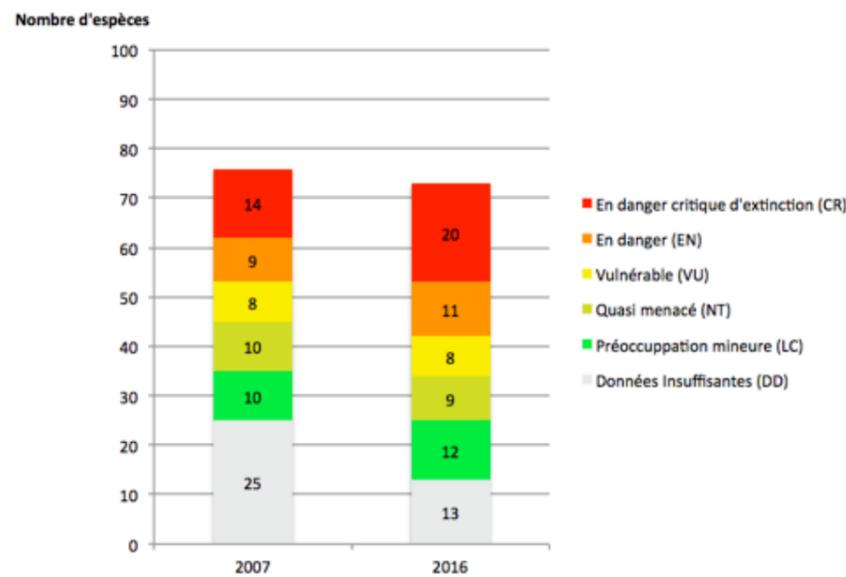
État en 2019

Au titre du descripteur 1 de la DCSMM (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évalué que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante «Poissons». La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évalué. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances permettant une évaluation complète l'est également.

Concernant les élasmobranches en Méditerranée, les évaluations disponibles sont celles de l'UICN. En 2016, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a délivré un rapport précisant la nouvelle évaluation régionale du statut de conservation des poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) en Méditerranée. En 2016, 53% des espèces de requins et de raies de Méditerranée sont menacées d'extinction, contre 40 % en 2007. 27 % des espèces de poissons cartilagineux sont classés en danger critique d'extinction contre 21 % en 2007. 13 espèces enfin n'ont pu être évaluées faute de connaissances suffisantes.



Comparaison du statut de conservation des espèces de poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) entre 2007 et 2016



Résumé de la nouvelle évaluation du statut de conservation des requins et raies de Méditerranée par L'UICN



Amélioration attendue à moyen terme. Les actions prévoient le renforcement de la connaissance mais aussi et surtout le renforcement du lien avec les professionnels pour sensibiliser et former les pêcheurs à la reconnaissance des espèces



Incidence socio-économique



Incidence faible sur la pêche professionnelle et de loisir. L'action porte uniquement sur l'amélioration de la déclaration de capture et la capacité à reconnaître les espèces.

PICTOGRAMMES A VÉRIFIER

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C1. Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A*) et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C). (D01-PC-OE01)

→ CIBLES À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C2. Favoriser la restauration des populations d'élasmobranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. (UICN) (D01-PC-OE02)

→ CIBLE À ATTEINDRE

Stabilité ou diminution du nombre d'espèces d'élasmobranches **en danger critique d'extinction** présentes dans les eaux métropolitaines françaises.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.



BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

Cartographie des associations qui agissent en Méditerranée pour les élasmobranches et de leurs projets



L'association AILERONS

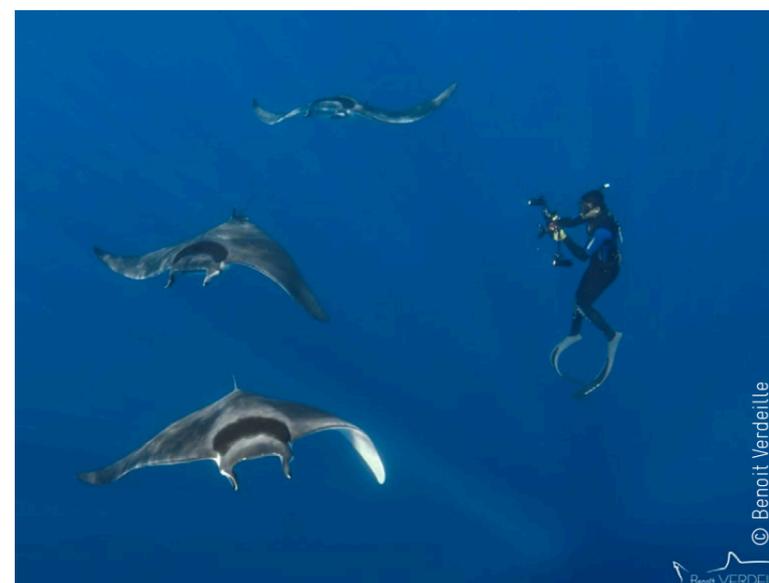
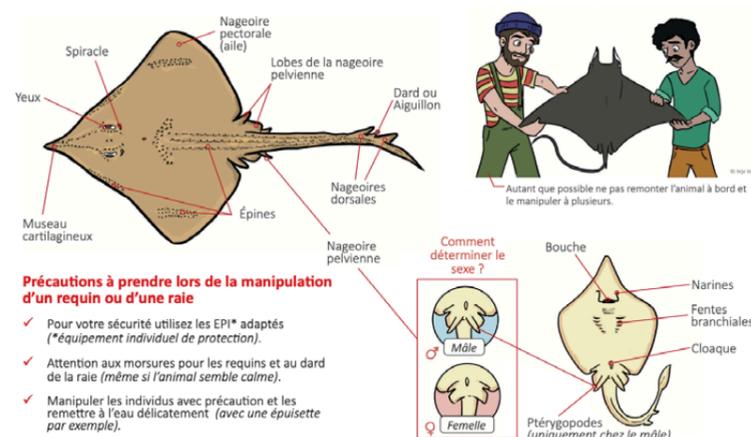
Depuis sa création en 2006, l'association montpelliéraine AILERONS, développe des projets d'amélioration des connaissances, de sciences participatives et de sensibilisation sur les requins et les raies de Méditerranée française. Les différents projets sont menés en collaboration avec l'ensemble des acteurs du

milieu marin engagés et soucieux de la gestion durable des ressources marines comme les scientifiques (Criobe, Ifremer, Marbec), les pêcheurs loisirs (FNPP, FFPM) et professionnels (CRPMEM, CNP-MEM), les associations et ONG (APECS Longitude 181) ainsi que les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, Réserve Naturelle Marine de Cerbères Banyuls). Suivie par plus de 10 000 followers, avec chaque année des membres actifs issus de tous horizons, l'association AILERONS œuvre ainsi depuis maintenant dix ans à l'enrichissement de la connaissance sur les requins et les raies de la façade Méditerranée Occidentale via différents projets de recherche, de sciences participatives et de pédagogie.

DIABLE DE MER PROJET SPECIFIQUE AU DIABLE DE MER MEDITERRANEEN MOBULA MOBULAR

Depuis 2009, l'association AILERONS porte à l'échelle nationale le programme de sciences participatives « Diable de mer ». Cette initiative vise à améliorer la connaissance

ANATOMIE DES RAIES ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS



GRAND LARGE PROJET SPECIFIQUE AU REQUIN BLEU PRIONACE GLAUCA

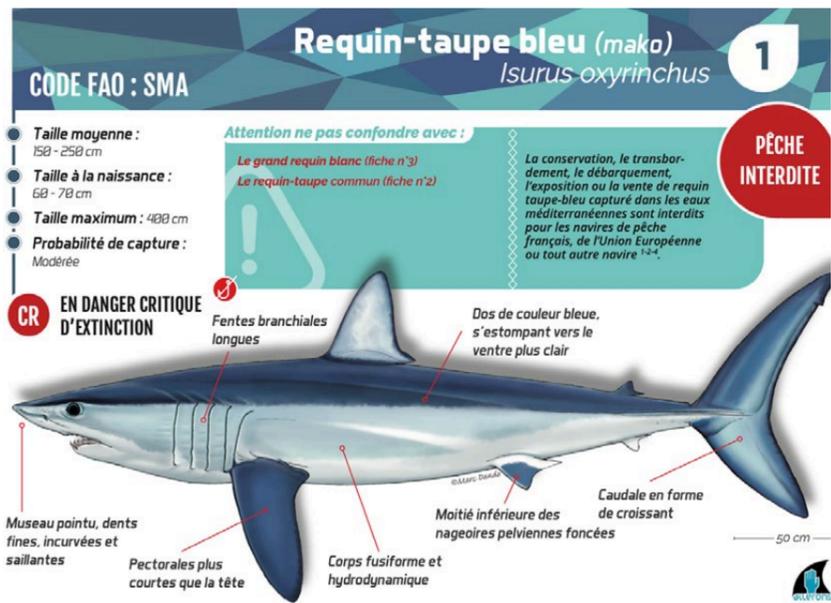
Le projet Grand Large a été initié en 2009. Il s'inscrit dans une démarche de sciences participatives qui mobilise historiquement principalement les pêcheurs plaisanciers et sportifs pour la collecte de données d'observations. Un programme de récolte d'échantillons génétiques a également été mené en partenariat avec le CRIOBE. L'analyse des données de sciences participatives et de génétique financée en partie par la DREAL Occitanie montre que l'étude des populations de peau bleue s'avère être un bon indicateur de l'évolution des peuplements sur le moyen terme.

En parallèle, des campagnes de sensibilisation des pêcheurs de loisirs appelées « Open Ailerons » sont organisées chaque été en partenariat avec la Fédération Nationale de Pêche Plaisancière (FNPP) et le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion. L'objectif est de former les pêcheurs à la relâche des individus afin de limiter la mortalité. Des kits de sensibilisation et des vidéos ont été réalisés dans cet objectif. Une maille volontaire de relâche des individus < 2 m a ainsi été mise en place.

Les données collectées dans le cadre de ce projet sont ensuite transmises au Museum National d'Histoire

et la protection en Méditerranée de l'espèce du Diable de mer (*Mobula mobular*), pour laquelle, malgré la vulnérabilité de l'espèce, il n'existe que aucune étude scientifique. Les actions menées sont le recensement d'observations de l'espèce, la création d'un réseau de structures partenaires et d'observateurs sur le pourtour méditerranéen, ainsi que la communication

auprès du grand public. Dans une démarche de valorisation scientifique de nos données, Ailerons collabore depuis 2014 avec le Muséum National d'Histoire Naturelle et l'Inventaire National du Patrimoine Naturel pour devenir le premier contributeur. En 2020, Ailerons a posé la première balise satellite française sur cette espèce.



Naturelle (MNH) afin d'intégrer l'INPN. Sont inclus les observations d'autres usager (ex : plongeurs, plaisancier...) Ce projet présente ainsi un double objectif d'amélioration des connaissances sur une espèce menacée, et de sensibilisation des usagers de la mer.

**ANGE DE MER
PROJET SPECIFIQUE
A L'ANGE DE MER
SQUATINA SP.**

Les sciences participatives ont permis la redécouverte de la présence de l'Ange de mer en France (Corse), espèce considérée comme localement éteinte. L'association AILERONS a réalisé une première publication en 2019. En 2020, une première expédition a été menée afin d'étudier l'espèce. Le covid n'ayant pas permis sa réalisation optimale, une nouvelle expédition sera menée en 2021 afin de décrire l'habitat et les fonctionnalités de la

plage de la Marana (Bastia, Corse) pour la conservation de l'espèce.

**AGIR A SON ÉCHELLE –
PROJET TOURNE
VERS LE CITOYEN ET
LE CONSOMMATEUR**

Initié en 2017, le projet « Agir à son échelle » vise à améliorer la compréhension et l'identification des actions déployables pour le citoyen, concerné de près ou de loin par la conservation des requins. Il regroupe plusieurs axes de travail connexes que sont : sensibilisation des choix de consommation (vidéo de sensibilisation), étude des marchés direct et indirect, test contamination chair de poisson. Pour chacun de ces axes, le projet "agir à son échelle" vise à identifier, analyser, et fournir davantage d'informations pour conseiller et éclairer le citoyen comme le consommateur. Un indicateur des espèces non menacées à consommer est en

phase de finalisation. Le projet prévoit la réalisation d'analyses inopinés sur les étals et dans les restaurants afin de lutter contre les fraudes visant à faire passer du requin pour d'autres poissons à forte valeur ajoutée comme l'espadon.

**OBSERVATOIRE
CITOYEN REQUIN
ET RAIES DE
MEDITERRANEE -
RÉCOLTE ET
VALORISATION DES
DONNÉES DE SCIENCES
PARTICIPATIVES**

Membre du comité de coordination du réseau VigieMer, Ailerons porte le projet d'Observatoire Requins et Raies de Méditerranée. Ce dernier vise à coordonner les différentes actions existantes d'une part (application, réseau sociaux, associations, etc.) et d'autres part à proposer des méthodes de valorisation des données de sciences participatives normées

sur la base des données de qualité suffisantes pour intégrer l'INPN. Cartographies et outils statistiques sont en cours de développement avec notamment le soutien de la DREAL Occitanie ainsi que de la Région Occitanie. L'objectif est de fournir des indicateurs en mesure de répondre aux objectifs de bon état de la DCSMM issus des sciences participatives et complémentaires aux sciences conventionnelles pour les espèces rares et menacées (voire interdite à la pêche).

**SYNTHESE ET VEILLE
RÉGLEMENTAIRE –
PROJET AXÉ RÉGLEMENTA-
TION EN MÉDITERRANÉE
FRANÇAISE**

Ce projet a été initié fin 2018 partant du constat que la réglementation française était floue tant pour les associations que les consommateurs en passant par les pêcheurs, leurs représentants et les services de contrôle. Une démarche concertée avec les services de l'Etat et les comi-

tés nationaux et régionaux de pêche professionnelle a permis d'aboutir à un premier document inédit courant 2020 qui précise au travers de fiches espèces les espèces de requins et de raies interdites au transport, au débarquement et à la pêche en Méditerranée française. Ce dernier évoque par ailleurs en introduction les méthodes pour limiter la mortalité lors de captures accidentelles en se basant sur les recommandations de différents guides nationaux et internationaux.

Le document réalisé a été certifié auprès du cabinet d'avocats Schneider spécialisé en droit de l'Environnement.

Il vise à être imprimé et fourni gratuitement à toutes les instances de représentants de pêcheurs professionnels ainsi qu'aux organismes de contrôle. Il est également disponible en ligne ou sur simple demande. Ce document bénéficiera de mise à jour annuelle après

chaque émission de nouvelle décision structurante (ICCAT, Règlements UE etc.).

**RÉSEAU
INTERNATIONAL MECO
– VALORISATION
INTERNATIONALE DES
DONNÉES DE SCIENCES
PARTICIPATIVES**

Ailerons est le représentant français du groupe de travail international méditerranéen MECO qui vise à valoriser les études de sciences participatives dans des analyses plus globales à l'échelle du bassin méditerranéen. De nombreux autres pays européens comme l'Italie et l'Espagne font partis du réseau.

Ailerons a ainsi participé à plusieurs publications scientifiques et communications dans des colloques sur ce sujet. Cette veille permet par ailleurs de suivre l'évolution (voire l'apparition) de nouvelles espèces potentiellement envahissantes.



L'ASSOCIATION LONGITUDE 181

Longitude 181 est fondée initialement en 2002 pour diffuser les pratiques et idées rassemblées aujourd'hui dans différentes chartes pour pousser chacun à changer son comportement, sous l'eau comme à terre, et promouvoir une plongée et des pratiques respectueuses. En relation avec la charte, Longitude 181 a lancé différentes actions, soit seule, soit dans des partenariats ou collectifs d'associations. Longitude 181 mène des programmes de sensibilisation, dont un important volet destiné à la jeunesse, des campagnes d'étude (cachalots) et de préservation (requins). Elle alerte sur des problématiques par son programme Les Droits de l'Océan, réalise des supports adaptés, participe à des événements. Enfin Longitude 181 diffuse des éléments de formation à la plongée responsable et à la connaissance du milieu (Sea-fiches, support divers...), ainsi que des produits qui permettent de mettre en pratique l'écoresponsabilité : filets de récupération, cendrier de poche, eco-gourde, etc.

Parmi les projets majeurs de Longitude 181 en Méditerranée, on retrouve :

Le programme Requin Blanc Méditerranée (depuis 2014) :

étude et protection des requins en Méditerranée. Ce projet poursuit le double objectif de mieux connaître la biologie et l'éthologie du requin blanc et des



autres requins de Méditerranée, et de sensibiliser le grand public, les pêcheurs et les gouvernements afin de mettre en place, ensemble, des mesures de protection efficaces. Il se compose de repérages et d'expéditions en mer pour réaliser les premières observations du requin blanc, sous l'eau, dans son milieu, en Méditerranée :

- Un programme scientifique basé sur des observations en plongée, la pose de balises satellites, le prélèvement de biopsies pour analyse génétique, et des expériences sur la stimulation sonore des requins.
- Un dialogue avec les pêcheurs qui sont susceptibles de les capturer pour les impliquer dans cette étude et obtenir leur adhésion aux futures mesures de protection.

- Des mesures de protection pour éviter les captures accidentelles pendant les périodes critiques de la vie des requins (en particulier pendant la mise-bas), seule solution à même d'assurer un avenir durable à ces espèces.
- Communiquer et rapporter les premiers témoignages en images (photos, vidéos) sur le requin blanc de Méditerranée, et sur les autres espèces qu'il côtoie dans son écosystème, pour les diffuser au plus grand nombre : web et réseaux sociaux, films et expositions.
- Sensibiliser le grand public, convaincre les décideurs par des conférences, ouvrages, film, et à travers les médias. Rencontrer les autorités compétentes, grâce aux partenaires impliqués.

Le programme Raies Manta et Mobula (depuis 2012) :

ce programme a été mis en œuvre avec l'association MANTA TRUST en 2015, et MANTA RAY of HOPE en 2013 pour obtenir la mise en en annexe II de la CITES de la totalité des raies Manta et Mobula afin d'éviter que le commerce international de ces espèces continue. Une campagne pour les protections des raies de Méditerranée dans la continuité et en tirant parti des avancées du Programme Requin Blanc Méditerranée. Cette campagne vise désormais à informer les communautés de la mer (pêcheurs, chasseurs sous-marins...) et le grand public des menaces qui pèsent sur les raies de Méditerranée.

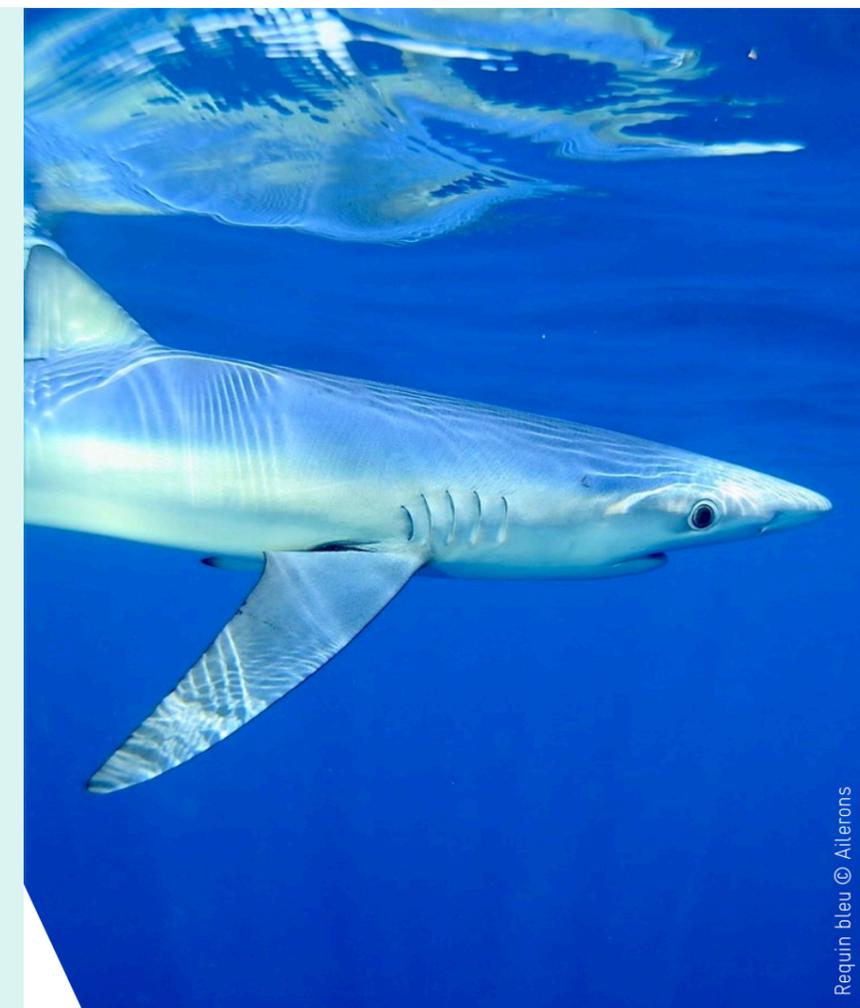
La campagne « Pas de requins dans mon assiette ! » : campagne de communication auprès de l'ensemble de la chaîne des commerçants et consommateurs pour ne plus consommer de requins ou ne plus vendre de produits issus de requins (cosmétiques, paramédicaux, etc.). Les posters et les fiches d'identification sont mises à disposition dans de nombreuses langues.



www.longitude181.fr/programme-requin-blanc-mediterranee/

www.longitude181.org/les-raies/

www.longitude181.org/campagne-pas-de-requins-dans-mon-assiette/



Requin bleu © Allterons



L'ASSOCIATION SHARKCITIZEN

Shark Citizen est une association qui a pour but la conservation des requins à travers le monde et pour objectif de rétablir une image objective du requin et de promouvoir la survie des populations des différentes espèces, des plus emblématiques aux moins connues.

Elle mène plusieurs actions :

- une enquête sur le réseau d'approvisionnement international des produits cosmétiques en produits issus des requins (squalène, cartilage) ;
- une enquête depuis 2012 au sujet du marché des produits contenant du requin ;
- une action d'opposition à la labellisation MSC des flottes de pêches palangrières espagnoles ORGPAGU et CEPESCA ;
- des actions de sensibilisation en Corse, à Montpellier, au salon de la plongée, la réalisation de documentation, une veille sur les réseaux sociaux, etc.

D01-PC-OE01-AN2

Sensibiliser et former les pêcheurs professionnels et de loisir à la reconnaissance et la prise en charge des élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, et améliorer la déclaration de ces captures accidentelles

Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
	Toutes zones de vocation									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les élasmobranches peuvent être capturés accidentellement dans le cadre d'activités de pêche maritime professionnelle et de loisir. Ces captures accidentelles peuvent affecter la survie des individus capturés, et leur capacité à être remis à l'eau. Aussi importe-t-il de former les pêcheurs professionnels et de loisir à l'identification de ces espèces sensibles, à la fois à travers des formations et l'édition de guides. Ces outils de formation doivent notamment permettre aux usagers de savoir quand et comment remettre à l'eau les élasmobranches accidentellement capturés et lorsque cela est possible pour limiter les risques de captures.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Former à la reconnaissance des espèces
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de cette sous-action est de proposer des formations à la reconnaissance des espèces d'élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, dans les établissements de formation initiale et continue des pêcheurs maritimes professionnels (lycées publics professionnels maritimes et aquacoles, ENSM), et des guides moniteurs de pêche de loisir (dans le cadre du BPJEPS pêche de loisir par exemple), et suivant la faisabilité dans les formations directement auprès des licenciés. Des supports de formation accessibles au grand public pourront également être mis à disposition en ligne et affichés dans les capitaineries des ports, les offices de tourisme et autres lieux publics.</p> <p>Ces formations seront élaborées et dispensées par des scientifiques ou des naturalistes, en lien avec l'IFREMER, les organisations professionnelles, les CRPMEM et les associations spécialisées dans la protection des élasmobranches. En Méditerranée, grâce aux guides existants (voir sous-action 2), l'effort est principalement à porter sur la structuration des formations, en lien étroit avec les organisations professionnelles et les CRPMEM, pour toucher les pêcheurs à des périodes d'activités aisées (journées VALPENA, etc.).</p>

Sous-action 2

Libellé	Produire des guides d'aide à la reconnaissance
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de cette sous-action est d'élaborer et de diffuser des guides d'aide à la reconnaissance des élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, et dont la pêche est autorisée ou interdite. Ces guides pourront être élaborés sur chaque façade, et déclinés pour les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir.</p> <p>En Méditerranée, ces guides existent déjà : « Guide des bonnes pratiques du pêcheur responsable » (OP SATHOAN, CRPMEM Occitanie, CESTMED, IFREMER) et travail mené par l'association AILERONS soutenue par la DREAL Occitanie et l'OFB. Leur diffusion doit être plus largement assurée auprès des pêcheurs.</p>

Sous-action 3

Libellé	Elaborer des consignes relatives à la remise à l'eau directe des élasmobranches			
Descriptif synthétique	<p>Les formations et guides des sous-actions 1 et 2 pourront comporter des consignes relatives à la remise à l'eau directe des élasmobranches capturés accidentellement et quand les techniques existent à l'évitement des captures (typologie d'hameçon, temps de pose des arts dormants pouvant augmenter le taux de mortalité...).</p> <p>Ces consignes nationales seront élaborées par des scientifiques et des naturalistes, sur la base d'une analyse de la littérature existante sur ce sujet. Les structure locales s'appuieront sur ces productions pour sensibiliser les usagers par des rencontres ou réunions sur le terrain.</p>			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2026	2024	2024	
Pilote(s)	DIRM MED pour la coordination technique et organisationnelle de la formation	DIRM MED DREAL Occitanie	DIRM MED Organisations professionnelles	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER (MED) DPMA OFB DIRM DREAL CRPMEM organisations professionnelles fédérations de pêche associations locales LPM	IFREMER (MED) DPMA OFB DIRM DREAL MNHN APECS CRPMEM organisations professionnelles (MED) fédérations de pêche et associations locales	IFREMER (MED) DPMA OFB DIRM DREAL APECS CRPMEM Organisations professionnelles (MED) MNHN associations locales et fédérations de pêche	
Financements potentiels	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB Crédits communautaires : FEAMPA	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB Crédits communautaires : FEAMPA	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB Crédits communautaires : FEAMPA	
Action au titre de la DCSMM	OUI			
Incidences économiques et sociales	Ces actions de sensibilisation des différentes catégories d'usagers de la mer et du littoral aux enjeux de la préservation des élasmobranches n'ont pas d'incidences socio-économiques mesurables. Elles se traduiront cependant par une légère augmentation des charges administratives (déclarations) notamment pour la pêche professionnelle.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. Efficacité dépendante des mesures de sensibilisation et de la formation des pêcheurs professionnels et de loisir à la reconnaissance des élasmobranches (incidence potentiellement positive).			

Coût prévisionnel

Environ 73 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,2 ETP pour la formation à la reconnaissance des espèces d'élasmobranches;
- Formation : 60 000 € pour une formation à la reconnaissance des espèces d'élasmobranches;
- Communication : 750 € pour la production des guides d'aide à la reconnaissance des espèces d'élasmobranches.



© ISTOCK / Andrea Izzotti

1.2 Réguler les prélèvements et réduire les atteintes aux maillons sensibles de la chaîne trophique

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

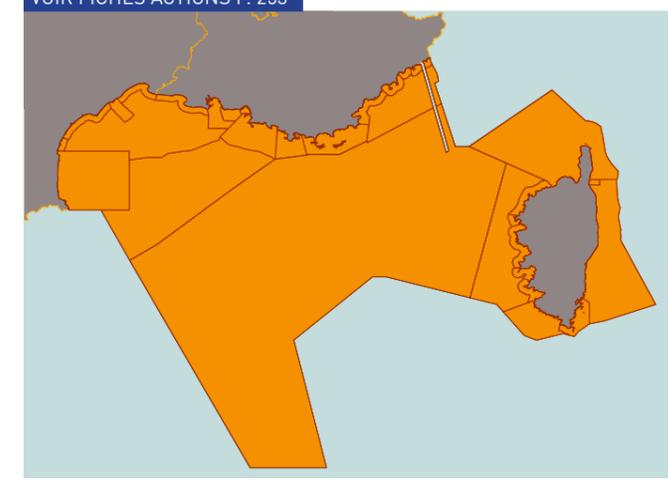
D01-PC-OE01-AN1

RÉVISER LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX CAPTURES D'ÉLASMOBRANCHES ET, SUR CETTE BASE, IDENTIFIER LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL ET AU NIVEAU LOCAL

Pilotes
DEB - DPMA

Partenaires
OFB, CNPMM, MNHN
Concarneau

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
Toutes zones

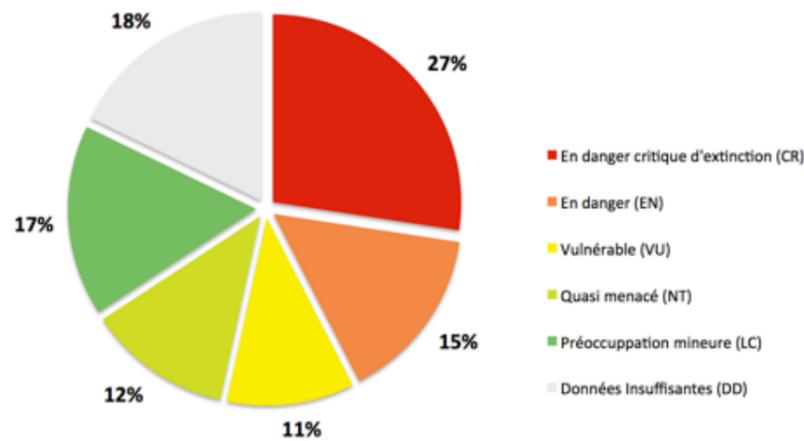
Contribution au bon état écologique



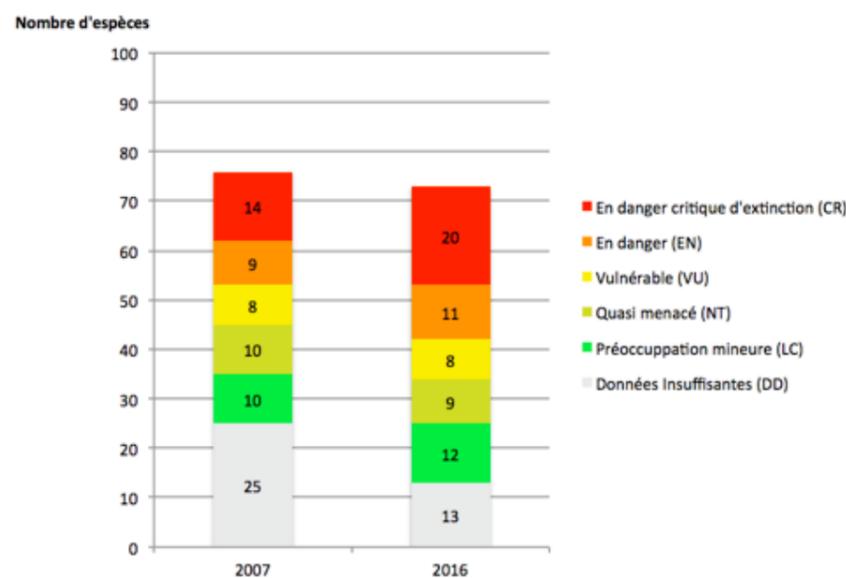
État en 2019

Au titre du descripteur 1 de la DCSMM (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évalué que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante «Poissons». La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évalué. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances permettant une évaluation complète l'est également.

Concernant les élasmobranches en Méditerranée, les évaluations disponibles sont celles de l'UICN. En 2016, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a délivré un rapport précisant la nouvelle évaluation régionale du statut de conservation des poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) en Méditerranée. En 2016, 53% des espèces de requins et de raies de Méditerranée sont menacées d'extinction, contre 40 % en 2007. 27 % des espèces de poissons cartilagineux sont classés en danger critique d'extinction contre 21 % en 2007. 13 espèces enfin n'ont pu être évaluées faute de connaissances suffisantes.



Comparaison du statut de conservation des espèces de poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) entre 2007 et 2016



Résumé de la nouvelle évaluation du statut de conservation des requins et raies de Méditerranée par L'UICN

Amélioration attendue à moyen terme. Les actions prévoient le renforcement de la connaissance mais aussi et surtout le renforcement du lien avec les professionnels pour sensibiliser et former les pêcheurs à la reconnaissance des espèces

Incidence socio-économique



L'Incidence modérée à long terme sur la pêche professionnelle et de loisir, à évaluer en fonction des actions et espèces visées dans les plans de gestions.

PICTOGRAMMES A VÉRIFIER

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C1. Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A*) et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C). (D01-PC-OE01)



→ CIBLES À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C2. Favoriser la restauration des populations d'élasmobranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. (UICN) (D01-PC-OE02)

→ CIBLE À ATTEINDRE

Stabilité ou diminution du nombre d'espèces d'élasmobranches **en danger critique d'extinction** présentes dans les eaux métropolitaines françaises.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

VOIR PAGE XX

D01-PC-OE01-AN1

Réviser la réglementation relative aux captures d'élasmobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local.

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones de vocation									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La protection des populations d'élasmobranches est identifiée comme enjeu fort sur l'ensemble des façades. De plus, de nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasmobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette action est donc de mettre à jour cette réglementation, et de mettre en place une gestion adaptée des espèces réglementées, sur la base d'une cartographie à jour.

La mise en œuvre de cette action s'appuiera sur les résultats de la mesure M007-NAT1b (« Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national ») du programme de mesures adopté au titre du 1^{er} cycle de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, à conduire d'ici fin 2021.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées
Descriptif synthétique	Plusieurs pressions s'exercent sur les élasmobranches. Ces dernières peuvent être d'ordre physique (perturbations voire pertes des habitats incluant celles des zones fonctionnelles telles que les nourriceries), d'ordre biologique (les conséquences des activités anthropiques, <i>i.e.</i> pêche ciblée ou captures accessoires, sur une espèce donnée se reportent potentiellement sur les espèces avec lesquelles elle est en interaction). Des pressions d'ordre chimique ou en lien avec les déchets marins (contaminants dans le milieu) peuvent affecter la reproduction et la croissance des élasmobranches. La réalisation d'une cartographie considérant les zones de prédilection des élasmobranches constitue un outil d'aide à la décision permettant d'agir sur les perturbations et pertes d'habitats de ces espèces ainsi que sur les activités présentant une incidence sur ces dernières (en particulier la pêche). De plus, le renforcement des connaissances sur les élasmobranches via le renforcement des suivis et la compilation de données reste essentiel pour améliorer l'état écologique des descripteurs Biodiversité, Espèces exploitées et Réseaux trophiques. Cette sous-action sera menée au niveau national par des référents scientifiques, avec un pilotage OFB.

Sous-action 2

Libellé	Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élasmobranches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles
---------	--

Descriptif synthétique

De nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasmobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette sous-action est donc de mettre à jour cette réglementation, à travers des arrêtés nationaux ou régionaux. Le cas échéant, ces arrêtés pourront être modifiés au cours du cycle pour prendre en compte les éventuelles évolutions sur les différentes façades (règlements UE, ICCAT, CGPM, CITES etc.). Par ailleurs, un travail pour porter à connaissance cette réglementation pourra être réalisé en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN02.

Les arrêtés nationaux seront élaborés conjointement par la DEB et la DPMA, tandis que les arrêtés régionaux pourront être pris par les préfets de région.

Sous-action 3

Libellé Etablir des plans de gestion en fonction des cartographies de présence et de sensibilité

Descriptif synthétique

Les nouvelles réglementations pourront comporter des arrêtés préfectoraux de protection visant à limiter les activités dans les zones importantes pour le cycle de vie des espèces d'élasmobranches réglementées. Ces réglementations seront prises par les préfets compétents.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2024	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024	2026	
Pilote(s)	DEB	DEB DPMA	DEB DREAL OFB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB Patrinat (coordination technique) CNPMEM LPM organisations professionnelles de pêche et associations de pêche de loisir WWF (MED)	OFB MNHN Concarneau LPM organisations professionnelles de pêche et associations de pêche de loisir WWF (MED) CNPMEM	DPMA LPM organisations professionnelles de pêche et associations de pêche de loisir WWF (MED) OFB (MED) CNPMEM	
Financements potentiels	BOP 113 BOP 149 OFB FEAMPA Life espèces?	BOP 113 BOP 149	BOP 113 OFB Life espèces?	

Action au titre de la DCSMM Oui

Incidences économiques et sociales

Ces actions visent à renforcer la réglementation en faveur de la protection des espèces d'élasmobranche : il s'agit de mieux protéger les élasmobranches par exemple en faisant passer certaines espèces d'un statut "non réglementé" à un statut "interdiction de prélèvement". Certaines façades sont plus concernées que d'autres (par exemple MED). Les incidences sur l'activité de pêche professionnelle pourraient se traduire par des adaptations nécessaires dans les pratiques de pêche (exemple : limitation dans le temps de la pêche pour prendre en compte les cycles de vie) pour limiter les captures accidentelles ou pour compenser les interdictions.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte. L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais pourrait aboutir à des mesures réglementaires fortes. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la cartographie de la présence et sensibilité des espèces, ensuite la révision de la réglementation et enfin l'élaboration du plan de gestion en fonction des résultats de la cartographie).

Coût prévisionnel

Environ 239 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 1,725 ETP pour le suivi d'étude et compilation de données, l'accompagnement dans la révision de la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches et la rédaction et suivi annuel d'un plan de gestion
- Investissement / Etude : 60 000 €/façade pour étude et réalisation de la cartographie de la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées; 50 000 € pour révision de la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches et 25 000 € pour la rédaction et suivi annuel d'un plan de gestion.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

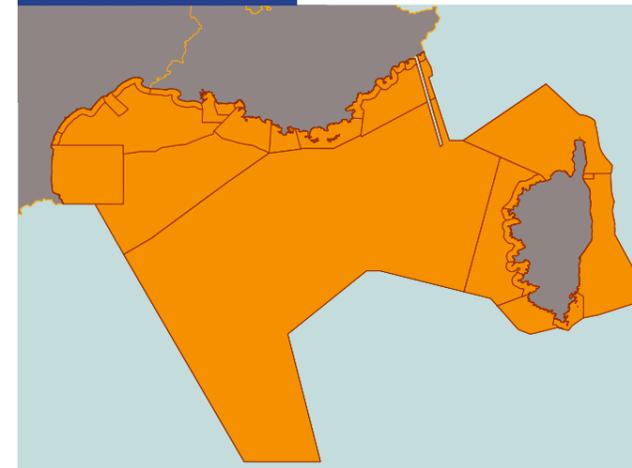
D01-PC-OE02-AN1

ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN
NATIONAL D'ACTION (PNA) MULTI-ESPÈCES
RELATIF AUX ÉLASMOBRANCHES

Pilotes
DEB-DPMA-DREAL

Partenaires
OFB, CNPMEM, MNHN
DREAL • OFB •
Associations • MNHM
Organisations
professionnelles • DREAL
• CRPMEM

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
Toutes zones

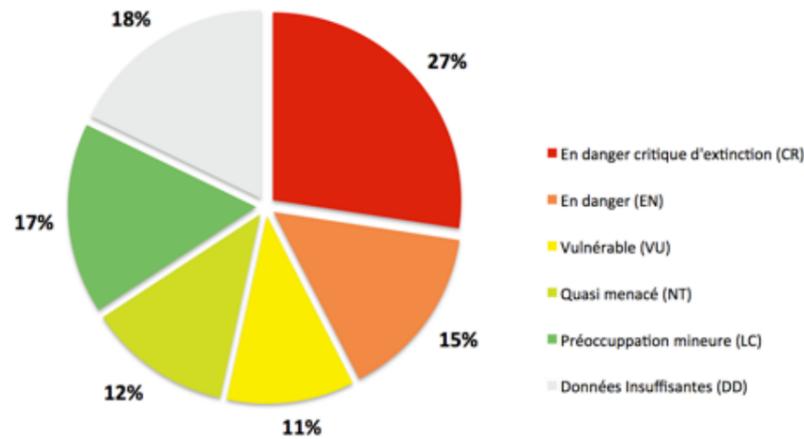
Contribution au bon état écologique



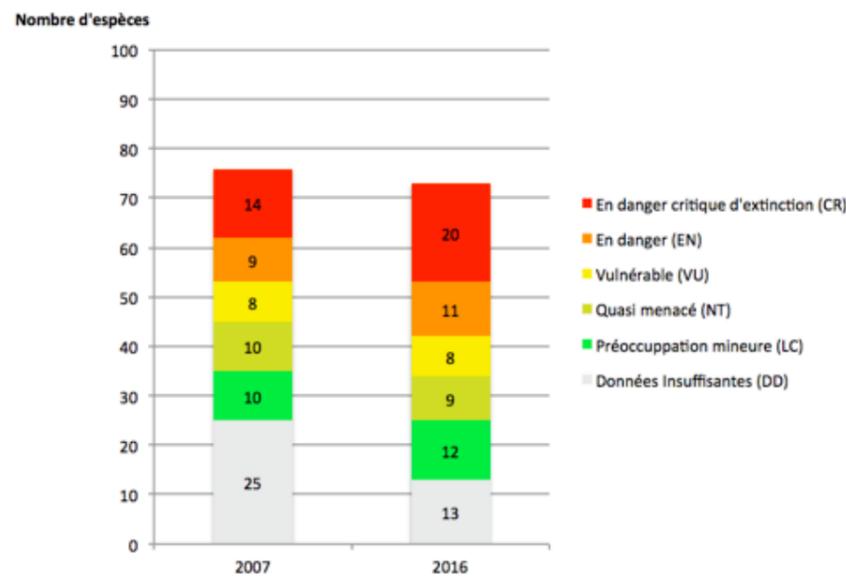
État en 2019

Au titre du descripteur 1 de la DCSMM (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évalué que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante «Poissons». La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évalué. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances permettant une évaluation complète l'est également.

Concernant les élasmobranches en Méditerranée, les évaluations disponibles sont celles de l'UICN. En 2016, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a délivré un rapport précisant la nouvelle évaluation régionale du statut de conservation des poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) en Méditerranée. En 2016, 53% des espèces de requins et de raies de Méditerranée sont menacées d'extinction, contre 40 % en 2007. 27 % des espèces de poissons cartilagineux sont classés en danger critique d'extinction contre 21 % en 2007. 13 espèces enfin n'ont pu être évaluées faute de connaissances suffisantes.



Comparaison du statut de conservation des espèces de poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) entre 2007 et 2016



Résumé de la nouvelle évaluation du statut de conservation des requins et raies de Méditerranée par L'UICN

Amélioration attendue à moyen terme.
Les actions prévoient le renforcement de la connaissance mais aussi et surtout le renforcement du lien avec les professionnels pour sensibiliser et former les pêcheurs à la reconnaissance des espèces

Incidence socio-économique



L'Incidence modérée à long terme sur la pêche professionnelle et de loisir, à évaluer en fonction des actions et espèces visées dans les plans de gestions.

PICTOGRAMMES A VÉRIFIER

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

Objectif environnemental auquel répond l'action

C2. Favoriser la restauration des populations d'élasmobranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). (D01-PC-OE02)

→ CIBLES À ATTEINDRE

STABILITÉ OU DIMINUTION DU NOMBRE D'ESPÈCES D'ÉLASMOBRANCHES EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION PRÉSENTES DANS LES EAUX MÉTROPOLITAINES FRANÇAISES.

Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C1. Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A*) et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C). (D01-PC-OE01)

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

VOIR PAGE XX

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes les zones									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Parmi la centaine d'espèces d'élasmobranches présentes en France métropolitaine, 45% sont effondrées (CIEM) et/ou en danger d'extinction (liste rouge). Parmi elles, 13 sont en danger critique d'extinction au niveau européen. Ces espèces ne bénéficient pour le moment pas de mesures de gestion particulières en dehors des espèces soumises à une gestion spécifique dans le cadre de la Politique Commune des Pêches (PCP).

La mise en œuvre d'un Plan National d'Action (PNA) devra répondre à plusieurs objectifs relatifs à ce groupe d'espèces précisés dans les 2 sous actions. Les espèces n'étant pas identifiées comme devant être dotées d'un statut de protection feront l'objet d'un plan de gestion et non d'un PNA. Ces plans de gestion pourront être définis au niveau national dans le cadre de l'action 'D01-PC-OE01-AN1' ou au niveau communautaire dans le cadre de la PCP.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Attribuer le statut d'espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN, et dont l'exploitation est interdite
Descriptif synthétique	Les plans nationaux d'action s'appliquent aux espèces protégées et classées en danger d'extinction (EN et CR). La première étape consiste donc à doter du statut d'espèces protégées les espèces en danger d'extinction, dont l'exploitation est déjà interdite.

Sous-action 2

Libellé	Elaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes
Descriptif synthétique	Cette sous action visera à mettre en place un comité de pilotage pour l'élaboration du PNA et à élaborer ce plan. Sans anticiper sur les travaux de ce comité de pilotage, plusieurs objectifs opérationnels pourront être identifiés dans ce PNA (propositions remontées par les façades) : - Améliorer et fédérer les connaissances relatives à l'état des populations d'élasmobranches. - Optimiser les rendus de capture de la pêche professionnelle et faciliter la déclaration de capture (guide de détermination, formation) - Élaborer un guide de bonnes pratiques de remise à l'eau et former les professionnels (cf. D01-PC-OE01-AN1) - Etablir une cartographie de présence et de sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches, et la prendre en compte dans la planification des activités et usages (cf. D01-PC-OE01-AN3). - Actualiser les statuts de protection et la réglementation relative aux élasmobranches (cf. M007 du PDM 1 ^{er} cycle). - A partir des connaissances acquises, prendre des APB/APH ciblant les zones fonctionnelles identifiées des espèces interdites au débarquement et des espèces non interdites mais prioritaires (en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN3).. - Mettre en place de programmes de sensibilisation sur le sujet de la protection des élasmobranches.

Sous-action 3

Libellé	Mettre en œuvre le PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches			
Descriptif synthétique	Mettre en œuvre le plan.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023	2026	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2025	2027	
Pilote(s)	DEB	DREAL Nouvelle Aquitaine	DREAL	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL OFB Associations MNHM Organisations professionnelles DREAL IFREMER (MED) ?	Coordination technique à définir OFB Associations MNHM CRPMEM Associations environnementales (MED) CNPMEM (SA)	coordination technique à définir OFB CRPMEM Associations environnementales (MED) IFREMER ?	
Financements potentiels	BOP 113	BOP 113 OFB FEAMPA LIFE espèces?	BOP 113 OFB FEAMPA Life espèces?	

Action au titre de la DCSMM

OUI

Incidences économiques et sociales

Ces actions de planification de l'action publique et de réglementation en faveur de la protection des élasmobranches pourront avoir des conséquences, notamment sur les activités navigantes. Il n'est cependant pas possible d'envisager ces incidences à ce stade, même si on peut avancer qu'elles seront probablement modérées, le PNA devant être réalisé en concertation.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'élaboration d'un plan national et ensuite sa mise en œuvre).

Coût prévisionnel

Environ 153 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : temps agent de 0,87 ETP pour l'accompagnement dans l'attribution du statut d'espèces protégées aux élasmobranches, la rédaction du PNA et pour accompagner la mise en œuvre du PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches;
- Investissement / Etude : 100 000 € pour coût de la rédaction du PNA et pour la mise en œuvre du PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

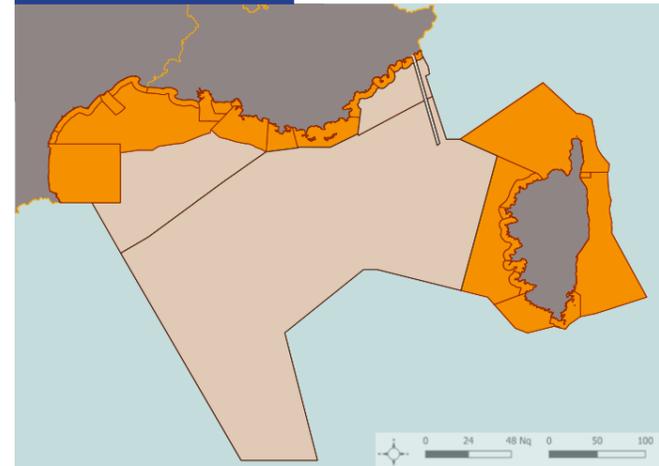
ACTION D03-OE3-AN1

HARMONISER ET RENFORCER LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA PÊCHE DE LOISIR ET SENSIBILISER LES PÊCHEURS À SA MISE EN ŒUVRE

Pilotes
DIRM

Partenaires
DPMA • DAM/DML • DEB
• OFB • fédérations de pêcheurs de loisirs
• gestionnaires d'aires marines protégées

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 à 17 ; 21 à 30

Contribution au bon état écologique



État en 2019

En Méditerranée, sur l'ensemble des espèces qui devraient être évaluées au titre de la politique commune des pêches, seules 8 espèces le sont effectivement. Sur ces 8 espèces, 5 stocks bénéficient d'une évaluation quantitative qui montre qu'un seul stock atteint le rendement maximal durable. L'atteinte du bon état écologique pour les espèces commerciales (D3) est donc majoritairement inconnu en Méditerranée, et l'écart est important sur les stocks évalués. Pour l'évaluation de la composante « Poissons » (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évalué que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes. La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons

d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évalué. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances permettant une évaluation complète l'est également. **L'impact de la pêche de loisirs ne peut plus être estimé exactement, faute de suivi et de connaissances.**



Amélioration attendue à moyen et long terme par amélioration des connaissances en vue de la réduction des pressions sur les espèces commerciales et des atteintes aux équilibres trophiques.

Incidence socio-économique



Incidence positive sur l'activité de pêche récréative. L'amélioration des connaissances sur l'activité participe à sa reconnaissance, à la sensibilisation de ses pratiquants et à l'amélioration de son image.



DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auxquels répond l'action

C8. Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles. (D03-OE03)

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C3. Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires

et les panaches estuariens identifiés par le PLAGEPOMI. (D01-PC-OE03)

C4. Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi*) identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie

► Objectif socio-économique auquel répond l'action

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engage-

ments existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique. (D01-PC-OE05)

A3. Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux, notamment par la pêche à pied (D01-HB-OE03)

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



« Des réglementations locales précurseurs et nécessaires, mais parfois disparates »

Pour pratiquer la pêche de loisir en mer (pêche à pied ou à la canne, pêche embarquée sur un bateau, pêche sous-marine), de nombreuses règles sont à respecter. Elles concernent tant le nombre de captures que les engins utilisés ou les zones et périodes de pêche. Une grande partie de la réglementation est locale, de sorte qu'elle peut paraître disparate ou difficilement lisible pour les pratiquants. Les aires

marines protégées sont précurseurs dans la gestion de l'activité de pêche de loisir.

L'oursin est l'exemple même d'une espèce soumise à réglementation très différente d'une région à l'autre et d'un département à l'autre.

Certaines aires marines protégées ont établi une réglementation plus stricte.

REGION	DEPARTEMENT	PECHE PROFESSIONNELLE		PECHE DE LOISIR	
		DATES	CONDITIONS PARTICULIERES	DATES	CONDITIONS PARTICULIERES
PACA	ALPES MARITIMES	pêche autorisée du 1 ^{er} novembre au 15 avril de chaque année (Ref AP 1112 du 27 oct 2008)	Pas de quotas	pêche autorisée du 1 ^{er} novembre au 15 avril de chaque année (Ref AP 1112 du 27 oct 2008)	Quotas : 4 douzaines par personne en pêche à pied, en pêche ss marine ou en pêche à partir d'un navire, avec un maximum de 10 douzaines par navire au delà de 3 personnes embarquées (Ref AP 1112 du 27 oct 2008)
	VAR	pêche autorisée du 1 ^{er} novembre au 15 avril de chaque année (Ref AP 1112 du 27 oct 2008)		pêche autorisée du 1 ^{er} novembre au 15 avril de chaque année (Ref AP 1112 du 27 oct 2008)	Quotas : 4 douzaines par personnes en pêche à pied, en pêche ss marine ou en pêche à partir d'un navire, avec un maximum de 10 douzaines par navire au delà de 3 personnes embarquées (Ref AP 1112 du 27 oct 2008)
	BOUCHES DU RHONE	pêche autorisée du 1 ^{er} novembre au 15 avril de chaque année (Ref AP 1112 du 27 oct 2008)		pêche autorisée du 1 ^{er} novembre au 15 avril de chaque année (Ref AP 1112 du 27 oct 2008)	Quotas : 4 douzaines par personne en pêche à pied, en pêche ss marine ou en pêche à partir d'un navire, avec un maximum de 10 douzaines par navire au delà de 3 personnes embarquées (Ref AP 1112 du 27 oct 2008)
Occitanie	GARD	pêche autorisée du 1 ^{er} novembre au 15 avril de chaque année (Ref AP 2011262-0001 du 19 sept 2011)		pêche autorisée du 1 ^{er} novembre au 15 avril de chaque année (Ref AP 2011262-0001 du 19 sept 2011)	Quotas : 4 douzaines en pêche à pied, en pêche ss marine ou en pêche à partir d'un navire, avec un maximum de 10 douzaines par navire au delà de 3 personnes embarquées (Ref AP 262 du 19 sept 2011)
	HERAULT	pêche autorisée du 1 ^{er} novembre au 15 avril de chaque année (Ref AP 2011262-0001 du 19 sept 2011)		pêche autorisée du 1 ^{er} novembre au 15 avril de chaque année (Ref AP 2011262-0001 du 19 sept 2011)	Quotas : 4 douzaines en pêche à pied, en pêche ss marine ou en pêche à partir d'un navire, avec un maximum de 10 douzaines par navire au delà de 3 personnes embarquées (Ref AP 262 du 19 sept 2011)
	AUDE	pêche autorisée du 2 sept au 30 avril de chaque année (Ref AM du 21 mars 1979) hors limites du PNMGL ou la pêche des oursins y est interdite du 1 ^{er} novembre au 15 avril de chaque année (Ref AP 2015076-0002 du 17 mars 2015)		pêche autorisée du 2 sept au 30 avril de chaque année (Ref AM du 21 mars 1979) hors limites du PNMGL ou la pêche des oursins y est interdite du 1 ^{er} novembre au 15 avril de chaque année (Ref AP 2015076-0002 du 17 mars 2015)	Aude : pas de quotas hors zone du PNMGL. Quotas de 2 douzaines par personne en pêche à pied, en pêche ss marine ou en pêche à partir d'un navire, avec un maximum de 6 douzaines par navire au delà de 3 personnes embarquées à l'intérieur des eaux du PNMGL. (Ref AP 2015076-0002 du 17 mars 2015)
	PYRENEES ORIENTALES	Pêche des oursins interdite à l'intérieur de la zone du PNMGL du 1 ^{er} novembre au 15 avril de chaque année (Ref AP 2015076-0002 du 17 mars 2015)		Pêche des oursins interdite à l'intérieur de la zone du PNMGL du 1 ^{er} novembre au 15 avril de chaque année (Ref AP 2015076-0002 du 17 mars 2015)	Quotas : 2 douzaines par personne en pêche à pied, en pêche ss marine ou en pêche à partir d'un navire, avec un maximum de 6 douzaines par navire au delà de 3 personnes embarquées (Ref AP 2015076-0002 du 17 mars 2015)
CORSE	HAUTE CORSE	Pêche des oursins autorisée du 15 déc au 15 avril de chaque année (Ref AP 90-46 du 29 oct 1990 mod nov 2012)		Pêche des oursins autorisée du 15 déc au 15 avril de chaque année (Ref AP 90-46 du 29 oct 1990 mod)	
	CORSE DU SUD	Pêche des oursins autorisée du 15 déc au 15 avril de chaque année (Ref AP 90-46 du 29 oct 1990 mod nov 2012)		Pêche des oursins autorisée du 15 déc au 15 avril de chaque année (Ref AP 90-46 du 29 oct 1990 mod)	

Dans le Parc national des Calanques

Sur proposition du conseil d'administration du Parc national des Calanques et en complément des différentes réglementations préexistantes, un arrêté préfectoral a été signé le 31 janvier 2017 dans le but de renforcer la lutte contre la pêche illicite et de promouvoir une pêche de loisir raisonnée dans le Parc national des Calanques. Il définit un nouveau cadre réglementaire s'appliquant à toute forme de pêche de loisir : embarquée, du bord ou sous-marine. Il fixe la limite maximale, en poids ou en nombre, au-delà de laquelle une pêche de loisir ne peut plus être considérée comme destinée à une consommation exclusive du pêcheur et de sa famille. Il interdit par ailleurs la chasse sous-marine de certaines espèces sensibles. Il ne se substitue pas aux autres réglementations de droit commun et spécifiques au Parc national en vigueur : par exemple, le poulpe est interdit de pêcher du 1er juin au 30 septembre. Les crustacés sont eux interdits à la pêche toute l'année. De même, le poids maximal, pour l'ensemble des espèces autorisées est de 7 kg par jour et par personne et de 20 kg par jour et par bateau. Par ailleurs, certaines espèces sont limitées en nombre de prise, comme le denti à 2 prises par jour et par personne ou le loup à 3 prises par jour et par personne.



Télécharger le Guide à l'usage de la pêche de loisir
<http://www.calanques-parcnational.fr/fr/download/file/fid/7427>

Réglementation particulière de la pêche dans le cœur marin du Parc national des Calanques : l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 est venu compléter l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 portant réglementation particulière de la pêche de loisir à des fins de consommation personnelle et familiale dans le cœur marin du Parc national des Calanques.

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/arretes-prefectoraux-du-31-janvier-2017-et-du-15-a2733.html>

Réglementation de la pêche de loisir dans le Parc National de Port-cros : la pêche maritime de loisir dans le Parc National de Port-Cros est réglementée par deux arrêtés du Préfet de région : l'un réglemente la pêche de loisir autour de l'île de Porquerolles où la pêche est autorisée à une liste limitative de navires. l'autre réglemente de manière générale la pêche de loisir dans le cœur du parc et à l'intérieur de l'aire maritime adjacente du parc national de Port-Cros

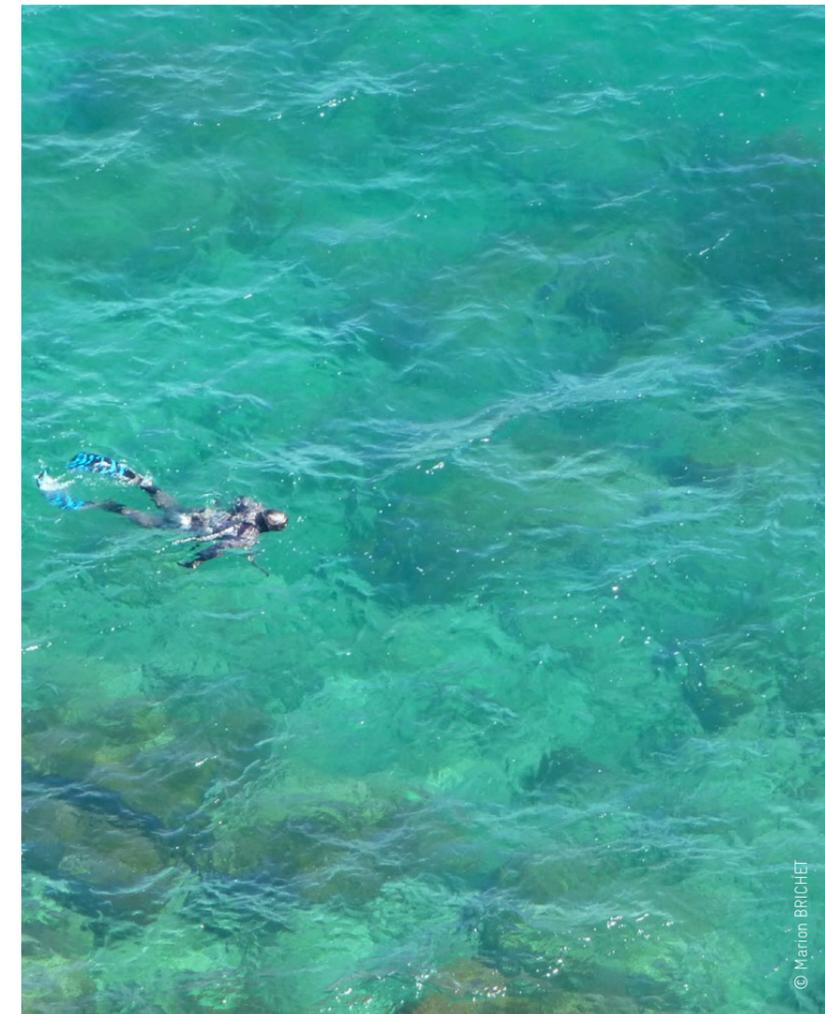
<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/peche-de-loisir-iles-de-porquerolles-sarra-nier-a2644.html>
<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-de-la-peche-de-loisir-dans-le-parc-a2857.html>

Arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 réglementant la pêche maritime de loisir à l'intérieur de la réserve de Cerbère-Banyuls et instaurant un régime particulier d'autorisations de pêche

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/arrete-prefectoral-du-23-mars-2016-a2673.html>

IL EST TOUJOURS INTERDIT DE PÊCHER LE POULPE DANS LES CALANQUES

Pour l'été 2020, à la demande de la direction de l'établissement public, le préfet des Bouches-du-Rhône a renouvelé l'arrêté interdisant, depuis 2017, la capture de cet animal par les pêcheurs de loisir, entre le 1er juin et le 30 septembre. Prise sur les conseils de biologistes marins, cette mesure vise à protéger les femelles poulpes qui, pendant près de six semaines, consacrent toute leur énergie et leur attention à la surveillance et aux soins de leurs quelque 500 000 œufs. Durant cette période, celles-ci cessent, en effet, de s'alimenter et meurent d'ailleurs d'épuisement peu après l'éclosion de leur progéniture. Elles constituent dès lors une proie facile pour l'ensemble de leurs prédateurs (murènes, dauphins, etc.) et plus encore pour l'homme. Or prélever des femelles avant l'arrivée à terme de leurs œufs, obère gravement la capacité de l'espèce à se renouveler. Toute capture par tout moyen que ce soit, y compris à mains nues, est en effet strictement interdite. Les contrevenants sont passibles d'une amende d'un montant maximal de 22 500 €.



INITIATIVES INNOVANTES

Les fruits d'une concertation de qualité entre gestionnaires et pêcheurs récréatifs exemplaires

En 2019, les gestionnaires de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls et les représentants des pêcheurs de loisir ont décidé d'aller plus loin que la réglementation actuelle pour mieux préserver la ressource. Ainsi, suite à la parution de l'arrêté du 3 octobre 2019 portant réglementation particulière de la pêche maritime de loisir à l'intérieur du périmètre de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (département des Pyrénées-Orientales), il a notamment été défini des limites de captures, des quotas et des périodes de non prélèvement pour la pêche maritime de loisir.

Voici quelques exemples pour quelques espèces phares déjà réglementées au sein de la Réserve marine de Cerbère Banyuls

Espèce	Taille minimale nationale	Taille minimale
Loup	30	42
Dorade royale	23	30
Pagre	18	28
Sar commun	23	25

D'autres espèces de poissons ne disposaient de taille limite de capture : ce nouvel arrêté en impose dorénavant, par exemple pour la saupe (20 cm) ou le crénilabre paon (22 cm).

Cet arrêté reflète l'excellent travail de concertation que mène le gestionnaire avec les représentants de la pêche de loisir, eux-mêmes exemplaires en matière de préservation de la ressource **halieutique**.



NOMBRE D'ESPÈCES RÉGLEMENTÉES POUR LA PÊCHE DE LOISIR EN MÉDITERRANÉE

29
poissons

4
crustacés

10
mollusques/coquillages

Source : <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tabtaillespoissonscoquillages2017.pdf>

DANS LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS

La réglementation de la pêche de loisir dans le cœur du Parc National de Port-Cros et à l'intérieur de son aire maritime adjacente limite les quantités de poissons, crustacés et céphalopodes, prélevées ou détenues par les pêcheurs de loisir. Ainsi le nombre de poissons, de crustacés et de céphalopodes (dorade, liche, pagre, sériole, loup, chapon et denti) est limité à 3 prises par pêcheur et par jour. Pour d'autres espèces comme les girelles, le maximum est de 5 kg par pêcheur et par jour. Du 1er juin au 30 septembre, il est interdit de ramasser les poulpes. Dans les zones de pêche réglementées de Porquerolles, un régime d'autorisation annuel a été mis en place. Le nombre d'autorisations peut varier d'une année à l'autre. Toutefois, toute demande de renouvellement l'année suivante doit être accompagnée du carnet de capture. Par exemple en 2020, 25 pêcheurs ont obtenu leur première autorisation et 318 ont renouvelé et obtenu leur autorisation.

DANS LES RÉSERVES NATURELLES

La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls dispose aussi d'une réglementation spécifique sur la pêche de loisir. La pêche est interdite dans la zone de protection renforcée. De plus, elle ne peut être pratiquée que de jour. Que ce soit d'une embarcation ou depuis le bord, les engins et procédés de pêche sont aussi réglementés.

Sur l'ensemble du périmètre de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls et de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, un régime d'autorisation annuel a été mis en place. La limite maximale est de 1000 autorisations. Dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, le nombre maxima d'autorisation de pêche de loisir est de 400 dans les zones de protection renforcées Plateau des Cerbicales et plateau des Lavezzi.



D03-OE03-AN1

Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre.

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 17 ; 21 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les activités de pêche de loisir en mer représentent un poids social, économique et environnemental difficilement chiffrable, mais réel à l'échelle du littoral français. Les derniers chiffres disponibles recensent environ 2,7 millions de pêcheurs de loisir, dont les pratiques sont très diversifiées : pêcheur occasionnel, chevronné, fédéré ou non à une association de pêche de loisir, pêcheur à pied, depuis le bord de mer, embarqué ou sous-marin. Du fait de cette diversité, l'encadrement de la pêche maritime de loisir doit être adapté aux pratiques et ajusté en fonction de leur impact sur la ressource ou les habitats.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	<p>Réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, prendre des mesures d'harmonisation de la réglementation à l'échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles.</p>
Descriptif synthétique	<p>L'article R921-93 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les Préfets de région peuvent prendre par arrêté des mesures limitatives sur : la liste des engins autorisés à bord, fixer la liste des engins pour la pêche à pied et la pêche sous-marine, fixer les caractéristiques et conditions d'emploi des engins autorisés, interdire de façon permanente ou temporaire l'exercice de la pêche dans certaines zones ou à certaines périodes, interdire la pêche de certaines espèces ou en limiter les quantités pouvant être pêchées, etc.</p> <p>Ces possibilités supposent une réglementation différente selon les régions. Il faudra dans un premier temps, répertorier les mesures qui existent à l'échelle régionale, et proposer, lorsque cela est pertinent une harmonisation des réglementations à l'échelle des façades, voire nationale. Il est toutefois nécessaire de maintenir une gestion locale adaptée aux spécificités de la région ou du département.</p> <p>Aussi, le règlement 2020/123 établissant, pour 2020, les possibilités de pêche, prévoit dans son article 10, l'interdiction pour la pêche récréative, de pêcher du bar à l'aides de filets fixes (qu'ils soient posés sur l'estran ou en mer). Compte tenu de cette interdiction prévue par la réglementation européenne, une réflexion sur l'interdiction d'utilisation des filets fixes pourrait être menée à l'échelle de chaque façade.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023			
Pilote(s)	DIRM			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DAM/DML DEB OFB Associations de pêches de loisirs (NAMO)			
Financements potentiels	Etat : BOP 149			

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Action de partage de connaissances dont l'incidence socio-économique ne peut être estimée à ce jour.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
L'efficacité dépendra du respect de la réglementation (l'action contribuerait à limiter l'impact des pêcheurs sur la ressource).

Coût prévisionnel

Environ 45 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : temps agent de 0,25 ETP pour le suivi d'étude;
- Etude : 30 000 €/façade pour réalisation d'une étude comparative.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

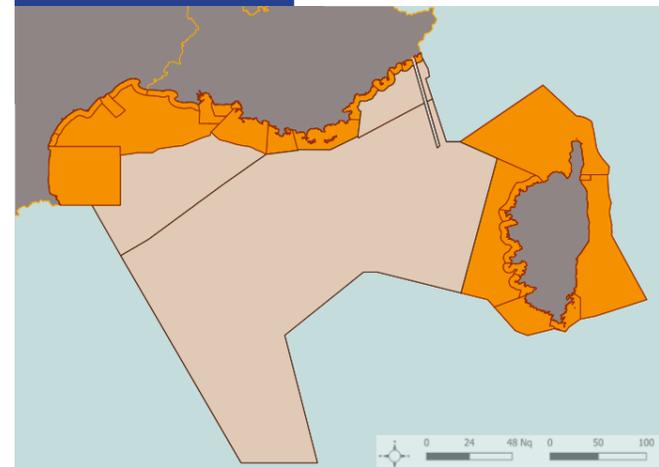
ACTION AQU-PM-MED04

ASSURER LES CONDITIONS D'UNE PÊCHE DE LOISIR DURABLE

Pilotes
OFB DF MED • DIRM

Partenaires
Gestionnaires d'aires marines protégées

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 à 17 ; 21 à 30

Contribution au bon état écologique



État en 2019

En Méditerranée, sur l'ensemble des espèces qui devraient être évaluées au titre de la politique commune des pêches, seules 8 espèces le sont effectivement. Sur ces 8 espèces, 5 stocks bénéficient d'une évaluation quantitative qui montre qu'un seul stock atteint le rendement maximal durable. L'atteinte du bon état écologique pour les espèces commerciales (D3) est donc majoritairement inconnu en Méditerranée, et l'écart est important sur les stocks évalués. Pour l'évaluation de la composante « Poissons » (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évalué que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes. La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de

céphalopodes n'a pu être évalué. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances permettant une évaluation complète l'est également. **L'impact de la pêche de loisirs ne peut plus être estimé exactement, faute de suivi et de connaissances.**



Amélioration attendue à moyen et long terme par amélioration des connaissances en vue de la réduction des pressions sur les espèces commerciales et des atteintes aux équilibres trophiques.

Incidence socio-économique



Incidence positive sur l'activité de pêche récréative. L'amélioration des connaissances sur l'activité participe à sa reconnaissance, à la sensibilisation de ses pratiquants et à l'amélioration de son image.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C8. Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles. (D03-OE03)

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C3. Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par le PLAGEPOMI. (D01-PC-OE03)

C4. Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi*) identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique. (D01-PC-OE05)

A3. Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux, notamment par la pêche à pied. (D01-HB-OE03)

► Objectif socio-économique auxquels répond l'action

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engage-

ments existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

La pêche de loisir est une activité en plein essor sur le littoral méditerranéen, notamment au sein des aires marines protégées (AMP). Cette pratique engendre toute une variété d'impacts et de déséquilibres sur les ressources et les écosystèmes marins.

Le suivi de cet usage est fréquent dans les AMP via différentes méthodes. En 2017, l'OFB avait produit un guide proposant des méthodes adaptées au contexte propre à chaque territoire tout en garantissant une certaine forme d'harmonisation des suivis entre les différents sites (possibles comparaisons inter-sites, dans et hors aires marines protégées et contribution à la connaissance de l'activité aux différentes échelles locales, régionale, nationale, européenne). Ce guide méthodologique a été construit en deux sections afin de répondre au mieux aux besoins exprimés. La première section

du guide permet de fournir un cadrage général pour la construction d'une étude de pêche récréative et alerte sur un certain nombre de points de vigilance pour élaborer une stratégie d'acquisition et de traitement des données. La seconde section de ce guide présente des fiches méthodologiques pour les différentes méthodes disponibles selon les informations recherchées au cours de l'étude.

Dans certaines AMP, une réflexion a déjà été menée sur la notion de consommation familiale. Tel que précisé dans l'action sur la réglementation de la pêche de loisir (action D03-OE03-AN1), une réglementation spécifique au Parc national des Calanques précise la limite maximale, en poids ou en nombre, au-delà de laquelle une pêche de loisir ne peut plus être considérée comme destinée à une consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.

« Une activité prisée, qui doit être accompagnée »



Pêche récréative : un guide pour vous orienter dans vos méthodes de suivis

<http://www.aires-marines.fr/Documentation/Un-guide-pour-vous-orienter-dans-vos-methodes-de-suivi-de-la-peche-recreative/Peche-recreative-un-guide-pour-vous-orienter-dans-vos-methodes-de-suivis>

PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

En 2013, le Parc naturel marin du golfe du Lion (PNMGL) a adopté une charte de bonne pratique des concours de pêche. La charte vise à encourager et développer des pratiques compatibles et respectueuses avec les objectifs de protection et de conservation des écosystèmes marins. Concernant toutes les fédérations et clubs organisant des concours de pêche récréative dans le périmètre du Parc (pêche sous-marine, pêche du bord, pêche embarquée et pêche au gros), et basée sur le principe d'une adhésion volontaire, la charte est un véritable outil d'échange entre les organisateurs de concours et le Parc. Celle-ci met en avant un certain nombre de gestes et d'actions à mettre en œuvre pour limiter les impacts sur le milieu naturel : interdiction d'ancrage par les compétiteurs et disposition par les organisateurs des ancrages de bouées pour ne pas impacter les espèces protégées et les milieux fragiles, recommandations faites aux compétiteurs de ne pas se poser sur les herbiers de Posidonies (espèce protégée) et d'éviter les chocs et contacts dans le coralligène (coups de palme, appui sur les mains). En 2014, la charte a été consolidée au regard des exigences particulières des sites Natura 2000 gérés par le PNMGL. La charte a été complétée avec l'ajout d'engagements spécifiques sur l'absence de perturbation des habitats sensibles, des mammifères marins, des tortues et des oiseaux.



EN 2012, UNE NOUVELLE
ESTIMATION CENTRÉE SUR
LA MÉTROPOLE ET HORS PÊCHE
À PIED DE LOISIR ESTIME À

1 319 000
LE NOMBRE DE PRATIQUANTS
POUR ENVIRON

9 millions

de sorties sur l'année
(enquête BVA/IFREMER 2011-2013).

LA PÊCHE DU BORD
EST LE MODE DE PÊCHE
RÉCRÉATIVE DOMINANT
PRATIQUÉ PAR PRÈS DE

60 %
des pêcheurs de loisir
de la façade Méditerranéenne

INITIATIVES INNOVANTES

Connaître, harmoniser et sensibiliser grâce à l'appui du réseau des associations :

Le CPIE Iles de Lérins porte une étude sur la pêche de loisir, pour le compte de la DIRM, qui vise à formuler des recommandations sur un ou des dispositifs de sensibilisation à développer à l'échelle de la façade et préfigurer la mise en œuvre des actions du DSF relatives à la pêche de loisirs.

En plusieurs étapes, cette étude permettra de :

- compléter l'état des lieux sur la pêche de loisir de Méditerranée,
- compléter l'état des lieux sur la réglementation de la pêche de loisir et préfigurer des pistes d'harmonisation,
- synthétiser les impacts de la pêche de loisir sur le milieu,
- compléter l'état des lieux de la sensibilisation et formuler des propositions.

Un comité de pilotage suivra cette étude et rassemble la DIRM, les Région Occitanie, Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Office français pour la Biodiversité et la DREAL Occitanie et les représentants des pêcheurs.

**150 millions
d'euros**

EN MOYENNE,
ON ESTIME QU'UN PÊCHEUR
RÉCRÉATIF EN MER
PRÉLÈVE ENVIRON

18 kg

DE POISSON PAR AN

60 %

des pêcheurs de loisir
déclarent être
en attente d'informations
sur l'évolution des ressources.

LES DÉPENSES
DES PÊCHEURS RÉCRÉATIFS
SUR LA FAÇADE
MÉDITERRANÉENNE
SONT D'ENVIRON

**438 millions
d'euros**

représentant une valeur
ajoutée d'environ



ILES DE LÉRINS & PAYS D'AZUR

Source : DSF

Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

En Méditerranée, la pêche de loisir s'avère prégnante, notamment la pêche du bord (plus de la moitié des pêcheurs de loisir). Cette activité maritime génère différentes pressions sur les fonds et sur la ressource, qui pourraient être réduites via l'accompagnement des pratiques.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Définir un quota de prises quotidien permettant d'éclaircir la notion de « consommation familiale » (via un AM ou à l'échelle de la façade)
Descriptif synthétique	Les produits issus de l'activité de la pêche de loisir sont interdits à la vente ainsi qu'à l'achat. Ces produits issus de la pêche doivent être réservés à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille. Cette notion reste toutefois abstraite et mériterait d'être éclairci via notamment la définition de quota, comme cela a été fait dans certaines aires marines protégées (Parc national des Calanques, ou en réflexion au Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate). Une concertation devra être menée avec les représentants de la pêche de loisir pour définir ce quota avant de définir un quota qui devra l'objet d'une nouvelle réglementation.

Sous-action 2

Libellé	Sur la façade, encadrer les concours de pêche par une charte harmonisée (voire créer un label) qui permette d'organiser le décompte et le suivi des individus et des espèces prises, et d'encourager la pratique du no kill
Descriptif synthétique	Les fédérations de pêche organisent nombreux concours de pêche, de bord, embarqués ou en pêche sous-marine. Le Parc naturel marin du golfe du Lion a déjà signé une charte avec les représentants de la pêche de loisir, notamment définissant des tailles minimales de capture supérieures à la réglementation en vigueur et des quotas selon la sensibilité des espèces. L'idée est de partir de cette initiative pour tenter de définir une doctrine à l'échelle de la façade à partir d'un état des lieux des concours déjà organisés en concertation avec les pêcheurs de loisir.

Sous-action 3

Libellé	Evaluer l'impact des rejets de la pêche de loisir sur les fonds au droit des sites les plus fréquentés.
Descriptif synthétique	Un travail d'état des lieux de l'impact des rejets permettra d'apporter des éléments de contexte et de justification vers du matériel moins impactant.

Sous-action 4

Libellé	Guider les pêcheurs de loisirs vers l'utilisation de matériels moins impactants pour les fonds et la ressource, en impliquant les vendeurs de matériel (magasins de sport et grande distribution).			
Descriptif synthétique	Il s'agira de sensibiliser les pêcheurs de loisirs vers du matériel moins impactant, via les campagnes de sensibilisation actuelles localement ou l'éventuelle campagne façade de sensibilisation. Une approche auprès des vendeurs dans un premier temps devra être définie, pour prévenir leur manque de temps et de formation aux enjeux environnementaux et de la pêche de loisir : les fédérations pourraient y être impliquées en priorité.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	DIRM	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Gestionnaires d'aires marines protégées notamment le PNC OFB Représentants des pêcheurs de loisir	Gestionnaires d'aires marines protégées notamment le PNMGL OFB Représentants des pêcheurs de loisir	Gestionnaires d'aires marines protégées OFB Représentants des pêcheurs de loisir CPIE Iles de Lérins	Gestionnaires d'aires marines protégées OFB Représentants des pêcheurs de loisir CPIE Iles de Lérins
Financements potentiels	Pas de financements particuliers (ETP)	Pas de financements particuliers (ETP)	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB
Action au titre de la DCSMM	Non			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

PM-MED11

SUR UN SITE PILOTE, DÉFINIR ET TESTER DE NOUVEAUX OUTILS DE DÉCOMPTE DES PRISES ET DES PÊCHEURS DE LOISIR

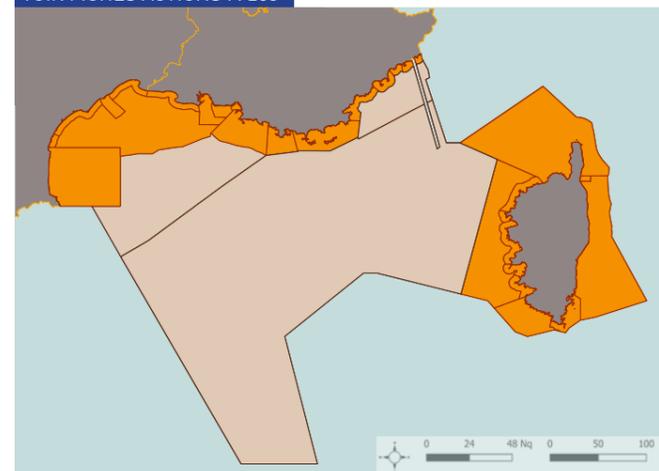
Pilotes

DIRM

Partenaires

- Gestionnaires d'aires marines protégées
- OFB • Représentants des pêcheurs de loisir
 - Collectivités régionales
 - DDTM • DPMA

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 à 17 ; 21 à 30

Contribution au bon état écologique



État en 2019

En Méditerranée, sur l'ensemble des espèces qui devraient être évaluées au titre de la politique commune des pêches, seules 8 espèces le sont effectivement. Sur ces 8 espèces, 5 stocks bénéficient d'une évaluation quantitative qui montre qu'un seul stock atteint le rendement maximal durable. L'atteinte du bon état écologique pour les espèces commerciales (D3) est donc majoritairement inconnu en Méditerranée, et l'écart est important sur les stocks évalués. Pour l'évaluation de la composante «Poissons» (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évalué que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes. La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune

espèce de poissons d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évalué. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances permettant une évaluation complète l'est également. L'impact de la pêche de loisirs ne peut plus être estimé exactement, faute de suivi et de connaissances.



Amélioration attendue à court terme par l'amélioration de la connaissance sur la réalité de la pratique de la pêche de loisir.



Incidence socio-économique



Incidence positive sur l'activité de pêche récréative. L'amélioration des connaissances sur l'activité participe à sa reconnaissance, à la sensibilisation de ses pratiquants et à l'amélioration de son image.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C8. Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles. (D03-OE03)

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C3. Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires

et les panaches estuariens identifiés par le PLAGEPOMI. (D01-PC-OE03)

C4. Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi*) identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie

des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique. (D01-PC-OE05)

A3. Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux, notamment par la pêche à pied. (D01-HB-OE03)

► Objectif socio-économique auxquels répond l'action

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

La pêche de loisir est une activité en plein essor sur le littoral méditerranéen, notamment au sein des aires marines protégées (AMP). Cette pratique engendre toute une variété d'impacts et de déséquilibres sur les ressources et les écosystèmes marins.

du guide permet de fournir un cadrage général pour la construction d'une étude de pêche récréative et alerte sur un certain nombre de points de vigilance pour élaborer une stratégie d'acquisition et de traitement des données. La seconde section de ce guide présente des fiches méthodologiques pour les différentes méthodes disponibles selon les informations recherchées au cours de l'étude.

« Une activité prisée, qui doit être accompagnée »

Le suivi de cet usage est fréquent dans les AMP via différentes méthodes. En 2017, l'OFB avait produit un guide proposant des méthodes adaptées au contexte propre à chaque territoire tout en garantissant une certaine forme d'harmonisation des suivis entre les différents sites (possibles comparaisons inter-sites, dans et hors aires marines protégées et contribution à la connaissance de l'activité aux différentes échelles locales, régionale, nationale, européenne). Ce guide méthodologique a été construit en deux sections afin de répondre au mieux aux besoins exprimés. La première section

Dans certaines AMP, une réflexion a déjà été menée sur la notion de consommation familiale. Tel que précisé dans l'action sur la réglementation de la pêche de loisir (action D03-OE03-AN1), une réglementation spécifique au Parc national des Calanques précise la limite maximale, en poids ou en nombre, au-delà de laquelle une pêche de loisir ne peut plus être considérée comme destinée à une consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.



Pêche récréative : un guide pour vous orienter dans vos méthodes de suivis

<http://www.aires-marines.fr/Documentation/Un-guide-pour-vous-orienter-dans-vos-methodes-de-suivi-de-la-peche-recreative/Peche-recreative-un-guide-pour-vous-orienter-dans-vos-methodes-de-suivis>

PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

En 2013, le Parc naturel marin du golfe du Lion (PNMGL) a adopté une charte de bonne pratique des concours de pêche. La charte vise à encourager et développer des pratiques compatibles et respectueuses avec les objectifs de protection et de conservation des écosystèmes marins. Concernant toutes les fédérations et clubs organisant des concours de pêche récréative dans le périmètre du Parc (pêche sous-marine, pêche du bord, pêche embarquée et pêche au gros), et basée sur le principe d'une adhésion volontaire, la charte est un véritable outil d'échange entre les organisateurs de concours et le Parc. Celle-ci met en avant un certain nombre de gestes et d'actions à mettre en œuvre pour limiter les impacts sur le milieu naturel : interdiction d'ancrage par les compétiteurs et disposition par les organisateurs des ancrages de bouées pour ne pas impacter les espèces protégées et les milieux fragiles, recommandations faites aux compétiteurs de ne pas se poser sur les herbiers de Posidonies (espèce protégée) et d'éviter les chocs et contacts dans le coralligène (coups de palme, appui sur les mains). En 2014, la charte a été consolidée au regard des exigences particulières des sites Natura 2000 gérés par le PNMGL. La charte a été complétée avec l'ajout d'engagements spécifiques sur l'absence de perturbation des habitats sensibles, des mammifères marins, des tortues et des oiseaux.



EN 2012, UNE NOUVELLE
ESTIMATION CENTRÉE SUR
LA MÉTROPOLE ET HORS PÊCHE
À PIED DE LOISIR ESTIME À

1 319 000
LE NOMBRE DE PRATIQUANTS
POUR ENVIRON

9 millions

de sorties sur l'année
(enquête BVA/IFREMER 2011-2013).

LA PÊCHE DU BORD
EST LE MODE DE PÊCHE
RÉCRÉATIVE DOMINANT
PRATIQUÉ PAR PRÈS DE

60 %
des pêcheurs de loisir
de la façade Méditerranéenne

INITIATIVES INNOVANTES

Connaître, harmoniser et sensibiliser grâce à l'appui du réseau des associations :

Le CPIE Iles de Lérins porte une étude sur la pêche de loisir, pour le compte de la DIRM, qui vise à formuler des recommandations sur un ou des dispositifs de sensibilisation à développer à l'échelle de la façade et préfigurer la mise en œuvre des actions du DSF relatives à la pêche de loisirs.

En plusieurs étapes, cette étude permettra de :

- compléter l'état des lieux sur la pêche de loisir de Méditerranée,
- compléter l'état des lieux sur la réglementation de la pêche de loisir et préfigurer des pistes d'harmonisation,
- synthétiser les impacts de la pêche de loisir sur le milieu,
- compléter l'état des lieux de la sensibilisation et formuler des propositions.

Un comité de pilotage suivra cette étude et rassemble la DIRM, les Région Occitanie, Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Office français pour la Biodiversité et la DREAL Occitanie et les représentants des pêcheurs.

**150 millions
d'euros**

EN MOYENNE,
ON ESTIME QU'UN PÊCHEUR
RÉCRÉATIF EN MER
PRÉLÈVE ENVIRON

18 kg
DE POISSON PAR AN

60 %
des pêcheurs de loisir
déclarent être
en attente d'informations
sur l'évolution des ressources.

LES DÉPENSES
DES PÊCHEURS RÉCRÉATIFS
SUR LA FAÇADE
MÉDITERRANÉENNE
SONT D'ENVIRON

**438 millions
d'euros**

représentant une valeur
ajoutée d'environ



ILES DE LÉRINS & PAYS D'AZUR

Source : DSF

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA		MED	X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 17 ; 21 à 16 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

A l'instar de la pêche en eau douce, il apparaît fondamental d'établir un ou plusieurs outils permettant d'avoir une vision exhaustive de la pratique de la pêche de loisir en Méditerranée. Cette initiative a d'autant plus de sens que la grande majorité des pêcheurs de loisir ne sont pas fédérés, il est donc impossible de connaître précisément leur nombre et leur pratique. L'idée est de repartir de la charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable de 2010, qui proposait des bases vers une déclaration de l'activité. Bien que l'échelle de la façation de l'activité, il s'agit ici de commencer par un site pilote afin de tester la faisabilité et l'efficacité d'une telle initiative. Le pêcheur de loisir sera au cœur de la mise en place d'un système fonctionnel qui donnera un réel poids à cette activité. Cet outil sera aussi un vecteur de communication pour l'ensemble des pêcheurs pour les informer et les sensibiliser sur les bonnes pratiques et la réglementation en vigueur dans leur zone de pêche. L'objectif est de faire évoluer les pratiques vers une pêche éco-responsable.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Faire le bilan et harmoniser les méthodes de décompte des prises des pêcheurs de loisirs dans les aires marines protégées.
Descriptif synthétique	La pêche de loisir est une activité maritime, partie prenante des aires marines protégées. La majorité des gestionnaires suivent de près cette activité pour définir des mesures de gestion adaptées. Ces suivis peuvent être hétérogènes. L'objectif de cette sous-action est bien d'avoir une vision globale des informations recueillies par les gestionnaires sur la pêche de loisir et de les harmoniser, afin d'avoir une idée des items à intégrer dans un outil de décomptes des prises et des pêcheurs.

Sous-action 2

Libellé	Élaborer un outil numérique de recensement des pêcheurs de loisir et permettant de déclarer les captures de la pêche de loisir embarquée, dans le cadre d'une démarche volontaire, en particulier celles des espèces protégées, en danger critique ou vulnérables, et les captures accidentelles.
Descriptif synthétique	A partir de la charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable de 2010, il s'agira d'inventer un outil à tester sur un site pilote. La réussite de cette sous-action sera la co-construction avec les fédérations de pêche et son caractère obligatoire. Cet outil sera un vecteur privilégié d'information des pêcheurs récréatif sur la réglementation en cours (le lien avec le portail halieutique porté par la DIRM pourra alors être réalisé). Un projet pilote déjà en cours sur la déclaration de captures du bar à l'échelle européenne (consortium entre la startup Halieuticom, éditrice de l'application mobile FishFriender, aux côtés du cabinet Scenent et du bureau d'étude Seaneo), alimentera la préfiguration de cet outil de façade par un retour d'expérience.

Sous-action 3

Libellé	Tester ce nouvel outil de recensement sur un site pilote voire à l'échelle de la façade et communiquer sur son lancement			
Descriptif synthétique	Il s'agira d'externaliser la création de l'outil (par exemple une application smartphone) et de prévoir une grande campagne de communication autour de sa mise en œuvre notamment pour toucher les pêcheurs non fédérés. L'aspect lié au contrôle sera aussi indispensable pour s'assurer de la réussite de cette démarche.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM	DIRM	DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Gestionnaires d'aires marines protégées Représentants des pêcheurs de loisir	Gestionnaires d'aires marines protégées OFB Représentants des pêcheurs de loisir Collectivités régionales DDTM DPMA Associations environnementales	Gestionnaires d'aires marines protégées OFB Représentants des pêcheurs de loisir Collectivités régionales DDTM DPMA Associations environnementales	
Financements potentiels	Pas de financements particuliers (ETP)	Pas de financements particuliers (ETP)	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : bof 113 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMPA	
Action au titre de la DCSMM	Non			

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Le bilan des "Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine" (SRDAM), élaborés en 2013-2015 en vue de favoriser l'installation de nouvelles exploitations aquacoles par un zonage consensuel entre les acteurs de la mer et du littoral et les services de l'État, est mitigé, voire nul dans certaines façades maritimes. De plus, l'ordonnance "hiérarchie des normes" du 17 juin 2020 applicables aux documents d'urbanisme supprime la prise en compte des SRDAM dans les SCOT. Il s'agit donc d'inscrire dans le plan d'action des documents stratégiques de façade (DSF) :

- le bilan de mise en œuvre des premiers SRDAM
- le recensement exhaustif des sites d'aquaculture marine
- l'exercice de planification des activités aquacoles existantes et des zones propices à ces activités, en s'appuyant sur des critères révisés et complétés qui correspondront mieux aux volontés locales, aux opportunités économiques et à la capacité d'assimilation du milieu, pour développer les aquacultures marines en mer comme à terre en cohérence avec les articles L. 923-1-1 et D. 923-2 du CRPM.

Ainsi, la carte mutualisée à l'échelle de la façade des nouveaux SRDAM formera la carte des vocations aquacoles et sera intégrée aux représentations cartographiques de la partie "Définition des objectifs stratégiques et des indicateurs" du DSF, tel que définie à l'article R. 219-1-7-III-2° du code de l'environnement. Elle sera opposable par compatibilité (L. 219-4 du code de l'environnement et L. 131-2 du code de l'urbanisme).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Mutualiser, en façade, les bilans des SRDAM pour préparer la carte des vocations aquacoles du DSF qui remplacera à terme les SRDAM.
Descriptif synthétique	Le bilan mutualisé entre façades des SRDAM doit permettre de réunir le plus d'informations possibles pour préparer, à l'échelle de la façade, la partie aquacole des cartes des vocations des DSF. Les DIRM piloteront cet exercice avec les acteurs à des échelles territoriales adaptées.

Sous-action 2

Libellé	Elaborer la carte des vocations aquacoles identifiant notamment les zones propices à terre comme en mer sur la base de la sous-action 1
Descriptif synthétique	Les précédents SRDAM s'étaient appuyés sur une collaboration technique notamment entre les DDTM, l'IFREMER et le CEREMA pour la définition de critères homogènes de spatialisation. Pour élaborer la carte des vocations aquacoles à venir, la démarche devra être menée avec l'ensemble des acteurs dont les collectivités, en prenant en compte les opportunités économiques et spatiales de développement terrestre et maritime, les connaissances sur la capacité d'assimilation du milieu, l'accès au foncier terrestre, les débouchés économiques locaux et à l'export, l'intégration paysagère et la sécurité sanitaire et maritime. Une action animée par les DIRM au niveau local et coordonnée au niveau national avec les services centraux (DPMA/Baqua – DGITM/DML-DEB/ELM2) est donc envisagée. Pour mémoire, la future stratégie nationale aquacole 2021-2027 PNSPDA 2021-2027 (fiche 1) prévoit : « la carte des vocation aquacole des DSF pourrait identifier les zones actuelles avec leur utilité à terre et les zones propices à terre comme en mer ».

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	Au niveau régional : DIRM	Au niveau régional : DIRM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Régions /DDTM /Organisations Professionnelles /Centres techniques/CEREMA Coordination nationale : DPMA Baqua /DGITM DML /DEB ELM2	Collectivités Organisations Professionnelles Centres techniques Instituts scientifiques DDTM CEREMA Coordination nationale : DPMA Baqua /DGITM DML /DEB ELM2		
Financements potentiels	Temps agent	Temps agent		
Action au titre de la DCSMM	Non			

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans un contexte de densification des hommes et des activités dans les zones littorales, les conflits d'usage se développent. Ainsi, les nouvelles installations en aquaculture marine peuvent faire l'objet de contestations. Ces dix dernières années, 24 contestations ont été recensées (la moitié se situant en Bretagne), dont 22 ont fait l'objet de contentieux. Plus de la moitié des contentieux a un motif lié à un conflit d'usage sur le littoral.

Les stratégies de façade maritime visent à maintenir et favoriser l'activité aquacole dans des conditions d'implantation et de gestion durable des fermes qui fassent consensus avec les acteurs de la mer et du littoral : la future planification aquacole entérinera ces zonages. En conséquence, l'accompagnement de l'État des porteurs de projets doit être renforcé pour concrétiser cette planification, notamment dans la fluidité de leurs démarches administratives mais aussi dans l'acceptabilité sociale de ces futures fermes.

Les procédures à remplir pour les exploitations aquacoles peuvent relever de différentes réglementations relatives à l'évaluation environnementale, aux "installations classées pour l'environnement" (ICPE), à la loi sur l'eau (IOTA) ou, encore, de procédures permettant l'obtention d'agrément zoosanitaire et sanitaire, mais aussi de réglementations liées à la sécurité, au droit de travail, etc. Il est donc nécessaire d'accompagner le futur exploitant dans sa démarche de demande d'autorisation d'exploiter, notamment par la rédaction de guides pratiques, de fiches explicatives, etc.

L'action vise donc à clarifier le cadre réglementaire d'exercice, à encourager la participation des services instructeurs à la mise au point puis à l'utilisation d'un outil prédictif des impacts environnementaux des fermes (élaboré dans le cadre du projet MOCAA porté par l'IFREMER), et à former les services instructeurs pour un meilleur accompagnement des dossiers.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Rendre plus lisible le cadre réglementaire pour les porteurs de projets aquacoles
Descriptif synthétique	Afin d'améliorer la situation relative aux délais d'instruction et d'installation (en pisciculture notamment) et permettre l'expression du potentiel de développement du secteur tout en assurant le maintien d'un haut niveau de protection de l'environnement, la mobilisation des partenaires scientifiques, des représentants de la profession, et des différents services de l'État est nécessaire pour élaborer des outils d'accompagnement des porteurs de projets (guides, fiches techniques, réunions locales) en cohérence avec la future stratégie nationale aquacole PNSPDA 2021-2027 (fiche 1).

Sous-action 2

Libellé	Utiliser un outil national de modélisation prévisionnelle des impacts d'une ferme aquacole, en vue d'accompagner l'instruction et l'acceptation des futures fermes.
Descriptif synthétique	Le projet IFREMER : MOCAA / modélisation de la capacité d'assimilation de l'environnement pour une aquaculture durable, en cours de construction, développera un outil "modèle de fonctionnement de ferme" afin de prédire les rejets de différents types de fermes et de fournir les données d'entrées clef du modèle d'impact. L'objectif de ce projet d'IFREMER est de développer une méthodologie et un outil opérationnel d'évaluation d'impact basé sur la prédiction de la capacité d'assimilation des rejets biologiques par les écosystèmes récepteurs. Cet outil a vocation à être utilisé dans la gestion globale des projets aquacoles, en associant les services instructeurs aux ateliers multi-acteurs.

Sous-action 3

Libellé	Former les services instructeurs aux techniques, enjeux et impacts des projets aquacoles			
Descriptif synthétique	<p>Les services instructeurs présents dans les grands bassins conchylicoles sont habitués aux procédures concernant les autorisations d'exploiter pour les cultures marines (AECM). La future stratégie nationale aquacole PNSPDA 2021-2027 prévoit le développement de nouvelles activités aquacoles (poissons, macro- et micro-algues, crustacés, etc.). Pour faciliter l'instruction des dossiers de fermes aquacoles, les services instructeurs pourraient bénéficier d'une formation dédiée aux techniques aquacoles présentes et potentielles sur leurs façades, aux enjeux et impacts environnementaux engendrés par ces méthodes, à la manière de les prendre en compte dans l'instruction des dossiers d'autorisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux et socio-économiques du DSF et en s'appuyant notamment sur les fiches "référentiels techniques" rédigées ou en cours de rédaction par le ministère de la transition écologique en association avec les ministères en charge de l'aquaculture marine.</p> <p>Certains scientifiques (Ifremer, IOPR) et les référents des services administratifs territoriaux et centraux pourront être mobilisés pour cette formation. Les dispositifs nationaux (ENSAM) ou locaux de formation (conventions avec le CNFPT, club mer et littoral) pourront être mobilisés.</p>			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Au niveau local: DIRM Co-ordination nationale: DML/Baqua/BBA/ ELM2	DIRM ou DPMA	ENSAM/ IFORE ?	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Organisations professionnelles/Centres techniques	IFREMER DPMA/DGPR au niveau national DIRM/DDTM/DDPP/ Organisations professionnelles/ Centres techniques au niveau local	DPMA/DPMA/CGDD/ IFREMER/	
Financements potentiels	Pas de financements spécifiques, temps agent		Pas de financements spécifiques, temps agent	
Action au titre de la DCSMM	Non			

Accompagner les produits de la pêche et de l'aquaculture vers la certification environnementale, et valoriser les produits et les métiers au sein des territoires.

Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'augmentation de la valeur ajoutée des produits de l'aquaculture, l'amélioration de la performance productive et environnementale des élevages et la valorisation tant du produit que de la profession sont des objectifs partagés entre l'État (Plan stratégique national - « Développement des aquacultures durables ») et la profession (plan de filières).

Les actions à mener pour atteindre ces objectifs essentiels au développement économique de la profession recouvrent :

- l'atteinte progressive de la haute qualité environnementale ;
- la valorisation, notamment au travers des commandes publiques, d'un nombre limité de labels, nationalement ou communautairement reconnus et fiables, qui convergeront avec les stratégies de promotion et de communication régionales ;
- la valorisation des métiers et techniques, pour faire vivre et rendre concret ce qui justifie ces labels auprès du plus grand nombre.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé Accompagner les entreprises aquacoles vers le développement du bio et l'atteinte des certifications environnementales les plus performantes et adaptées à la profession.

Descriptif synthétique

La réglementation UE sur le bio s'inscrit dans le cadre actuel de deux règlements : le règlement de base 834 /2007 et le règlement d'application 889/2008 qui seront remplacés le 1^{er} janvier 2021 par le règlement (UE) 2018/848.

L'aquaculture est parmi les productions les plus récentes qui ont été intégrées dans le règlement bio, ce qui entraîne encore des besoins d'ajustements sur la prise en compte de la spécificité des filières aquacoles par rapport aux filières agricoles, on peut citer le travail en cours sur l'intégration de la production de spiruline dans la certification bio.

De façon générale, les exigences de la production bio en pisciculture portent sur l'approvisionnement en alevins bio, la durabilité de l'alimentation, le bien-être animal (densité d'élevage et abattage), l'encadrement strict des traitements et produits utilisés au cours de l'élevage. Pour la conchyliculture les exigences principales portent sur l'interdiction de la production d'organismes triploïdes, et sur la qualité sanitaire et écologique du milieu d'élevage, pour les algues l'exigence sur la qualité du milieu d'élevage est similaire. Récemment, la filière aquacole française s'est engagée dans une réflexion pour intégrer la démarche HVE. Après identification des certifications soutenues par l'État et performantes en termes de réductions des impacts environnementaux, l'accompagnement technique et financier des entreprises existantes sera nécessaire.

Sous-action 2

Libellé Promouvoir les signes officiels de qualité et d'origine existant pour la pêche (MSC – Pêche durable notamment) et d'aquaculture (AOP, Label bio, label rouge, IGP, STG, Charte qualité Aquaculture de nos régions) durables auprès des grandes enseignes, marchés de restauration collective et événementielle.

Descriptif synthétique

Certains labels phares, définis en accord avec la profession et acceptée par elle, doivent être systématiquement valorisés pour gagner en sens et en lisibilité, qui est actuellement largement insuffisante. L'identification des labels les plus performants pour la réduction des impacts environnementaux est un préalable important avant tout soutien.

Des actions de communication et des rencontres doivent être organisées au niveau local pour orienter le plus souvent possible l'achat vers le local et structurer le circuit de consommation. La saisonnalité de la pêche, les méthodes de pêche et d'élevage doivent être structurantes dans ces orientations d'achat et de labellisation.

Enfin, le manque de connaissances est bloquant et justifie pleinement les actions d'amélioration des connaissances (D03-OE03-AN1) : en effet, les labels MSC et Pêche durable ne peuvent être attribués à une pêcherie si une réduction de l'impact sur les stocks n'est pas montrée. Sans état initial ou suivi des stocks, il est difficile d'avoir une démarche de labellisation d'ampleur.

Sous-action 3

Libellé

Valoriser et rendre lisible le métier de pêcheur par une communication adaptée dans les territoires et structurée au sein des professions ou interprofessionnelle.

Descriptif synthétique

Des campagnes de communication autour du métier, du rôle social et « historique », mais aussi de la technicité et de la modernité du marin pêcheur doivent être menées pour valoriser le métier et promouvoir la transmission des savoirs faire.

Un projet de centre de ressources à l'échelle de l'Occitanie, qui permettrait de recenser les activités de valorisation des métiers de la pêche, est porté actuellement par le CPIE Bassin de Thau.

Sous-action 4

Libellé

Binômer les jeunes pêcheurs avec des pêcheurs expérimentés pour une période d'apprentissage à l'issue de l'enseignement au Lycée maritime, en lien avec les Comités régionaux des pêches.

Descriptif synthétique

Les difficultés de recrutement dans la filière pêche pourraient être amoindries par la capacité à binômer de jeunes pêcheurs avec des pêcheurs expérimentés, pour permettre la transmission des savoirs-faire et des pratiques, et faciliter la reprise d'entreprises.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	CNC – CRC – DPMA	Collectivités locales	Collectivités régionales	DIRM (LPM) – CRPMEM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ministère de l'agriculture, Ifremer, CRPMEM, organisations professionnelles, professionnels de l'aquaculture.	CRC, CRPMEM, organisations professionnelles, professionnels de l'aquaculture et de la pêche	CRC, CRPMEM, organisations professionnelles, professionnels de l'aquaculture, CPIE, DIRM	DAM
Financements potentiels	Crédits communautaires : FEAMPA ?	Collectivités territoriales : collectivités locales pour actions de communication	Etat : bop 113 ou 205 Collectivités territoriales : collectivités locales pour actions de communication	Pas de financements spécifiques
Action au titre de la DCSMM	Non			

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'aquaculture souffre d'une image souvent défavorable auprès des populations : contamination, eutrophisation, déchets, prolifération d'espèces non-indigènes, envasements des fonds, etc. Elle demeure pourtant une activité qui concourt à l'autonomie alimentaire des territoires, essentielle en cas de crise sanitaire et économique : c'est en axant son développement sur des techniques durables et complémentaires que son mode de production et son impact changeront, avec une insertion renforcée dans les territoires.

La multi-activité offre ainsi plusieurs avantages : gain de place sur une même concession, diversité d'espèces cultivées, respect de la chaîne trophique, réduction de l'impact environnemental, notamment sur les fonds. Elle esquisse une solution à une aquaculture durable et d'avenir, notamment sur une façade où l'espace en mer et à terre sont particulièrement concurrentiels, les fonds marins vulnérables et la peur des conséquences sanitaires et touristiques de rejets ou de pollution. Ses conditions doivent être encadrées et planifiées pour les fiabiliser techniquement et économiquement, dès lors que des impacts environnementaux réduits seront démontrés.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé Encadrer, de manière harmonisée, l'activité de dégustation dans chaque département dans le respect des normes sanitaires et de la concurrence.

Descriptif synthétique L'ittitourisme est une pratique courante en ostréiculture qui propose des produits crus à la consommation. Il est plus complexe pour les produits consommés après une cuisson. Dès lors qu'il peut engendrer une concurrence déloyale à la restauration, il doit être encadré par arrêté départementale : tel est le cas dans l'Hérault, les Bouches-du-Rhône et le Var. Ces règles d'encadrement doivent être concertées entre département de sorte à ne pas créer de situation désavantageuse dans un territoire.

Au niveau local, la concertation entre les différents professionnels concernés, en lien avec les administrations, les collectivités locales et les offices de tourisme, est nécessaire pour faire émerger localement les solutions les plus appropriées. Un accompagnement des professionnels portant sur la formation, initiale et continue, sur la communication (guides et sites Internet dédiés aussi bien aux professionnels qu'aux consommateurs) doit être organisé.

Sous-action 2

Libellé Accompagner un projet d'aquaculture multi-trophique intégrée jusqu'à un modèle environnemental stable et économiquement rentable. Identifier des principes de développement.

Descriptif synthétique L'objectif de l'AMTI est de combiner l'élevage de poissons à la culture d'algues et de coquillages. Cette méthode, qui s'inspire de la chaîne alimentaire naturelle, permet de réduire l'impact environnemental de l'élevage en transformant ses déchets en ressources pour des espèces animales filtreuses ou détritivores et des espèces végétales cultivées à proximité immédiat et valorisées commercialement.

Certains projets ont été menés ou sont en cours de dimensionnement sur la façade (Occitanie et Embiez principalement). Elles doivent être soutenue techniquement et financièrement pour en démontrer ou non la rentabilité économique et l'absence d'impact environnemental.

Sous-action 3

Libellé	Accompagner un projet d'aquaponie jusqu'à un modèle environnemental stable et économiquement rentable. Identifier des principes de développement.
Descriptif synthétique	L'aquaponie est un système de production unissant la culture de végétaux avec l'élevage de poissons ou de crevettes. Ces derniers produisent de l'ammoniaque dans leurs effluents qui est transformé en nitrates par des bactéries. Les plantes consomment ces nutriments pour leur croissance tout en filtrant l'eau des poissons. La démarche entre dans une volonté de diversification des activités et de développement d'autres types de production s'inscrivant dans la bioéconomie.

Sous-action 4

Libellé	Structurer et encadrer les projets de diversification d'espèces cultivées pour les biotechnologies bleues (holothuries, algoculture, vers marins..) en développant un modèle environnemental vertueux et économiquement stable.
Descriptif synthétique	La volonté de diversifier la production française en élevant de nouvelles espèces n'est pas spécifique à la pisciculture. Ces dernières années, de nouvelles espèces ont attiré l'attention des instituts techniques, des scientifiques, et des entreprises comme : <ul style="list-style-type: none"> - l'algoculture, notamment pour la production de spiruline - l'élevage de vers marins soit pour l'épuration des rejets conchylicoles, soit pour un débouché médical ; - l'élevage d'holothuries (épuration et/ou exportation vers les pays consommateurs) - l'élevage d'hippocampes ou de méduses pour le marché de l'ornement - l'élevage de grenouilles et de crevettes d'eau douce ou de mer pour la consommation. L'action pourrait consister en l'élaboration de stratégies régionales pour l'intégration ou le développement de ces nouvelles filières dans le but d'améliorer la lisibilité de leur production et leur pérennité économique. Ce développement s'inscrira dans un cadre préservant l'environnement.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2021	2021	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DDTM-DIRM	IFREMER - Collectivités régionales	IFREMER - Collectivités régionales	Ifremer – Collectivités régionales
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA CRPMEM Collectivités locales Offices de tourisme Distributeurs Criées Pêcheurs Aquaculteurs DDPP	DIRM DDTM DPMA IOPR Professionnels DDPP	DIRM DDTM DPMA Professionnels DDPP	DDTM DDPP DIRM DPMA
Financements potentiels	Pas de financements requis	Collectivités territoriales : collectivités régionale Crédits communautaires : FEAMP Autre : porteurs de projets	Collectivités territoriales : collectivités régionales, FEDER, CRET Crédits communautaires : FEAMP Autre : porteurs de projets	à définir
Action au titre de la DCSMM	Non			

En respectant les équilibres économiques existants (créés notamment) et des besoins des professionnels et des territoires, structurer les modalités et les circuits de consommation des produits de la mer issus de la pêche et de l'aquaculture pour valoriser les produits locaux, de saison, et pauvres et ou méconnus.

Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les habitudes de consommation des espèces commerciales montrent une méconnaissance de la saisonnalité des espèces par les consommateurs. La demande excessive en saison estivale conduit à un déséquilibre majeur dans l'intensité des prélèvements, avec pour conséquence un effort de pêche intensif en saison. Les infrastructures de type halles à marée et criée connaissent certaines difficultés à se maintenir lorsqu'elles n'ont pas disparues (Corse et PACA).

L'action doit donc être double :

- les circuits de consommation doivent être mieux structurés. Il s'agira selon les territoires de mettre en valeur la pêche locale et saisonnière en facilitant les ventes directes. L'espace doit être prévu dans les ports pour ces activités maritimes traditionnelles, et les dispositifs d'urbanisme (type Dispositif d'aménagement artisanal et commercial) peuvent être mobilisés. Sur d'autres territoires (Corse notamment), il s'agira de lisser l'effort de pêche et la vente sur l'année pour atténuer l'impact d'une demande estivale excessive.
- les consommateurs, dès les plus jeunes âges, doivent être sensibilisés à la saisonnalité de la pêche, qu'elle que soit l'intérêt commercial ou gustatif supposé du poisson pêché. Les actions d'éducation, de sensibilisation et de communication doivent alors s'allier aux actions économiques de structuration du marché, de manière à ce que les restaurateurs et centres commerciaux soient partenaires de cette démarche de régularisation et de valorisation des espèces pauvres, et non concurrents.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé

Accompagner et soutenir les collectivités et les organisations professionnelles :
 - en Corse et PACA, dans la pérennisation et la visibilité des circuits courts de vente pour diversifier la consommation et l'étaler toute l'année (« zones concertées aquaculteurs-pêcheurs-mareyeurs », halles, etc.)
 - sur l'ensemble des territoires, dans le dialogue avec les grandes surfaces et la restauration pour valoriser les produits locaux.

Descriptif synthétique

L'action doit d'abord viser à préserver et à valoriser la pêche locale en pérennisant voire mutualisant les possibilités de la vente directe. Cela passe par la préservation d'un foncier portuaire pour ces activités traditionnelles. Ce foncier peut être « sanctuarisé » soit au travers des politiques des ports et des collectivités en accord avec les professionnels (dispositifs de type charte), soit au travers des documents d'urbanisme (type Dispositif d'aménagement artisanal et commercial prévu par la loi Elan). La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est majoritairement concernée.

En Corse, la vente directe en saison estivale connaît une intensité en adéquation avec celle du tourisme. Cette intensité se traduit par un effort de pêche intensif en saison estivale qui doit être régulé et lissé sur l'année. L'action visera à accompagner la structuration d'un marché tout au long de l'année, en suscitant la demande d'un approvisionnement local par les grandes enseignes et le maintien d'une activité de pêche en conséquence. Les politiques locales des collectivités, en partenariat avec le Comité régional des pêches, doivent être soutenues en ce sens.

La zone concertée aquaculteur-pêcheur-mareyeur peut jouer un rôle essentiel notamment dans les territoires dépourvus de criées ou halles à marée.

En Occitanie, où les criées fonctionnent et protègent les professionnels et la vente de leurs produits, le développement des circuits courts n'est pas à rechercher. Une étude de marché pourrait en revanche être portée (par la Région?) pour améliorer la complémentarité entre criées et circuits courts.

L'ensemble des territoires sont en revanche intéressés par l'amélioration du dialogue avec les grandes surfaces et la restauration pour acheter et valoriser les produits de la pêche et de l'aquaculture locale.

Sous-action 2

Libellé	Soutenir les initiatives de valorisation des poissons pauvres ou méconnus auprès des consommateurs, notamment en développant les capacités locales de transformation de ces produits.
Descriptif synthétique	La conservation de la ressource passe également par un travail sur les consommateurs et les habitudes de consommation. La valorisation des prises accessoires et la réduction de leur rejet peut être accompagnée, notamment en les valorisant auprès des restaurateurs et consommateurs. Le comité régional des pêches de Corse notamment, a mené, en partenariat avec des lycées hôteliers et des chefs de cuisine, des actions des « remise au goût du jour » de ces espèces pauvres ou méconnues. La criée d’Ade porte des actions de transformation de certains de ces poissons (Méditerranée sauvage). Ces actions de transformation, de valorisation et de sensibilisation doivent être soutenues et étendues.

Sous-action 3

Libellé	Mettre en place des protocoles et solutions durables pour permettre la vente des produits de la pêche et de l’aquaculture en cas de crise sanitaire et économique.
Descriptif synthétique	Le confinement et la crise sanitaire de la Covid-19 à l’hiver et au printemps 2020 ont montré une déficience dans la gestion d’une crise sanitaire en termes de commercialisation des produits, notamment ceux de l’aquaculture. En retour d’expérience de cette crise, des protocoles sanitaires pérennes et des voies de commercialisation des produits de la pêche et de l’aquaculture, en accord avec ces protocoles, doivent être définis.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Collectivités	Collectivités – CPRMEM - Organisations professionnelles	Organisations professionnelles – DDPP – Préfectures	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CRPMEM DIRM DDTM Gestionnaires et autorités portuaires Unions portuaires Offices de tourisme Distributeurs Criées Organisations professionnelles Professionnels de la pêche et de l’aquaculture	Collectivités DIRM Professionnels de la pêche	CRPMEM CRC DIRM DDTM	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : CPER, CRET, FEDER	Collectivités territoriales : collectivités régionales et agences territoriales Autres : CRPMEM, CRC	Pas de financements spécifiques	
Action au titre de la DCSMM	Non			

PM-MED10

Poursuivre et structurer les efforts de recherche et d'innovation pour réduire l'impact environnemental des navires et des engins. Accompagner les pêcheurs en conséquence.

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA		MED	X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 13 ; 21 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Poursuivre les projets relatifs à l'amélioration de la sélectivité des engins et renforcer le lien avec les professionnels en Méditerranée (formation, partenariat)
Descriptif synthétique	<p>L'amélioration de la sélectivité des engins de pêche est jugé par le Conseil international pour l'exploration de la Mer comme une mesure plus efficace que la réduction de l'effort de pêche pour atteindre les objectifs de Rendement maximal durable. L'augmentation de la taille des maillages peut permettre une amélioration de la sélectivité. C'est une sous-action prioritaire. D'importants projets ont été menés en Méditerranée pour réduire les captures accidentelles (SELPAL, REPAST, SHARKGUARD) et montrent des résultats probants qu'il faut soutenir. La profession doit être formée à ces résultats et la mutation des engins et navires accompagnés financièrement. D'autres projets sont portés par l'AMOP pour améliorer la sélectivité des engins de pêches (GALION, etc.) : poches d'échappement, comparaison des maillages par type d'activités, etc. Le fonds France Filière Pêche a été mobilisé.</p> <p>D'autres programmes de recherche en mer Celtique (CELSELEC) et dans le golfe de Gascogne (REDRESSE) ont récemment eu pour but de tester des dispositifs permettant de réduire les rejets en améliorant la sélectivité des engins de pêche. Ils ont donné des résultats probants sur les chalutiers, les fileyeurs et les senneurs.</p> <p>Ces résultats pourraient être exploités et affinés en Méditerranée pour accompagner la profession dans l'atteinte du RMD sans restriction supplémentaire de l'effort de pêche.</p>

Sous-action 2

Libellé	Poursuivre les projets et équipements des navires en filets connectés pour faciliter leur récupération, et filets de pêche biodégradables ou techniques de pêche écologiques. Accompagner les pêcheurs en conséquence.
Descriptif synthétique	<p>Les filets et autres matériels de pêche représentent à la fois un déchet et une atteinte à la ressource et aux habitats. Divers projets sont en cours d'élaboration pour géolocaliser les filets, qu'ils s'agissent des balises connectées développées par CLS ou du projet FIND (« filets de pêche connectés pour une pêche durable) lancé en 2019 par l'IMS Bordeaux. Ces projets et solutions sont à suivre et à tester en Méditerranée, avec appui et formation auprès des pêcheurs. L'IFREMER peut être un appui fort en Méditerranée.</p> <p>Tester l'efficacité d'un équipement de pêche non-polluant, dépourvu de plastique et composé de fibres compostables à l'instar de ce qui est en cours sur la façade Atlantique</p>

Sous-action 3

Libellé	Poursuivre et partager les expériences menées dans le domaine de la réduction, de la maîtrise de la consommation énergétique des navires. Accompagner les pêcheurs en conséquence.
Descriptif synthétique	<p>La dépendance de l'action de pêche au carburant peut impacter fortement la profession, lorsque les prix du carburants augmentent brutalement, que la raréfaction d'une ressource oblige les professionnels à parcourir de plus grandes zones, ou que la réglementation de l'accès à une zone de pêche demande une pêche rapide et donc une vitesse élevée. Le comportement des professionnels les amène à réduire leur consommation de carburants en utilisant les courant ou un économètre mais ils peuvent être accompagnés par la recherche et l'innovation, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en travaillant sur l'optimisation des trains de pêche (chaluts et filets), qui peuvent représenter jusqu'à deux tiers de la consommation. Les résultats du projet DynamiT peuvent donc être exploités en Méditerranée. - en travaillant sur la réduction de la dépendance des navires au gazole : utilisation d'huiles végétales pures, valorisation des co-produits de la pêche, production de micro-algues à fort potentiel énergétique, etc. Le transport à voile peut sur certaines zones ou façade être une voie alternative à favoriser. - en travaillant sur l'hydrodynamisme des coques des navires de pêche. <p>Les pêcheurs devront être accompagnés dans ces processus de réduction des coûts énergétiques et formés en ce sens.</p>

Sous-action 4

Libellé	Poursuivre les projets et équipement des navires en dispositifs d'effarouchement des mammifères marins, cétacés, etc.
Descriptif synthétique	Il s'agira d'étudier les dispositifs d'effarouchement les plus efficaces et d'accompagner les professionnels dans l'équipement de leurs navires.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	CRPMEM – Organisations professionnelles			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CNPEM ADEME DPMA Collectivités DIRM IFREMER	CNPEM ADEME Collectivités DIRM IFREMER	CNPEM ADEME Collectivités DIRM IFREMER	CNPEM ADEME Collectivités DIRM IFREMER
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : Ifremer Crédits communautaires : FEAMPA Autre : socio-professionnels	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : Ifremer Crédits communautaires : FEAMPA Autre : socio-professionnels	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : Ifremer Crédits communautaires : FEAMPA Autre : socio-professionnels	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : Ifremer Crédits communautaires : FEAMPA Autre : socio-professionnels

Action au titre de la DCSSM	Non
------------------------------------	-----